



# **LA CANDIDATURE DU MASSIF DU MONT-BLANC A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :**

***UN RAPPORT DOCUMENTAIRE SUR L'ETAT DU  
PROJET D'INSCRIPTION***



*réalisé avec la collaboration du Comité français de l'UICN*

## **Remerciements**

**Le collectif associatif trinational pro Mont-Blanc, ayant mandaté, pour réaliser ce rapport documentaire :**

**Barbara Ehringhaus, Suisse, Présidente de pro Mont-Blanc  
Michel Fourcade, France, Président du groupe montagne du Comité français de l'UICN,  
Elio Riccarand, Italie, Vice-président de pro Mont-Blanc.**

**les remercie pour leur contribution à sa conception et à sa rédaction, ainsi que Christiane Misery, du secrétariat de pro Mont-Blanc, qui les a aidés dans leurs travaux.**

**Octobre 2011 – Version finale du rapport rédigée par Michel Fourcade et Elio Riccarand.**

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Première partie : le potentiel d’inscription du massif du Mont-Blanc sur la liste du patrimoine mondial</b>	<b>7</b>
<b>1.1 La Convention de l’Unesco sur le Patrimoine Mondial de l’Humanité</b>	<b>7</b>
L’origine de la Convention	7
L’objet de la Convention	7
Le contenu de la Convention	7
Les Etats-Parties	7
Les catégories de sites	8
La liste des sites inscrits	8
Les conditions et les critères	8
Les principes de base	9
Le processus d’inscription	9
Les orientations et les tendances actuelles de la Convention	9
<b>1.2 Le site du massif du Mont-Blanc</b>	<b>11</b>
Un site exceptionnel	11
Correspondance du site avec les critères naturels de l’UNESCO	11
Les dispositifs de protection existants	12
<b>Deuxième partie : le classement au patrimoine mondial, un projet qui s’inscrit dans le cadre du développement durable du territoire du Mont-Blanc</b>	<b>15</b>
<b>2.1. L’historique de la reconnaissance internationale du Mont Blanc</b>	<b>15</b>
<b>2.2. Les acteurs institutionnels et associatifs qui portent le projet</b>	<b>16</b>
La Conférence Transfrontalière Mont-Blanc – L’Espace Mont-Blanc	16
Le collectif associatif trinational proMONT-BLANC	19
<b>2.3. Rôle et positions des organisations et associations internationales concernées</b>	<b>22</b>
L’Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)	22
La Convention alpine	23
L’Union Internationale des Associations d’Alpinisme (UIAA)	25
Le Club Arc Alpin (CAA)	25
Le World Wild Life Fund (WWF)	25
<b>Troisième partie : les situations actuelles en France, en Italie et en Suisse par rapport au projet d’inscription</b>	<b>26</b>
<b>3.1. En France, un soutien déclaré des niveaux national et régional tempéré par des réticences locales</b>	<b>26</b>
L’Etat	26
La Région Rhône-Alpes	27
La Convention territoriale Espace Mont-Blanc	28
Le Comité de massif des Alpes	28
Les communes	28
Les acteurs socio-économiques	31
Les associations de protection et d’alpinisme.	32
<b>3.2. En Italie, l’engagement de l’Etat et des communes bordant le massif affaibli par le manque de soutien de la Région autonome</b>	<b>33</b>

L'Etat _____	33
La Région Autonome Vallée d'Aoste _____	34
Les communes _____	35
Les organisations économiques locales _____	36
Les associations de protection et d'alpinisme _____	37
<b>3.3. En Suisse : un dossier non prioritaire, une position attentiste _____</b>	<b>37</b>
La Confédération _____	37
Le Canton du Valais et les communes concernées _____	39
Les associations de protection de l'environnement et d'alpinisme _____	39
<b>Quatrième partie : conclusions - proposition _____</b>	<b>41</b>
<b>4.1. Les questions qui restent ouvertes _____</b>	<b>41</b>
Le choix de la catégorie du site _____	41
La définition du périmètre du site _____	42
L'établissement d'un plan de gestion du site _____	45
L'adoption du statut juridique du site _____	45
<b>4.2. Le rapport entre la candidature UNESCO du massif du Mont-Blanc et le développement durable du territoire du Mont-Blanc _____</b>	<b>45</b>
<b>4.3. Le processus, ses délais et procédures, à suivre pour l'inscription : le cas de la candidature des Dolomites en Italie _____</b>	<b>46</b>
La candidature du massif du Mont-Blanc peut rapidement réussir _____	46
<b>4.4. Proposition : un outil nécessaire _____</b>	<b>47</b>
<b>Annexes _____</b>	<b>48</b>

## RAPPORT SUR LA CANDIDATURE DU MASSIF DU MONT-BLANC AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

### Introduction

Le 2 mai 2010, presque 20 ans après sa création le 8 juin 1991, sous le nom de Comité International des Associations pour la Protection du Mont-Blanc ( CIAPM), le Collectif associatif trinational pro Mont-Blanc lançait un « APPEL POUR LE MONT-BLANC » signé par les Présidents des organisations nationales d'alpinisme et de protection de l'environnement de France, d'Italie et de Suisse.

Dans cet appel, était soulignée la nécessité d'intensifier les initiatives pour faire du territoire du Mont-Blanc un exemple de développement durable selon les principes de la Convention Alpine et de faire reconnaître au niveau international la nécessité et l'urgence de sa protection.

Ce dernier objectif était concrétisé, dans l'appel, par la volonté déclarée : « d'obtenir sur trois ans la présentation du dossier pour la candidature UNESCO » et , pour atteindre cet objectif, de mandater un chargé de mission pour « inciter toutes les parties prenantes, dont les trois ministères de l'environnement, à engager d'ici un an la préparation du dossier de candidature UNESCO »>.

L'objet de ce rapport documentaire est de contribuer à cette préparation en dressant l'état complet des informations, à la fois générales et particulières , préalable indispensable à l'ouverture d'un tel dossier. Ainsi seront successivement présentés :

- **Dans une première partie**, le potentiel d'inscription du massif du Mont-Blanc sur la liste du Patrimoine mondial, à partir d'une comparaison entre les caractéristiques du massif et les critères de l'UNESCO, effectuée après une présentation de la Convention de l'UNESCO fixant les principes à suivre et les critères auxquels doit répondre le projet, les caractéristiques du massif ayant été rappelées dans une brève description du site, accompagnée d'une revue des différents dispositifs de protection, réglementaires et juridiques, en vigueur dans les trois versants, français, italien et suisse.
- **Dans une deuxième partie**, d'une part l'évolution du projet d'inscription du massif au cours de l'histoire de sa protection à partir de la reconnaissance, en 1986, de la nécessité de l'assurer au niveau international, puis de son insertion dans le schéma de développement durable du territoire du Mont Blanc, adopté en 2006 ; d'autre part, une revue des acteurs institutionnels et associatifs qui portent le projet.
- **Dans une troisième partie**, les situations actuelles en France, en Italie et en Suisse par rapport au projet d'inscription, en passant en revue les initiatives et les positions prises par les pouvoirs publics, élus et administrations, aux niveaux national, régional et local. Cette revue, complétée par les résultats d'enquêtes menées dans les versants français et italiens auprès d'acteurs représentatifs des milieux socio-économiques et associatifs locaux, fait apparaître le manque d'une vision partagée entre les trois pays, ce qui fragilise le projet.

- **Dans une quatrième partie**, les conclusions du rapport, avec :
  - d'une part, un rappel des questions qui restent encore « ouvertes », c'est-à-dire pour lesquelles des réponses doivent être apportées avant l'ouverture du dossier d'inscription, en clarifiant, notamment entre les trois pays, les éléments essentiels du dossier, il s'agit :
    - Du choix de la catégorie du site*, naturel ou mixte (naturel et culturel), dans laquelle le site sera proposé.
    - De la définition du périmètre du site*, qui peut être soit limité au « cœur » du territoire, au massif proprement dit, soit comprendre également l'espace qui l'entoure pris en compte en tant que « zone tampon ».
    - De l'établissement d'un plan de gestion du site*, qui, bien que centrant ses priorités sur sa protection et sa conservation, pourra inclure l'organisation d'activités d'ordre économique nécessaires à son développement.
    - Du statut juridique du site*, qui constitue le cadre dans lequel devront s'inscrire les différents dispositifs de protection des trois versants en vue de leur nécessaire harmonisation.
  - D'autre part, deux réflexions, l'une sur le rapport entre la candidature UNESCO du massif du Mont Blanc et le développement durable du territoire environnant, l'autre sur le processus, ses délais et procédures, à suivre pour obtenir l'inscription, en s'appuyant sur l'étude du cas des Dolomites inscrites en 2009.
  - Enfin, la proposition qui clôturera le rapport, avec la demande aux Gouvernements des trois pays, de mettre en place une Commission *ad hoc* chargée « d'ouvrir » le dossier d'inscription.

## Première partie : le potentiel d'inscription du massif du Mont-Blanc sur la liste du patrimoine mondial

### 1.1 La Convention de l'Unesco sur le Patrimoine Mondial de l'Humanité<sup>1</sup>

#### L'origine de la Convention

La Convention de l'UNESCO sur le Patrimoine mondial a pour origine la campagne internationale menée par l'UNESCO en 1959 pour sauver, en Haute-Egypte, les temples d'Abou Simbel. Cette première campagne, suivie d'autres campagnes en Italie (Venise), au Pakistan et en Indonésie entraînera une prise de conscience concrétisée par un projet de convention sur la protection du patrimoine naturel. Ce projet sera complété, suite aux propositions des Etats-Unis en 1965 et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en 1968, par des dispositions concernant la protection du patrimoine naturel, lieux et paysages. Ces différentes propositions seront regroupées dans un document unique, adopté lors de la Conférence générale de l'UNESCO à Paris le 16 novembre 1972, sous l'appellation de « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ». La reconnaissance, dans la Convention, de l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux constitue la caractéristique la plus originale de la Convention et son principe fondateur. Principe qui sera non seulement maintenu mais développé dans les orientations successives qui guideront la mise en œuvre de la Convention depuis son approbation.

#### L'objet de la Convention

- Identifier, protéger, conserver, mettre en valeur et transmettre aux générations futures le patrimoine culturel et naturel de **valeur universelle exceptionnelle**.
- Au sens de la Convention, cette valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'humanité.

#### Le contenu de la Convention

La Convention :

- Définit le genre de sites naturels et culturels dont on peut considérer l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial,
- Fixe les devoirs des Etats-Parties dans l'identification des sites potentiels et leur rôle dans la protection et la préservation des sites,
- Stipule l'obligation pour les Etats-Parties de rendre compte régulièrement au Comité du Patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs sites inscrits.

#### Les Etats-Parties

Au printemps 2011, 187 Etats ont signé et ratifié la Convention de 1972.

---

<sup>1</sup> Référence : documents du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

## Les catégories de sites

Trois catégories de sites ont été définies par la Convention dès son adoption, **les sites culturels, naturels et mixtes (naturels et culturels)**.

En 1992, lors du 20ème anniversaire de la Convention, une quatrième catégorie a été adoptée, celle des **paysages culturels**, soulignant ainsi le caractère essentiel du lien existant entre l'identité culturelle et son environnement naturel.

## La liste des sites inscrits

Au printemps 2011, sont inscrits sur la liste du Patrimoine mondial :

- 911 sites dont 445 en Europe et en Amérique du Nord, ces sites se subdivisant en :
  - ✓ 704 sites culturels
  - ✓ 180 sites naturels
  - ✓ 27 sites mixtes (naturels et culturels)
- Dont en montagne (source étude UICN 2002 de J. Thorsell et L. Hamilton) :
  - ✓ 55 sites dont 10 sites mixtes (naturels et culturels)
- Dont dans les Alpes, zones montagneuses (situation printemps 2011), 5 sites (4 naturels, 1 paysage culturel) :
  - ✓ Jungfrau, Aletsch, Bietschhorn, (naturel), Suisse
  - ✓ Arena-Sardona (naturel) haut-lieu tectonique, Suisse
  - ✓ Dolomites (naturel), Italie
  - ✓ Monte San Giorgio, (naturel), Suisse-Italie
  - ✓ Le paysage culturel de Hallstatt-Dachstein, Autriche

## Les conditions et les critères

Pour être inscrit sur la liste du patrimoine mondial, un site proposé par un Etat-Partie doit répondre à certaines conditions et correspondre à des critères bien définis culturels et/ou naturels.

- Concernant les conditions, **l'authenticité et l'intégrité** du site sont des conditions essentielles. L'intégrité résulte d'une appréciation d'ensemble sur le caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. A ces deux conditions générales s'ajoutent des conditions plus spécifiques telles, notamment pour les sites naturels, **l'existence** :
  - d'un périmètre cohérent,
  - d'un plan de gestion (élément central du dossier),
  - d'un statut juridique de protection.
- Pour les critères : Le site proposé doit avoir une **valeur universelle exceptionnelle** et satisfaire au moins à l'un des critères de sélection (ces critères sont expliqués dans un document particulier « les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention » ; ce document constitue, avec le texte de la Convention, l'outil de travail à utiliser pour l'établissement d'un dossier de candidature).

Après avoir été divisés, à l'origine, en six critères culturels et quatre naturels, l'ensemble de ces critères a été regroupé en 2004 (10 critères). Il est à noter toutefois que les six premiers critères correspondent toujours davantage à un site culturel potentiel et les quatre derniers à la candidature d'un site naturel. (Pour le présent rapport, l'attention sera portée sur les quatre critères naturels qui seront présentés au chapitre 1.2. en correspondance avec les caractéristiques du massif du Mont-Blanc).

## Les principes de base

- L'inscription d'un site représente **un engagement de l'Etat** à le conserver en n'altérant pas son caractère qui fait ce pourquoi il est inscrit,
- Le conserver **ne veut pas dire tout interdire**, mais trouver de bons projets compatibles avec la préservation du site,
- Le projet doit **être fondé et porté par les collectivités du territoire concernées**.

## Le processus d'inscription

Le processus d'inscription suit une série d'étapes dont l'ordre doit être respecté :

- La liste indicative nationale : Les Etats-Parties doivent, avant de proposer un site à inscrire, porter ce site sur leur liste nationale, dite liste indicative, sur laquelle sont répertoriés les sites naturels, culturels et mixtes susceptibles de faire l'objet d'un dossier de candidature.
- Le dossier de candidature : Il doit être aussi exhaustif que possible. Accompagné de toute la documentation et les cartes requises, il est adressé au Centre du Patrimoine Mondial.
- Le Centre du Patrimoine Mondial, qui peut conseiller et aider l'Etat-Partie à préparer le dossier, reçoit le dossier et vérifie si celui-ci est complet. Si c'est le cas, il l'envoie pour évaluation à l'organisation consultative compétente.
- Les organisations consultatives : Deux organisations consultatives indépendantes sont chargées d'évaluer les sites proposés, ce sont :
  - « Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) » pour les sites culturels.
  - « L'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) » pour les sites naturels
- Le Comité du Patrimoine Mondial : Organisme intergouvernemental composé des représentants de 21 Etats-Parties élus par l'Assemblée Générale des Etats-Parties pour un mandat de six ans, prend la décision finale concernant l'inscription. Le Comité se réunit une fois par an pour décider quels sites seront inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial. Il peut, soit différer sa décision et demander aux Etats-Parties concernés plus d'informations, soit refuser l'inscription. (Lors de sa réunion annuelle, le Comité examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux Etats-Parties de prendre des mesures lorsque les sites ne sont pas correctement gérés. Il décide également de l'inscription des sites sur la liste du Patrimoine Mondial en Péril et leur retrait de cette liste).

## Les orientations et les tendances actuelles de la Convention

- La directrice de l'Unité Europe et Amérique du Nord au Centre du Patrimoine Mondial, lors de notre visite le 16.06.2010 a rappelé « que la Convention du Patrimoine Mondial n'a pas pour vocation d'établir des listes de sites mais d'engager les Etats à un effort de conservation des patrimoines d'importance internationale ».
- Les premières vingt/trente années de mise en œuvre de la Convention ont vu l'inscription au Patrimoine Mondial des sites culturels et naturels les plus célèbres, ceux pour lesquels il n'y avait aucun doute sur leur valeur universelle exceptionnelle (la VUE).
- Depuis lors, le prestige du label, le développement économique lié à celui du tourisme dans les sites visités, ont entraîné une augmentation des candidatures. Pour remédier à cette inflation et répondre à ce nouvel enjeu, l'évaluation des dossiers de candidature est désormais plus exigeante et impose de les élaborer avec plus de soin qu'auparavant bien que les critères, n'ayant pas été modifiés, ceux-ci restent toujours assez généraux et pas très précis. Les dossiers doivent comprendre, en particulier, une analyse comparative scientifique par rapport à tous les sites comparables inscrits ou non-inscrits.
- Ainsi, parmi les orientations et les tendances actuelles, récemment édictées par le Comité du Patrimoine Mondial, on retiendra :

Pour les conditions :

- ✓ La recommandation (pour les sites naturels) de la mise en place de zones tampons effectivement gérées
- ✓ Une comparaison scientifique approfondie avec les sites de même type
- ✓ L'existence d'un plan de gestion avant la constitution du dossier
- ✓ L'inclusion dans le plan de gestion des modifications du site à prévoir à moyen et long terme, par rapport à son état de conservation original, entraînées par différents facteurs tels le changement climatique, les interventions humaines (restructuration, re-naturalisation...)
- ✓ Le soutien au projet des populations concernées

Pour la classification typologique des sites :

- ✓ Par écosystème
- ✓ Transfrontaliers
- ✓ En série, transnationaux ou non

Pour les nouveaux thèmes (à privilégier) :

- ✓ La géologie
- ✓ La biodiversité
- ✓ L'histoire industrielle
- ✓ Les voies de communication

Pour les zones géopolitiques :

- ✓ Priorité pour les pays du sud, en développement et/ou émergents, recherche d'un meilleur équilibre par rapport à l'Europe surreprésentée
- ✓ Regroupement des sites à proposer dans un cadre régional et/ou géographique donné (par ex. les Alpes, les déserts, les sites marins...)

Pour la collaboration avec d'autres organismes internationaux :

Prise en compte des analyses des autres organisations internationales compétentes, inter gouvernementales et/ou non gouvernementales (PNUD, UICN, WWF ...)

## 1.2 Le site du massif du Mont-Blanc

### Un site exceptionnel

Le massif du Mont-Blanc constitue un site naturel **d'une valeur exceptionnelle unique**, en effet :

- Comme l'écrit le géographe Pierre Préau : « Le massif, projeté en altitude par une orogénie puissante, ceinturée de vallées proches et profondes qui l'isolent et font ressortir sa masse, constitue une disposition pratiquement **unique** ».
- Le massif se présente comme une amande cristalline de 40 kilomètres de longueur sur 12 à 15 kilomètres de largeur, dont 32% de la superficie est située au-dessus de 3000 mètres. Il est pénétré par une vallée glacière intérieure de 14 kilomètres, la mer de glace.
- C'est un massif emblématique de la haute-montagne, le point culminant de l'Europe (4810 mètres). Une vitrine accessible d'un paysage géologique et glaciaire **exceptionnel**.
- Trois pays se partagent le massif : la France pour 65%, l'Italie pour 25%, la Suisse pour 10%.

### Correspondance du site avec les critères naturels de l'UNESCO

Les caractéristiques du massif du Mont-Blanc correspondent aux critères naturels de la Convention de l'UNESCO sur le Patrimoine Mondial :

- Le critère vii : « Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle »
  - Le massif :
    - ✓ Point culminant de la chaîne des Alpes (Europe occidentale).
    - ✓ Représentatif des paysages alpins de haute montagne.
- Le critère viii : « Etre des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre ».
  - Le massif :
    - ✓ Illustre les grandes glaciations.
    - ✓ Principal témoin du soulèvement de la plaque européenne/africaine.
- Le critère ix : « Etre des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques »
  - Le massif :
    - ✓ Témoin de l'histoire climatique européenne.
    - ✓ Observatoire des interactions naturelles et anthropiques :  
« Ce lieu permet aux habitants et aux acteurs locaux de vérifier les hypothèses du réchauffement climatique, d'évaluer l'impact du tourisme d'hiver sur les étages alpins et nival et de percevoir les changements environnementaux »(Commission scientifique du collectif associatif proMONT-BLANC).
- Le critère x : « Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique »
  - Le massif :
    - ✓ Espèces animales emblématiques des Alpes (aigle royal, milan noir, gypaète barbu, tétras lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin, chamois, bouquetin des alpes, marmotte alpine). Adaptions spécifiques à la vie en milieu alpin selon les altitudes, les versants, les saisons et les microclimats.
    - ✓ Quatre étages de végétation (montagnard, alpin, subalpin, nival).

## Les dispositifs de protection existants

Le massif du Mont-Blanc ne bénéficie pas d'une protection globale, concertée et juridiquement harmonisée ; les dispositifs de protection du massif se caractérisent en effet par leur manque d'homogénéité, chacun des trois Etats ayant appliqué des mesures de préservation/protection qui lui sont propres, « d'intensité » variable.

### ***En France***

Le massif est classé en application de la loi de 1930 sur les sites classés. Proposé en 1937 par la Commission nationale supérieure des Sites, instance faïtière de proposition et d'évaluation, l'arrêté ministériel décidant du classement n'a été signé qu'après la deuxième guerre mondiale, le 14 juin 1951. Le massif est classé pour ses parties situées au-dessus de l'altitude de 2000 mètres au total 22000 hectares ; le classement concerne les terrains communaux et, à partir de 1976, les propriétés particulières, les cols de Balme et de Voza (Prarion) et le secteur de Lognan ; tout aménagement dans ces parties doit être approuvé par un arrêté du ministère concerné (écologie) après avis d'une Commission départementale puis de la Commission supérieure des sites. En cas de désaccord et/ou litige, la décision est prise par le Conseil d'Etat sous la forme d'un Décret, ainsi, en septembre 1987, une décision du Conseil d'Etat (Décret) a permis aux Balcons du Mont-Blanc d'échapper aux demandes visant à leur déclassement. Il est à noter, au plan général, que l'Etat est à l'origine des projets de classement et qu'il n'existe aucune forme de gestion des territoires classés (source « Chamonix Mont-Blanc 1860-2000 » de Bernard Debarbieux).

Depuis les années 70, un renforcement de la protection d'une partie du massif a été marqué avec la création de la Réserve naturelle des Contamines et, à l'extérieur du massif, avec les Réserves naturelles de Passy, de Carlaveyron, des Aiguilles Rouges et du Vallon de Bérard. La protection, dans ces Réserves, se traduit par des dispositions visant à préserver la faune et la flore intégrées dans un plan de gestion, toutes ces réserves sont classées dans la catégorie VI de l'UICN<sup>2</sup>, elles totalisent 6634 hectares.

On notera également, les mesures prévues dans la zone du Mont-Blanc par la Directive d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA-2010) sous la forme de Projets d'Intérêt Général (PIG).

### ***En Italie***

Sur le territoire des cinq communes du versant italien du Mont-Blanc on applique les principes généraux de protection de la nature et du paysage qui découlent de plusieurs dispositifs législatifs: les lois italiennes, les lois de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste et les Directives européennes.

**Le Décret législatif n.42/2000** "Code des biens culturels et du paysage", confirmant des dispositions déjà en vigueur en Italie depuis plusieurs décennies, distingue les zones de protection selon leur importance paysagère :

- toutes les zones de montagne de la chaîne alpine au-dessus de 1600 mètres,
- les glaciers et les cirques glaciaires.

La loi de l'Etat a confié aux Régions, parmi les "Plans paysagers", la planification et la protection des zones protégées.

Concernant la **Région Autonome Vallée d'Aoste**, il existe plusieurs lois de protection de l'environnement pour la montagne et des dispositions rassemblées dans le "Plan Territorial Paysager de la Vallée d'Aoste" (PTP) approuvé avec loi régionale du 10/04/1998.

---

<sup>2</sup> Catégorie VI : « Conservation avec intervention au niveau de la gestion »

Le PTP fait rentrer le Mont-Blanc dans le “système des aires naturelles” dans lesquelles l'orientation principale est “la conservation des ressources en vue des usages et activités à caractère écologique”; à l'intérieur du “système des aires naturelles” est identifié un “sous-système de la haute montagne” qui comprend le paysage typique de montagne, caractérisé par des sommets plus élevés et par la masse des glaciers.

Une loi régionale spécifique, n.45/2009, (qui est une mise à jour d'une loi régionale de 1977) inclut les prescriptions pour la protection de **la faune et de la flore alpine**.

Il faut souligner, enfin, le rôle de la loi régionale pour **l'Evaluation de l'impact sur l'Environnement** qui prévoit une procédure publique et un jugement de compatibilité environnementale avant la réalisation d'interventions dans des zones de protection.

A propos de la normative européenne, pour les cinq communes italiennes de l'aire du Mont-Blanc, on compte cinq sites faisant partis du réseau européen Natura 2000, selon la Directive 92/43/CEE.

Code	Nom du site	Typologie	Extension (ha)	Communes
IT1204010	Glaciers du Mont-Blanc	SIC	12557	Courmayeur
IT1204030	Val Ferret	ZPS	9093	Courmayeur
IT1204032	Talweg de la Val Ferret	SIC	120	Courmayeur
IT1203010	Zone humide de Morgex	SIC	30	La Salle-Morgex
IT1205000	Environnement de haute montagne avec les cascades Thuilette et Sazin	SIC	356	La Thuile

SIC: Site d'importance communautaire

ZPS: Zone de protection spéciale selon la directive 79/409/CEE “Oiseaux”

Les sites sont protégés par la directive européenne ci-dessus mentionnée, redite en Italie par le DPR n. 357/1997 avec plusieurs modifications successives, et par la loi régionale du 21 mai 2007, n.8.

Les lois mentionnées engagent les Etats et les Régions à assurer le maintien des sites protégés avec le maintien des habitats naturels et des espèces végétales et animales, dans un état de conservation satisfaisant i pour assurer la sauvegarde de la biodiversité.

Chaque intervention réalisée à l'intérieur des sites doit faire préalablement l'objet d'une procédure d'Evaluation de l'Impact Environnemental (VIA) pour vérifier les retombées possibles sur l'habitat et les espèces.

Au-delà des lois déjà citées, la Région a aussi approuvé, avec délibération du Gouvernement régional n.1087/2008, les mesures de protection des zones de protection spéciale (ZPS), dont la ZPS Val Ferret, selon la loi régionale n.8/2007 et le Décret du Ministre de l'Environnement du 17 octobre 2007.

Les trois sites sur la commune de Courmayeur ont fait l'objet dans les dernières années de nombreuses études et recherches scientifiques, réalisées lors d'un projet de coopération transfrontalière (Cogeva-Vahsa, en partenariat avec l'Association française Asters et le Parc naturel régional du Mont-Avic, Programme Alcotra).

A ce jour, l'Administration régionale de la Vallée d'Aoste prépare la coordination des mesures de protection pour tous les sites Natura 2000 présents en Vallée d'Aoste. Concernant ceux de la commune de Courmayeur, un **Plan de gestion unitaire** des trois sites est en cours la rédaction.

La Zone Humide du Marais, sur les communes de La Salle et de Morgex, est aussi classée comme Réserve naturelle régionale avec un projet prévoyant des mesures de protection et la création d'un écomusée.

**En conclusion**, plus du 30% du territoire des cinq communes du versant italien du Mont-Blanc et toute la partie la plus élevée du Massif sont déjà protégées par des dispositions découlant des directives italiennes, régionales ou communautaires. Il manque toutefois une coordination entre toutes ces dispositions mais aussi avec les versants français et suisse. Cette coordination pourra être envisagée à travers un instrument de protection et de gestion qui concernera l'ensemble des trois versants.

### ***En Suisse***

Sur le versant suisse de l'Espace Mont-Blanc, qui comprend treize communes, il existe très peu de protection :

De petits espaces figurent à l'inventaire FEDERAL des paysages. Par contre la plupart des villages sont inventoriés au niveau fédéral,

De même, on dénombre très peu de protections CANTONALES et quasiment aucune sur les communes les plus proches du massif,

Il existe des espaces protégés au niveau communal (Marais du Lac de Champex, Col de Bretolet et la Barne (Champéry) etc.),

La Suisse ne faisant pas partie de l'Union européenne, le programme Natura 2000 est absent. En revanche, le WWF Suisse a établi la liste des sites EMERAUDES pourtant inexistant sur toute la région de l'Espace Mont-Blanc.

## Deuxième partie : le classement au patrimoine mondial, un projet qui s'inscrit dans le cadre du développement durable du territoire du Mont-Blanc

### 2.1. L'historique de la reconnaissance internationale du Mont Blanc

Le projet d'inscription du Massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO s'inscrit dans l'histoire de la protection internationale du massif.

Celle-ci ne commence véritablement qu'en 1986 avec la prise de conscience de la nécessité d'une protection de l'ensemble du massif coordonnée par les trois pays concernés, à l'occasion du bicentenaire de la première ascension du Mont-Blanc le 8 août 1786. Ainsi, des alpinistes de haut niveau, réunis à Courmayeur le 8 août 1986, lancent-ils un Appel pour que le Mont-Blanc soit « reconnu comme un site **unique et exceptionnel** ».

A partir de cet appel, le processus de la protection internationale du massif est enclenché. Il va connaître différents développements qui vont se succéder en trois phases.

**Dans une première phase**, période « initiale » de prise de conscience, de 1986 à 1991, des propositions sont faites par les associations de protection et les gouvernements des trois pays. Les réactions qu'elles entraînent au sein des collectivités locales (élus et populations) vont conduire à la mise en place d'une structure tripartite, la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc (CTMB), de la définition de son territoire de responsabilité (l'Espace Mont-Blanc), la mission de protection initialement prévue dans le cadre d'un projet de Parc international ayant été déléguée par les ministres aux collectivités locales.

**Dans une deuxième phase**, de 1991 à 2006, celle des études, est analysée la situation du massif et de l'ensemble de l'Espace Mont-Blanc, sont définies des zones à protéger en priorité (espaces sensibles), puis, à partir de 1998, l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc (SDD). Ce Schéma, adopté en mai 2006, par la CTMB, intègre le projet d'inscription du massif au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

**Dans une troisième phase**, en cours depuis 2006, une partie seulement des propositions présentées dans le SDD sont mises en œuvre, pas encore de manière concrète, mais intégrées comme projets dans un programme européen de coopération transfrontalière (programme ALCOTRA, France et Italie avec participation de la Suisse). Le projet d'inscription du massif, bien que retenu dans le SDD, n'apparaît plus formellement en tant que tel dans les projets actuellement en cours de réalisation.

Cette omission est paradoxale dans la mesure où le projet d'inscription proprement dit a fait l'objet au cours de la longue période couverte par le présent rapport de nombreux soutiens officiels en plus de ceux portés par les associations, ainsi :

La France en 2000, l'Italie en 2008, ont inscrit le projet sur leur liste indicative nationale.

En France, après l'approbation en mai 2006 par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, la CTMB, du Schéma de Développement Durable, le SDD, de l'Espace Mont-Blanc qui incluait le projet d'inscription, le

Comité de Massif des Alpes en 2006, puis la Région Rhône-Alpes en 2007 ont apporté leur soutien au projet dans des déclarations officielles.

En Italie et en France, au niveau local, les cinq communes du Val d'Aoste bordant le massif se sont déclarées en faveur du projet et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix (quatre communes) également, seule la commune de Saint-Gervais, parmi les communes concernées du versant français s'y opposant ouvertement par la voix de son maire.

En Suisse, le projet n'a fait l'objet, pendant cette période, aussi bien au niveau fédéral que local, d'aucune déclaration marquée soit en sa faveur, soit pour s'y opposer, bien que les représentants suisses à la CTMB aient approuvé le SDD et donc implicitement le projet. De leur côté, les associations d'alpinisme et de protection de l'environnement, regroupées dans le collectif associatif tri-national proMONT-BLANC, ont donné leur plein soutien à la candidature du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et ont organisé des colloques internationaux, publié des documents et brochures et contacté plusieurs fois les ministères compétents de France et d'Italie.

Les différents développements qui viennent d'être évoqués, sont présentés dans les annexes, dans un ordre chronologique et de manière plus détaillée.

## *2.2. Les acteurs institutionnels et associatifs qui portent le projet*

### **La Conférence Transfrontalière Mont-Blanc – L'Espace Mont-Blanc**

Le projet d'inscription du Massif du Mont-Blanc au Patrimoine Unesco se situe dans l'histoire récente de la protection internationale du massif (voir chapitre 2.1. Historique). A cet égard, la première réunion en 1991 d'une Conférence Transfrontalière dite Mont-Blanc, la CTMB, à l'initiative des gouvernements des trois pays concernés, à laquelle ont participé les représentants élus des collectivités territoriales (régionales et locales) des trois versants, a constitué un événement fondateur (on rappellera que suite à l'opposition de ces collectivités au projet de parc international du Mont-Blanc proposé par le monde associatif, les trois gouvernements avaient décidé de déléguer à ces mêmes collectivités la réalisation de la mission de protection/valorisation du territoire du Mont-Blanc).

C'est en effet la CTMB qui, à partir de cette date, va être responsable de la mise en œuvre du projet « Espace Mont-Blanc », appellation donnée au territoire placé sous la responsabilité de la CTMB, couvrant 2800 km<sup>2</sup>, de 400 m à 4810 m, totalisant 100.000 habitants répartis dans les 34 communes qui y ont adhéré librement : 15 en Suisse (Valais), 5 en Italie (Val d'Aoste) regroupées dans la Communauté de Montagne « Valdigne – Mont-Blanc », 14 en France (Haute-Savoie) regroupées dans la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix et dans le Syndicat mixte pays du Mont-Blanc, 3 communes du département de la Savoie participant à l'Espace Mont-Blanc en tant que membres associés. L'objectif du projet Espace Mont-Blanc qui lui avait été fixé lors de sa création était : <<la valorisation des éléments essentiels du Patrimoine socio-culturel, la protection des paysages d'une beauté exceptionnelle, la préservation des biotopes importants sur le plan animalier et végétal, **la gestion intégrée et coordonnée du massif du Mont-Blanc, la délimitation d'un périmètre**>>.

La composition et le fonctionnement de la CTMB sont les suivants :

La Conférence est présidée par le/la Ministre française de l'Ecologie qui remplit sa fonction en coordination avec ses homologues italien et suisse. Cependant, elle est de fait dirigée par trois vice-présidents représentant chacun les collectivités territoriales de leur versant respectif. Le Ministère français est représenté le plus souvent par un fonctionnaire de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes et/ou le Sous-Préfet de Bonneville (Haute-Savoie). Chaque délégation nationale comprend 5 membres, le vice-président, des fonctionnaires de l'administration régionale ou locale, et/ou des élus locaux. Participent également à la CTMB, un coordinateur par pays et le responsable du Secrétariat technique et

administratif transfrontalier de l'Espace Mont-Blanc (installé dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, à Chamonix) qui assure le secrétariat de la CTMB et la liaison avec les groupes de travail de l'Espace Mont-Blanc. Deux observateurs par pays (un représentant du Collectif associatif trinational proMONT-BLANC et un représentant du milieu socio professionnel) et des invités (à l'initiative des vice-présidents) dont le représentant du Comité français de l'UICN (depuis 2004) participent également aux séances de la CTMB.

Les actions/projets présentés pour décision à la CTMB sont préparés et proposés par un Comité exécutif composé des vice-présidents et des coordinateurs. Ce comité se réunit avant les séances de la CTMB, celles-ci se tenant alternativement dans chacun des trois versants selon une fréquence variable, deux à trois réunions annuelles jusqu'en 2010, une seule réunion annuelle depuis cette date. A ce jour la CTMB a tenu 59 séances.

Après sept années d'actions diverses, s'éloignant le plus souvent de sa mission initiale centrée sur la protection, le projet Espace Mont-Blanc a été relancé par les trois gouvernements en 1998 qui ont donné pour mission à la CTMB d'élaborer un Schéma de Développement Durable (SDD) pour l'Espace Mont-Blanc (financé pour l'essentiel par le fonds européen INTERREG III avec participation suisse) en vue de mettre en œuvre le concept adopté par la CTMB de « valorisation active de la montagne, alliant la protection des milieux naturels et des paysages à la promotion d'activités socio-économiques dans le sens du développement durable ».

Le projet d'inscription du massif du Mont-Blanc au Patrimoine UNESCO a été intégré dès l'élaboration du SDD dans les actions/projets du futur schéma. A l'issue de la phase d'étude du SDD, la CTMB a reconnu officiellement le projet d'inscription comme un des projets majeurs à réaliser lorsqu'elle a approuvé le SDD lors de sa séance du 19 mai 2006. En effet, dans la prise de position de la CTMB à cette date de même que dans le communiqué de presse diffusé à l'issue de la séance, la CTMB « décide la mise à l'étude d'un dossier de candidature au classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO en concertation avec les communes et en fonction des territoires concernés et des enjeux de protection, insistant pour que cette démarche concrétise un réel travail de développement territorial et transfrontalier basé sur la réalisation des actions prioritaires clairement identifiées » (voir prise de position CTMB du 19.05.06 dans les annexes).

L'année suivante, lors de sa séance du 3 mai 2007, la CTMB, tout en réaffirmant sa volonté de « solliciter l'inscription dans la liste des sites de la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine, déclarait, dans une note approuvée par un vote, que cette « sollicitation » ne serait que « l'aboutissement de l'application du Schéma de Développement Durable et de la reconnaissance de la qualité de la démarche de valorisation active et de protection cohérente mise en œuvre ». Cette note précisait par ailleurs que trois conditions devraient être réalisées préalablement à l'engagement d'une demande de sollicitation crédible, à savoir :

« La définition de périmètres d'application différenciés selon les enjeux identifiés ... (dans le SDD) »

« La mise en place de plans de gestion rigoureux de dimension transfrontalière dont l'application, au niveau national, s'appuiera sur les instruments propres à chaque pays ».

« L'institution d'une structure juridique commune transfrontalière, porteuse et garante de l'application du Schéma de Développement Durable ».

**Remarque : Cette déclaration, sous forme de note, constitue encore à ce jour la référence de base concernant la position de la CTMB sur le projet d'inscription. Pour cette raison, son importance doit être soulignée (note donnée dans les annexes).**

A partir de cette date, le processus de réalisation des trois conditions précitées qui sont celles exigées pour présenter une candidature au Patrimoine Mondial (un périmètre cohérent, un plan de gestion centré sur la conservation/protection du site proposé, un statut juridique ad hoc) sera conduit par la CTMB lors de ses différentes séances, ainsi concernant :

**Le périmètre** retenu, c'est celui qui avait été défini dès 2004 dans la « Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages » approuvée par la CTMB après consultation des communes concernées. Parmi les zones d'un niveau de criticité important qui avaient été définies, **une zone n1**, correspondant au massif du Mont-Blanc proprement dit (le « cœur » du territoire espace Mont-Blanc), avait été identifiée comme « **paysage naturel, d'importance internationale, unique et exceptionnel** ».

**Le plan de gestion** : Lors de sa séance du 4 avril 2008, la CTMB a approuvé un projet de cahier des charges pour l'élaboration d'un plan de gestion du massif du Mont-Blanc. Dans son article 1 « description générale du plan de gestion du massif du Mont-Blanc », il était précisé que « le plan de gestion doit être compatible avec les lignes d'action établies par l' UNESCO de façon à ce qu'il soit utilisable pour la présentation de la candidature au classement au Patrimoine Mondial de la zone n1 ... », de même, dans l'article 2 « Territoire, objet de la mission », le « périmètre à l'intérieur, duquel portera la mission sera celui correspondant à la zone N1 ».

Ce projet de plan de gestion constitue depuis l'élément central à considérer et à suivre dans l'objectif de l'ouverture d'un dossier de candidature du massif au Patrimoine Mondial. C'est en effet le seul projet actuel de l'Espace Mont-Blanc qui mentionne un lien avec un tel dossier.

Il est à noter que le plan de gestion fait partie du macro projet no 1 du Plan Intégré Transfrontalier (PIT) de l'Espace Mont-Blanc actuellement en cours de réalisation sous l'égide de la CTMB. Le PIT, pour lequel un accord de principe avait été donné par la CTMB dès octobre 2007, a démarré après son financement, par l'Union Européenne notamment, en décembre 2009. Le PIT Espace Mont-Blanc s'inscrit dans le cadre d'un programme de coopération transfrontalière France - Italie 2007-2013, dit ALCOTRA, avec participation suisse. Il doit mettre en œuvre des projets sélectionnés parmi les actions figurant dans le Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc.

Le plan de gestion du PIT n°1, dont la réalisation a été confiée majoritairement au Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc (SIVOM), a été relancé au cours du premier semestre 2011 à la suite des interventions du collectif associatif trinational pro Mont-Blanc et de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix auprès du SIVOM Pays du Mont-Blanc. A ce sujet, il faut souligner l'engagement du maire de Chamonix, qui préside la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix, M. Fournier ne manquant pas de rappeler l'importance du plan de gestion lors des séances de la CTMB (celles du 15.06.2010 et du 29.06.2011). Répondant à cette demande, le SIVOM Pays du Mont-Blanc a adressé le 16.06.2011 pour consultation, avis et « revalidation » (dixit Maire de Chamonix) aux communes de la partie française, le projet de cahier des charges du plan de gestion. Par rapport à celui approuvé par la CTMB en avril 2008, la dernière version du projet a été complétée par la Communauté de Communes de Chamonix et le SIVOM du Pays du Mont-Blanc sans modifications majeures : le paragraphe portant sur le lien avec le plan de gestion d'un futur dossier de candidature du massif au Patrimoine de l'UNESCO a été maintenu, même si l'on doit noter un élargissement, au-delà de la zone n1, du territoire à prendre en compte pour le plan de gestion. Les communes consultées devraient répondre pour le mois de septembre 2011.

Le maire de Chamonix, dans son intervention sur ce sujet lors de la séance de la CTMB du 29.06.2011 a précisé que deux Comités de pilotage seraient constitués pour l'élaboration du plan de gestion, un premier réservé aux collectivités locales directement concernées, un deuxième, élargi, ouvert aux « membres associatifs et socio professionnels ». Les premières réunions de ces deux comités devraient se tenir dès le mois d'octobre 2011.

**Le statut juridique** : Doter l'Espace Mont-Blanc d'un statut juridique reconnu au niveau international est essentiel à la mise en œuvre des projets du SDD de l'Espace Mont-Blanc inscrits dans le projet global PIT et aussi à celle du projet d'inscription du site international Mont-Blanc à proposer à l'inscription UNESCO. La recherche d'un statut adéquat, sous la forme soit d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT), soit d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière, (GECT), destiné à être la structure de gestion commune transfrontalière a été, depuis la création de la CTMB,

l'objet de nombreuses tentatives, jamais abouties, en raison de l'impossibilité pour l'un ou l'autre des trois Etats de devenir partie contractante à l'une ou l'autre de ces deux structures.

La situation s'est débloquée en 2010, l'Italie ayant la possibilité, depuis le 23 juin 2009, comme la Suisse et la France, de faire partie d'un GECT. La CTMB, lors de sa séance du 15 juin 2010 « constatant que c'est la première fois, au sein de la CTMB, que toutes les parties se mettent d'accord sur un instrument juridique unique, le GECT », a approuvé de travailler dans ce cadre.

La CTMB a souligné l'obligation de circonscrire le territoire de ce nouveau GECT à celui de l'Espace Mont-Blanc. Depuis cette date, le comité exécutif de la CTMB poursuit son travail sur ce sujet en identifiant les données du dossier (périmètre, procédures de consultation dans les différents pays ...) et les conditions à remplir.

**Pour conclure**, on ne peut que souligner à nouveau l'ambiguïté qui caractérise la position de la CTMB sur le projet d'inscription UNESCO. En effet, comme on l'a vu, la CTMB a adopté officiellement le projet même si elle a reporté « l'ouverture » d'un dossier de candidature à la réalisation préalable des trois conditions de base que nous avons rappelées. A cet égard, on observe que des progrès ont été faits à savoir : la définition d'un périmètre, la zone N1, (même si cette question reste encore ouverte), la mise à l'étude d'un plan de gestion, un accord sur une structure juridique, le GECT. Pourtant, on ne peut par ailleurs que s'étonner du « silence » de la CTMB sur le projet d'inscription en tant que tel, celui-ci n'étant plus mentionné depuis sa séance du 29 janvier 2009. Lors de cette séance M. Fournier, qui présidait la séance, s'exprimant « en tant que maire de Chamonix », avait déclaré qu'il s'engageait à rencontrer « les associations et les maires des communes directement concernées par le massif du Mont-Blanc (haute vallée de l'Arve, Val Montjoie, Bourg Saint-Maurice) sur la coopération transfrontalière et le sujet d'un éventuel classement du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en particulier ». A notre connaissance, cet engagement n'a pas eu de suite.

Ce n'est que lors de la dernière séance de la CTMB du 29 juin 2011 que le sous-préfet de Bonneville, représentant la présidente de la CTMB, la Ministre française de l'Ecologie, a rappelé l'intérêt de voir un renforcement du classement du massif du Mont-Blanc, « mais sous quel label, l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO représentant un outil possible mais pas seulement ? » (Cette dernière intervention n'a été suivie d'aucune autre en réponse).

Quelles sont les raisons de ce silence ? Est-il motivé pour une raison tactique de la part du maire de Chamonix qui ne veut pas affronter directement le maire de Saint-Gervais, opposant déclaré au projet ? Il faut aussi sans doute chercher une raison possible pour expliquer la « faiblesse » de l'engagement des collectivités locales à l'égard du projet d'inscription dans l'analyse des projets retenus dans le Plan Intégré Transfrontalier, le PIT, ceux-ci étant majoritairement destinés à la réalisation d'actions socio-économiques plutôt que centrés sur la protection de l'environnement, la mission de protection/conservation donnée par les gouvernements à la CTMB en 1991 étant ainsi le plus souvent sinon oubliée du moins fortement marginalisée. Or le projet d'inscription, comme on l'a vu, s'inscrit dans cette mission de protection. Seul un rappel à la CTMB par les gouvernements des trois pays peut modifier l'attitude actuelle de la CTMB et l'orienter à nouveau vers la réalisation du projet d'inscription du massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, objectif porté officiellement par la Conférence depuis l'adoption du SDD de l'Espace Mont-Blanc en 2006.

### **Le collectif associatif trinational proMONT-BLANC**

Le collectif associatif trinational proMONT-BLANC a été créé en juin 1991 sous l'appellation, jusqu'en 2001, de CIAPM (Collectif International d'Associations pour la protection du Mont-Blanc).

Regroupant des associations et organisations de protection de l'environnement et d'alpinistes, appartenant aux trois pays, notamment les Clubs Alpains, les sections de WWF et Mountain Wilderness françaises, italiennes et suisses, son siège et son secrétariat permanent sont situés en France (Haute-Savoie, aux Contamines).

Les associations fondatrices avaient concrétisé leur objectif de « protection transfrontalière du Massif du Mont-Blanc et pour un développement durable de toute la région trinationale, sans altération ni de sa nature grandiose, ni de son patrimoine multiple » avec leur proposition de création d'un « Parc International du Mont-Blanc » dès 1986 (voir chapitre 2.1. Historique).

Cette proposition n'a pas abouti à la suite de la décision des gouvernements des trois Pays concernés de confier cette mission de protection et de développement aux collectivités territoriales (locales et régionales) qui pour ce faire ont officialisé la création d'un territoire d'application « L'Espace Mont-Blanc » et son projet de même nom, avec la réunion d'une « Conférence Transfrontalière Mont-Blanc », la CTMB, chargée de la mise en œuvre du projet.

Pour autant, proMONT-BLANC a poursuivi la réalisation de l'objectif de protection qu'il s'était fixé en le centrant sur le projet d'inscription du Massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, au moyen d'actions diverses organisées dans les domaines suivants :

### ***Information – communication***

Actions mises en œuvre soit par le collectif lui-même, soit par ses associations membres, notamment les sections Mountain Wilderness :

En 1993 et 2007 : ascensions du Mont-Dolent, sommet trinationale, suivies de déclarations et de conférences de presse.

En 1996 et 1998 : randonnées d'été, culminant à 2000, avec l'opération « Mont-Blanc 2000 » marquée par des conférences de presse, des tables rondes et des programmes de sensibilisation auprès du grand public.

En 2002 : organisation à Genève d'un Colloque international « Le Mont-Blanc, futur joyau du Patrimoine Mondial ? » auquel participent des scientifiques, des gestionnaires des Espaces protégés, des élus de l'Espace Mont-Blanc et les représentants des associations des vallées des trois versants. Deux soirées de restitutions et de discussion publique suivent le colloque, l'une à Chamonix, l'autre à Courmayeur.

Le colloque avait été préparé par la publication d'un ouvrage collectif très complet réalisé par proMONT-BLANC « Le versant noir du Mont-Blanc - une présentation critique et des propositions pour l'avenir du Mont-Blanc ».

En 2006 : diffusion très large auprès du grand public d'une plaquette pédagogique (publiée en trois langues, français, italien et anglais) sur le Mont-Blanc et les caractéristiques du massif par rapport aux critères exigés par l'UNESCO pour une inscription patrimoniale. Cette plaquette est un résumé/synthèse des travaux d'une commission scientifique trinationale réunie par proMONT-BLANC composée d'experts en glaciologie, climatologie et géologie des trois pays, ayant travaillé en réseau notamment pour identifier la valeur unique exceptionnelle, la VUE, du massif du Mont-Blanc, en correspondance avec les critères naturels de l'UNESCO/UICN dont l'urgence était ressortie du colloque.

Des conférences de presse pour présenter la plaquette sont organisées à Chamonix, Martigny, Grenoble et Paris.

Un film de 2 minutes, projeté dans les cinémas locaux sur la beauté exceptionnelle du massif, est diffusé par proMONT-BLANC.

### ***Représentation – liaison - information***

- Des actions dans ce domaine sont menées par la Présidente de proMONT-BLANC auprès de différents organismes en vue d'assurer la promotion du projet d'inscription et sa prise en compte notamment auprès :
- Du Centre du Patrimoine Mondial à Paris,
- D'UICN International à Colard (Suisse) : présentation du projet à l'atelier d'experts destiné à coordonner les nominations potentielles dans les pays alpins (inscription du Mont-Blanc sur la

- liste des sites de montagne retenus dans l'étude de Thorsell/Hauslton),
- Des réseaux internationaux au niveau alpin
  - Des réseaux internationaux aux niveaux alpin, européen et mondial pour mobiliser le soutien et la reconnaissance, au-delà des réseaux propres de ses adhérents comme le WWF et les Clubs Alpins (CAA=Club Arc Alpin, activement engagé pour la protection du Mont-Blanc, et l'UIAA=Union Internationale des Associations Alpines). Avec CIPRA International et le Réseau Alpin des Espaces Protégés ArcAlp, le contact est régulier. proMONT-BLANC est membre du Groupe Montagne (Mountain Biome) du WCPA (World Commission of Protected Areas) de l'UICN, de son groupe de travail de protection transfrontalière (tbpa) et de sa Commission Education et Communication (CEC) ainsi que du Mountain Partnership administré par la FAO à Rome.
  - Le cas très particulier du Mont-Blanc, exemplaire pour sa tri-nationalité, mais difficile à gérer, a été présenté lors de maints ateliers et congrès européens et mondiaux (voir chapitre 2.1. Historique) par proMONT-BLANC. La comparaison avec des dossiers d'autres sites inscrits, surtout avec ceux en montagne et des sites transfrontaliers (pendant la dernière décennie) a encouragé proMONT-BLANC à poursuivre sa proposition.
  - Depuis que la Convention Alpine a établi une Plateforme pour l'harmonisation des nominations parmi les pays alpins en 2007 proMONT-BLANC y participe, comme seule ONG parmi les représentants des États, en rappelant constamment la qualification potentielle du Mont-Blanc, l'absence d'une coordination efficace et l'urgence de constituer un dossier approfondi. En communication avec des experts invités aux ateliers spécifiques alpins et mondiaux, avec des chargés des dossiers nationaux et régionaux, avec des évaluateurs et les promoteurs des nominations - proMONT-BLANC est arrivé à une compréhension exhaustive des lacunes et obstacles/difficultés qui compliquent l'avancement d'un dossier Mont-Blanc.

#### ***Réalisations de projets spécifiques***

- « Butiner au Mont-Blanc », promotion des produits locaux dans le versant suisse du Mont-Blanc (2006)
- « Le Thermomètre du Mont-Blanc », programme transfrontalier de recherche de données réalisé sur treize communes du territoire du Mont-Blanc pour mesurer l'actuel niveau de développement durable de la région à l'aide d'indicateurs. Le résultat de ce programme réalisé en trois phases de 2004 à 2009 a été publié sous la forme d'une plaquette largement diffusée (présentation lors d'une conférence de presse à Sallanches en novembre 2009). proMONT-BLANC a proposé à l'Espace Mont-Blanc d'intégrer le « Thermomètre » dans l'un des sous-projets du PIT numéro 1 (voir partie CTMB), l'« Observatoire du Mont-Blanc ».

#### ***La collaboration avec la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc (CTMB) /Espace Mont-Blanc***

proMONT-BLANC collabore activement avec la CTMB/Espace Mont-Blanc depuis son admission à la Conférence comme membre observateur en 1998. Trois représentants du collectif (un par pays) participent aux séances.

proMONT-BLANC a notamment pris part à l'« Etude sur les Milieux Sensibles » en 2004 et à l'élaboration du Schéma de Développement Durable (SDD) de l'Espace Mont-Blanc de 1998 à 2006.

Les observateurs de proMONT-BLANC suivent de près actuellement la mise en œuvre du Plan Intégré Transfrontalier (PIT), notamment celle du macro projet n°1 (le seul des 6 macro-projets traitant de la protection du massif) et des sous-projets « Plan de Gestion » et « Observatoire » en lien direct avec le projet d'inscription. Il est à noter que le Maire de Chamonix, vice-président français de la CTMB, a proposé aux associations, dont proMONT-BLANC, d'être membre du Comité de pilotage prévu pour le Plan de Gestion.

### ***L'Appel pour le Mont-Blanc***

Le 9 mai 2010 à Chamonix, les présidents des organisations membres de proMONT-BLANC ont signé un « Appel pour le Mont-Blanc » par lequel « ils se donnent pour objectif d'obtenir sous trois ans la présentation du dossier pour la candidature du Mont-Blanc au Patrimoine mondial de l'UNESCO » (voir texte dans les annexes).

En conclusion, proMONT-BLANC constate, par rapport au projet d'inscription : un engagement insuffisant des collectivités locales (sauf celles valdotaines de la Valdigne), une volonté faible des Etats, une absence de protection légale et d'un plan de gestion et un manque de définition plus ciblée des critères de nomination, en se fondant sur une comparaison internationale.

Pour progresser, proMONT-BLANC continue d'intervenir auprès de ses nombreux interlocuteurs locaux pour les convaincre de l'urgence :

- de développer une concertation locale et transfrontalière sur les objectifs à viser à moyen terme,
- de mettre en œuvre le Plan de Gestion (précité),
- d'approfondir la connaissance scientifique du massif (ce dernier point a déjà fait l'objet de recherches très importantes).

Comme objectif général, proMONT-BLANC propose une voie combinant la protection du capital naturel avec un développement durable du territoire.

En dépit du retard pris par le « projet Espace Mont-Blanc », proMONT-BLANC considère que celui-ci constitue la structure la plus appropriée pour atteindre cet objectif, en concertation avec les Etats et les Régions concernées.

## ***2.3. Rôle et positions des organisations et associations internationales concernées***

### ***L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)***

Fondée en 1948 à Fontainebleau, l'UICN est une organisation internationale qui réunit 1000 organismes (Ministères des 83 Etats membres, établissements publics, ONG, associations), près de 11.000 scientifiques et experts bénévoles répartis dans 160 pays, le plus souvent dans des Comités nationaux. Son siège est situé à Gland en Suisse. L'UICN dispose d'un statut d'observateur auprès de l'ONU. Sa mission principale consiste à encourager et à aider les Etats à conserver l'intégrité de la nature et la diversité biologique dans leur pays respectif, et à garantir un usage équitable et durable des ressources naturelles.

Par rapport aux nominations sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco, l'UICN a reçu mission de l'Unesco d'évaluer les sites naturels et les sites mixtes, pour ces derniers en coordination avec l'ICOMOS, proposés par les Etats. L'UICN est également habilitée à appeler l'attention des Etats sur la nécessité de mieux protéger tel ou tel site emblématique, en précisant, pour ce faire, l'intérêt d'une inscription sur la liste du Patrimoine mondial en portant le site, au préalable, sur la liste indicative nationale du pays concerné (voir partie 1).

La réalisation des évaluations des sites naturels est confiée à des experts de l'UICN qui appartiennent généralement à la Commission mondiale des aires protégées de l'Union. L'UICN base sa recommandation sur l'exactitude et la qualité du dossier vérifié par ces experts.

En ce qui concerne le massif du Mont-Blanc, l'UICN s'est engagée pour sa conservation/protection, d'une part en le retenant sur sa liste des sites de montagne devant faire l'objet d'une nomination, d'autre part en approuvant trois résolutions/recommandations lors de ses congrès mondiaux, ainsi :

- En 1994, à Buenos-Aires, sur « La conservation dans la région du Mont-Blanc, France, Italie, Suisse ».
- En 2000, à Ammam, sur « Les aires protégées d'importance internationale dans les Alpes et la Méditerranée ». Dans cette résolution, l'UICN, bien que ne citant pas nommément une inscription au Patrimoine mondial, demandait la réalisation des conditions requises pour cette nomination.
- En 2004, à Bangkok, sur « L'inscription du massif du Mont-Blanc au Patrimoine mondial de l'UNESCO ». Cette recommandation, adoptée à la suite de la proposition présentée par le Comité Français de l'UICN, demandait, d'une part à l'Italie et à la Suisse de porter sur leur liste indicative nationale le projet d'inscription (la France l'avait fait en 2000), d'autre part aux trois Etats concernés de réaliser une présentation coordonnée entre eux du dossier d'inscription du massif du Mont-Blanc (voir texte de la Recommandation dans les annexes).

Cette dernière Recommandation avait été précédée en 2003, d'une première Recommandation, votée au Congrès français de la conservation, proposée par le Comité français de l'UICN, dans laquelle il était demandé au Gouvernement français et au Directeur général de l'UICN « d'engager résolument le processus devant conduite à la présentation coordonnée par les trois Etats d'un dossier d'inscription du site (du Mont-Blanc) au Patrimoine mondial de l'Unesco ».

L'engagement du Comité français de l'UICN pour une nomination du Mont-Blanc doit être souligné (un délégué du Comité participe aux séances de la CTMB depuis 2004). Les Comités nationaux de l'UICN des deux autres pays, l'Italie et la Suisse, n'ont pas été, au contraire, actifs sur le projet. UICN Suisse n'y montre aucun intérêt, s'alignant sur l'attitude passive de l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) (voir Chapitre 3.3.). UICN Italie, bien que ne s'étant pas engagé sur le projet lui-même, a organisé plusieurs ateliers mondiaux sur la protection transfrontalière.

### La Convention alpine

La Convention alpine constitue « la meilleure source de droit » pour assurer la conservation/protection du massif du Mont-Blanc, notamment au travers de ses Protocoles « Aménagement du Territoire et Développement durable » et « Protection de la nature et entretien des paysages ». Cependant, la Convention Alpine ne s'est pas prononcée sur le projet d'inscription du massif du Mont-Blanc au Patrimoine mondial de l'Unesco jusqu'à une date récente.

Ce n'est en effet, que depuis la création en 2007, sur proposition de l'Italie, « **d'un groupe de travail pour l'harmonisation des nominations au Patrimoine mondial des pays alpins** », dans lequel l'inscription du massif du Mont-Blanc a été prise en considération, que la Convention alpine s'est intéressée à cette question. (On notera que dès 2005, « le Réseau alpin des espaces protégés » avait pris l'initiative d'identifier les sites alpins pouvant faire l'objet d'une nomination). Le groupe de travail est constitué de représentants des Etats, en majorité des fonctionnaires, des ministères de l'environnement et de la culture. Pro Mont-Blanc est la seule association représentée dans le groupe, en la personne de sa présidente. Deux à trois réunions ont lieu par an en Italie, sous présidence italienne, assurée, depuis 2009, par la directrice du Parc Régional AlpiMaritime.

La conférence des ministres de la Convention a donné mandat au groupe (mandat prolongé jusqu'en 2012) pour :

- Compléter la liste des sites naturels alpins potentiels pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial et réaliser un classement des sites prioritaires.
- Formuler des recommandations à l'attention des Etats-parties à la Convention alpine pour renforcer les dossiers de candidature existant et mettre en cohérence les listes indicatives

nationales, une attention particulière devant être portée aux nominations potentielles de sites, en séries, transnationales et transfrontalières dans l'Arc alpin.

Pour préparer ses recommandations, le groupe de travail, après avoir envoyé des questionnaires à ses membres, a organisé deux ateliers d'experts : l'un, à Berne, en décembre 2010, sur les sites naturels, l'autre à Trieste, en février 2011, sur les sites culturels.

En ce qui concerne l'inscription du massif du Mont-Blanc, les conclusions des ateliers ont été les suivantes :

**L'atelier de Berne sur les sites naturels**, ayant défini 5 niveaux de priorité ( 1 haut potentiel , priorité absolue - 2 haut potentiel mais avec des réserves – 3 potentiel de succès moyen – 4 potentiel de succès faible – 5 aucun potentiel), a classé le dossier Mont-Blanc au niveau 3. Il est à noter qu'aucun site n'a été classé au niveau 1 et un seul au niveau 2.

Les arguments les plus défavorables au dossier Mont-Blanc concernent l'absence de critères « robustes » pour une analyse comparative de la VUE (voir Chapitre 1.1.), des réserves sur l'intégrité (infrastructures, pression touristique...), l'absence d'un plan de gestion.

Les principaux soutiens au dossier ont mis en avant le caractère emblématique du massif, sa renommée internationale ainsi que ses caractéristiques esthétiques et géologiques singulières.

En résumé, le massif du Mont-Blanc n'a été retenu que pour les critères VII et VIII :

- Critère VII : le Mont-Blanc présente une variété unique de glaciers, une forme sommitale en dôme caractéristique et un paysage environnant plus spectaculaire que le site Jungfrau.
- Critère VIII : le Mont-Blanc contient des aiguilles granitiques, des pentes et des chutes caractéristiques.

**L'atelier de Trieste sur les sites culturels**, n'a pu établir une liste des sites prioritaires mais a proposé de privilégier 4 thèmes : la transhumance, le pastoralisme (passé et présent), le patrimoine minier et technique, les voies de communication transalpines. L'alpinisme comme valeur mixte n'a pas fait l'objet d'une discussion approfondie.

En conclusion, le groupe de travail, dans ses recommandations, a souligné l'importance d'approfondir les connaissances scientifiques du massif du Mont-Blanc, de faire une analyse comparative avec d'autres sites de même nature et de mieux identifier la dimension culturelle du massif, plus particulièrement de :

- Renforcer les éléments de VUE sur les critères naturels.
- Développer et détailler l'analyse comparative sur les critères naturels par rapport au site Jungfrau, en soulignant les différences géomorphologiques. Le paysage et donc l'esthétique (critère VII) résulte du critère VIII.
- Faire avancer le plan de gestion concrètement en assurant une protection efficace du massif.
- Recommander l'inscription en tant que site mixte (le naturel intervenant comme support du culturel).
- Orienter le dossier vers une inscription au titre de critères naturels et culturels (site mixte), et harmoniser ces critères sur les listes indicatives françaises et italiennes.
- Faire avancer le dossier d'inscription entre la France et l'Italie sans attendre l'implication de la Suisse.

Ces Recommandations ont été élaborées par les mêmes fonctionnaires dans les Etats qui s'occupent des dossiers Patrimoine mondial, aussi est-il souhaitable de prendre en considération leurs propositions. Une approche à la fois scientifique et politique ressort comme particulièrement importante pour avancer en vue d'une nomination du massif du Mont-Blanc. Le caractère transfrontalier et trinational du projet d'inscription est aussi reconnu comme un avantage et non comme un obstacle, en dépit de l'argument allant dans ce sens souvent avancé par les politiques.

### **L'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (UIAA)**

L'UIAA, dont le secrétariat se trouve en Suisse et en particulier sa Commission de protection de la montagne a soutenu le projet d'inscription dès le début des années 2000 et au cours du colloque de pro Mont-Blanc de Genève . Son secrétariat est situé à Berne, dans les locaux du Club Alpin Suisse. Bien que reconnaissant l'importance du massif du Mont-Blanc comme berceau de l'alpinisme, il ne s'est pas engagé plus avant pour soutenir le projet.

### **Le Club Arc Alpin (CAA)**

Le CAA , dont le Club Alpin Allemand accueille le secrétariat, regroupe les Clubs Alpins des pays alpins, il appuie fortement la nomination du massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial à la fois dans le cadre de sa participation aux travaux de la Convention alpine, soit en dehors de celle-ci.

### **Le World Wild Life Fund (WWF)**

Les comités nationaux du WWF, de Suisse, de France et d'Italie, se sont engagés pour soutenir le projet d'inscription alors que WWF International, qui a son siège en Suisse, n'a pas pris d'initiative dans ce sens.

## Troisième partie : les situations actuelles en France, en Italie et en Suisse par rapport au projet d'inscription

### 3.1. En France, un soutien déclaré des niveaux national et régional tempéré par des réticences locales

#### L'Etat

La France « officielle » s'est engagée la première par rapport aux deux autres Etats concernés, l'Italie et la Suisse, sur le projet d'inscription en le portant dès l'année 2000 sur sa liste indicative nationale, comme bien mixte (naturel et culturel). Dans la note de « soumission » du projet adressée par la France au Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 8 juin 2000, le massif du Mont-Blanc y est décrit, après qu'il ait été rappelé que son sommet était le plus haut d'Europe, comme « constituant un ensemble de glaciers et de haute montagne tout à fait exceptionnel aussi bien du point de vue naturel que culturel dans la mesure où il fut à l'origine du développement des sports de montagne notamment l'alpinisme ». La note précise dans sa conclusion « qu'il convient de le séparer (le massif) de l'ensemble Vanoise-Grand-Paradis dont il ne fait pas partie et de le présenter en tant que tel ». Dans le tableau publié par le Comité du Patrimoine Mondial répertoriant les listes indicatives nationales, le texte de la note de soumission du 8.06.2000 est repris in extenso avec, en plus, la mention des critères naturels retenus : N (i) (iii) + CL (culturel). Ces données n'ont pas, à notre connaissance, été modifiées à ce jour.

A partir de cette date, l'engagement du gouvernement français en vue de réaliser le projet n'a fait l'objet d'aucune initiative nouvelle. En effet, dans la mesure où le projet a été inclus dans le Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc dirigé par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc (CTMB) approuvé par la CTMB en 2006, le gouvernement a laissé à la responsabilité de la CTMB la mise en œuvre du projet, réduisant son rôle à la présence de ses représentants aux séances de la CTMB (fonctionnaires de la préfecture régionale et Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville). Cette approche du gouvernement français par rapport à la réalisation du projet (identique à celle des deux autres Etats), trouve son origine par le fait que la mission de protection et de conservation de l'Espace Mont-Blanc et donc de celle du massif qui en constitue le noyau central, a été confiée par les trois Etats aux collectivités territoriales/locales de leur pays respectif et ceci dès la première séance de la CTMB en 1991 mais plus formellement lors de la réunion des trois Ministres de l'Environnement en Val d'Aoste en 1992 (voir chapitre 2.1. Historique).

Cependant, depuis l'adoption du Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc en 2006, des déclarations en faveur de l'inscription ont été faites, à plusieurs reprises, par les plus hautes autorités de l'Etat, ainsi :

- En mars 2007, M. Sarkozy, candidat à l'élection présidentielle, en visite à Chamonix : « le classement UNESCO ...ça doit devenir un combat pour la France... ».
- En avril 2007, Mme Olin, Ministre de l'Environnement, s'engage à soutenir le projet lors d'une rencontre à Paris à laquelle participent le Député de la circonscription, le Maire de Chamonix, deux représentants des associations (proMONT-BLANC et UICN France).
- En septembre 2007, M. Borloo, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable : « nous souhaitons que le massif du Mont-Blanc soit désormais classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO... ».
- En février 2011, M. Sarkozy, Président de la République, en visite sur les sites retenus pour la candidature d'Annecy aux JO de 2018, demande à la Ministre de l'Ecologie de s'engager dans le projet d'inscription.

Plus récemment, à la suite semble-t-il, de cette dernière « invitation » du Président de la République mais aussi sans doute des interventions des Associations (Appel de proMONT-BLANC de mai 2010, lettre du Comité français de l'UICN à la Ministre de l'Ecologie en février 2011, rencontre du Président et du Directeur du Comité français de l'UICN au cabinet de la Ministre de l'Ecologie le 18 mars 2011, rencontre des représentants de huit Associations de Rhône-Alpes au cabinet de la Ministre de l'Ecologie le 22 avril 2011), il apparaît que des instructions ont été données à l'administration aux niveaux central et régional pour la mise à jour des données du projet. A cet effet, le Comité des Biens Français du Patrimoine Mondial s'est saisi de cette question au printemps 2011 et, après avoir entendu un premier rapport, a demandé au représentant du Comité Français de l'UICN siégeant au Comité des Biens de lui présenter pour l'automne 2011 un rapport exhaustif (incluant toutes les données) sur le projet d'inscription.

Il faut souligner enfin que les réponses données par ses représentants au cours de ces différentes rencontres n'ont fait que confirmer la position antérieure du gouvernement telle qu'elle avait été exprimée au mois de décembre 2010 dans la réponse du gouvernement à la question écrite posée le Député Eric Raoult à la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie au mois d'août précédent<sup>3</sup>. Ainsi à la question posée par M. Raoult « appelant l'attention de la Secrétaire d'Etat sur le classement du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO... (estimant) que le classement irait donc dans le sens d'une meilleure protection de ce site, il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier », le gouvernement a répondu : « ... si le gouvernement considère que le Mont-Blanc mérite de figurer dans la liste du Patrimoine Mondial et que cette inscription constitue un excellent levier pour une meilleure protection et gestion de ce patrimoine naturel et culturel exceptionnel, il n'en demeure pas moins que ce dossier reste complexe, du fait notamment de la dimension transfrontalière de sa gestion ».

De manière plus précise, comme les membres du cabinet de la Ministre l'ont déclaré à leurs interlocuteurs, le gouvernement ne s'engagera davantage sur ce dossier que lorsque les collectivités territoriales/locales, « la base », se seront prononcées clairement à ce sujet. En effet, comme nous le verrons dans la partie de ce chapitre consacrée aux communes de la partie française, force est de constater qu'en plus de l'opposition déclarée d'une de ces communes, les autres font preuve d'une certaine frilosité à soutenir ouvertement et fermement le projet. Or, le gouvernement, bien que la présentation d'un dossier de candidature soit placée sous sa responsabilité, ne veut pas l'initier sans y avoir été engagé par une « sollicitation » des collectivités concernées. La difficulté principale actuelle pour la mise en œuvre de ce dossier d'inscription, au niveau de l'Etat, se situe dans ce manque de volonté apparente qu'il constate chez les élus et les populations de l'Espace Mont-Blanc à l'égard de ce projet trinational de protection et de conservation du massif du Mont-Blanc.

### La Région Rhône-Alpes

Moins d'une année après que la CTMB eut approuvé le Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc le 19 mai 2006 par une prise de position qui comprenait « la mise à l'étude d'un dossier de candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO... », la Région Rhône-Alpes, au cours d'une session plénière de son assemblée générale le 23 mars 2007 « a adopté le vœu proposé par l'exécutif régional pour un classement par l'UNESCO du massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'Humanité ». Se référant au Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc et après avoir rappelé le soutien apporté par la Région aux actions déjà engagées par le Syndicat Nature Mont-Blanc (la partie française de l'Espace Mont-Blanc) et les raisons de cette demande de classement, le communiqué diffusé à l'issue de l'AG concluait que « le Conseil régional demandait que le massif du Mont-Blanc, reconnu d'intérêt international tant pour ses paysages que pour son patrimoine naturel et porteur d'un projet de développement durable, soit proposé par l'Etat, en concertation avec les collectivités locales et porté auprès des instances de l'Unesco pour un classement en site du Patrimoine Mondial de l'Humanité ».

---

<sup>3</sup>Publiées au Journal Officiel : la question le 3.8.10, la réponse le 21.12.10

Il est à noter que déjà, au mois de décembre 2006, le Conseil Régional Rhône-Alpes à l'issue d'une délibération sur la Stratégie régionale de la montagne avait décidé, parmi ses nombreux engagements, celui « de soutenir les initiatives de coopération transfrontalière avec la Suisse et l'Italie ... à cet effet d'appuyer l'émergence et la mise en œuvre de projets intégrés de territoire à vocation transfrontalière, en particulier dans le cadre de l'Espace Mont-Blanc ».

Au cours de leurs rencontres avec les associations, notamment lors de l'AG de pro Mont-Blanc du 6 novembre 2010, les représentants de la Région ont confirmé leur appui au classement UNESCO et leur volonté de soutenir les associations dans les actions qu'elles mènent à cet effet.

### **La Convention territoriale Espace Mont-Blanc**

Le contrat de projets 2007-2013 signé entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes a notamment retenu au titre du grand projet numéro 9 « Investir dans les ressources environnementales de la montagne » l'Espace Mont-Blanc, dans le cadre de son Schéma de Développement Durable (SDD), les signataires s'engageant à soutenir la mise en œuvre du schéma. Une convention territoriale a été élaborée pour définir les engagements réciproques de l'Etat, de la Région et même du Conseil Général de Haute-Savoie en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des actions initiées par le SIVOM Pays du Mont-Blanc dans le cadre de la mise en œuvre du SDD de l'Espace Mont-Blanc et prises en compte au titre du Projet Intégré Transfrontalier (PIT).

(Source : PV n° 56, séance CTMB du 29/01/09)

### **Le Comité de massif des Alpes**

Le Comité de massif des Alpes est une institution créée par la Loi Montagne de 1985, il est chargé de « définir les objectifs et de préciser les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif ». Depuis sa création, il a centré son rôle « consultatif » sur l'étude des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) sur lesquels il doit émettre un avis.

Concernant le projet d'inscription du massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le Comité de massif des Alpes, dès le mois de mai 2006, a adopté à l'unanimité une motion de soutien à la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Espace Mont-Blanc dans laquelle il reconnaissait la volonté de l'Espace Mont-Blanc « d'assurer la protection du toit de l'Europe par la mise en œuvre d'une stratégie... visant à obtenir l'inscription du massif du Mont-Blanc sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ». Il demandait par ailleurs à la CTMB de l'informer sur la procédure d'inscription.

### **Les communes**

L'analyse de la position des communes concernées par le projet d'inscription doit se faire en prenant en compte leur appartenance aux regroupements administratifs du département de Haute-Savoie, et à l'Espace Mont-Blanc qui constitue le cadre transfrontalier dans lequel seront réalisés les projets de conservation et de protection du massif, tel celui correspondant à une candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

- La répartition des communes dans les groupements précités est la suivante :

*La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix*, créée en décembre 2009, a succédé, avec des compétences élargies, au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Arve, elle rassemble les quatre communes de la vallée : Vallorcine, Chamonix, Les Houches, Servoz.

*Le Syndicat Intercommunal Pays du Mont-Blanc*, regroupe 14 communes : les quatre précitées de la Vallée de Chamonix, celles de la basse vallée de l'Arve, du seuil de Megève et du Val Montjoie. L'ensemble constitue la partie française de l'Espace Mont-Blanc à laquelle sont associées deux communes limitrophes du département de Savoie.

- Les projets mis en œuvre par l'Espace Mont-Blanc, en application du Schéma de Développement Durable adopté en 2006, et notamment ceux sélectionnés dans les Projets Intégrés Transfrontaliers (PIT) actuellement en voie de réalisation, concernent directement les communes dont l'avis et la participation au travers des groupements précités sont sollicités. Si le projet d'inscription est engagé, il se situera, en toute logique, dans le cadre de ces projets.

D'une manière générale, la position des communes soit en faveur, soit en opposition au projet d'inscription n'a jamais été marquée par un engagement très affirmé ni très clair. Ainsi, on peut déjà noter dans la prise de position de la CTMB du 19 mai 2006 qui approuvait le Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc, que la CTMB « après avoir pris acte de l'intérêt porté par la majeure partie des communes au projet du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ou à une réserve de biosphère » ... décide, entre autres projets, « la mise à l'étude d'un dossier de candidature de classement au Patrimoine Mondial UNESCO ou à la réserve de biosphère, en concertation avec les communes et en fonction des territoires concernés ».

Il faut noter qu'au cours de l'élaboration du SDD, les communes avaient été largement consultées :

- une première fois, en 2004, au cours des travaux destinés à définir une « Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages ». Cette consultation avait fait l'objet d'un retour d'observations de la plupart des communes des trois versants. Ces observations avaient été prises en compte dans le document final, celui-ci est très important car il définit un zonage des milieux sensibles dans lequel, est retenue une zone N1 « espace naturel méritant un accord international ». Cette zone N1 a été définie comme la zone d'application du plan de gestion du massif qui pourra être utilisé pour celui à intégrer dans le dossier de candidature du massif à l'inscription Unesco.
- Une deuxième fois, dans la phase finale de l'élaboration du SDD, où les communes avaient répondu à la consultation publique organisée en vue de connaître leurs positions sur les actions prioritaires à engager, parmi celles-ci, « l'élaboration d'un plan de gestion des espaces naturels, notamment du cœur du massif du Mont-Blanc » avait été retenue.

Les communes que nous avons étudiées sont celles directement concernées par le projet d'inscription, à savoir les quatre communes de la vallée de Chamonix déjà citées, et les deux communes du Val Montjoie, Saint-Gervais et les Contamines.

#### Chamonix et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix :

La commune de Chamonix, dès le mois de mars 2006 avait pris position en faveur du projet d'inscription. Dans le procès-verbal d'une réunion de son Conseil municipal, il était noté : « Après en avoir délibéré, le conseil réserve un accord favorable à la mise en œuvre du Schéma de Développement Durable proposé par l'Espace Mont-Blanc, il s'engage à présenter la candidature de la ville de Chamonix Mont-Blanc au label Patrimoine Mondial de l'Unesco et à la réserve de biosphère ».

Par la suite, par la voix de ses maires successifs, M. Charlet puis M. Fournier, et aussi depuis sa création, par celle de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix, présidée par le maire de cette commune, cette position favorable au projet s'est maintenue et ceci dans de nombreuses déclarations, soit dans la presse, soit au cours de différentes réunions et manifestations. Cette position de la vallée de Chamonix peut se retrouver également dans les documents officiels d'information destinés au grand public (« Ensemble, dessinons la vallée de demain », publié en 2008 dans lequel on peut lire : « initiée par Espace Mont-Blanc et soutenue par l'association pro Mont-Blanc, la candidature du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pourrait être un atout supplémentaire »).

Pour autant, cette position favorable de Chamonix et de la Communauté de communes de la vallée a été souvent accompagnée par des « considérations » lui retirant une partie de sa force. Ainsi, on notera la

Déclaration, sous forme de Note, votée par la CTMB le 3 mai 2007, à l'initiative du maire de Chamonix, qui, tout en confirmant l'engagement pris l'année précédente, soulignait la nécessité, avant de commencer la démarche de sollicitation d'inscription d'en réaliser les conditions (périmètre, plan de gestion, structure juridique). De même, par exemple, dans un éditorial de janvier 2008, le maire de Chamonix, prenant acte des réserves, voire des oppositions de certaines communes à l'égard du projet, déclarait « que leur crainte n'était pas justifiée et que pour lui, le plus important, était que la démarche de classement soit accompagnée d'un projet rassemblant les engagements volontaires des collectivités pour gérer ce patrimoine d'exception et notamment d'élaborer en commun et volontairement un plan de gestion de leurs espaces d'altitude ».

Cette importance, légitime, donnée au plan de gestion, sera de plus en plus présentée comme la question centrale à mettre en œuvre. Le successeur de M. Charlet, M. Fournier, dès le début de son mandat s'est plu, soit par voie de presse, soit lors de ses interventions à la CTMB, à souligner l'importance du plan de gestion du massif. Pourtant et bien que le projet Unesco soit mentionné dans le projet de cahier des charges de ce plan de gestion (adressé pour consultation aux communes françaises de l'Espace Mont-Blanc au mois de mars 2011, pour sa « revalidation » -déclaration de M. Fournier à la CTMB le 29.06.11-), on doit constater que le projet Unesco n'est plus cité en tant que tel par le maire de Chamonix dans ses prises de position officielles (communiqués de presse, interventions diverses ...) et ceci à partir de l'année 2010. Il préfère désormais s'exprimer sur la nécessité d'une reconnaissance internationale du massif en envisageant l'existence de différents « outils » pour y parvenir. Cependant, le maire de Chamonix, dans ses rencontres avec les associations, continue de les rassurer à ce sujet, proposant, le 29.06.11, à proMONT-BLANC de l'intégrer dans un comité de pilotage du plan de gestion du PIT.

La position des autres communes de la vallée de Chamonix est identique à celle du maire de Chamonix, président de la Communauté de communes qui les rassemble.

Pour mieux connaître la position actuelle de la Communauté de communes à l'égard du projet d'inscription, nous avons rencontré, le 10 mai 2011, l'un de ses vice-présidents, responsable de la commission des espaces naturels et des politiques transfrontalières de la Communauté, M. Evrard, et à ce titre chargé de suivre les projets inscrits dans le PIT de l'Espace Mont-Blanc qui inclue, comme on l'a vu, le plan de gestion du massif. M. Evrard, a confirmé l'importance du plan de gestion comme lien avec un futur projet UNESCO, la consultation des communes françaises dont les résultats seront connus à l'automne 2011 « devant apporter des éléments concrets à ce sujet ». Il s'est, par ailleurs, déclaré favorable à la constitution d'un « groupe de travail informel » pour préparer le dossier (demande présentée de longue date par le Comité Français UICN et proMONT-BLANC).

#### Les communes du Val Montjoie, Saint-Gervais et les Contamines :

Saint-Gervais : Le maire de la commune, M. Peillex, a marqué fortement son opposition au projet d'inscription dès 2006, lorsque le projet a fait l'objet d'une large information, après son adoption par la CTMB (cette position étant bien connue, nous n'avons pas jugé opportun de rencontrer M. Peillex).

Le maire de Saint-Gervais, dans ses différentes déclarations, soit au cours de manifestations, soit par voie de presse et/ou dans les bulletins d'information de la commune (la lettre des Amis de Saint-Gervais) et dans ses réponses aux courriers adressés par le Comité Français de l'UICN, s'est opposé au projet en avançant différents arguments (« la commune n'a pas été consultée », « les Saint-Gervolains sont encore libre de décider du devenir de leur territoire sans que des intervenants extérieurs viennent décider à leur place », « l'inscription augmentera la fréquentation et le prix du foncier... »). Il a déclaré notamment, lors de la remise de sa Légion d'honneur le 9 février 2009 que « ...ne renouvelons pas l'erreur par un classement au Patrimoine de l'Humanité à l'Unesco, l'effet serait désastreux » marquant ainsi ostensiblement sa différence avec la position du maire de Chamonix, présent à cette cérémonie, considéré comme porteur du projet UNESCO.

Pour nuancer sa position d'opposant à un projet de protection, le maire de Saint-Gervais a proposé dans le même temps d'attribuer le label « Grand site de France » au massif du Mont-Blanc. A ce jour, cette

proposition n'a pas été suivie d'effet (il est à noter que ce label est un label uniquement français, national, qui ne peut s'appliquer au massif du Mont-Blanc dont le territoire est partagé avec deux autres Etats).

Les Contamines Montjoie : Nous avons rencontré le maire de la commune des Contamines Montjoie, M. Mollard, le 21 juillet 2011. Il a fait part de son désaccord avec les interventions des associations qui s'opposent aux projets de nouveaux équipements pour la pratique du ski alpin sur une partie du territoire de la commune (il s'agit des projets de liaison avec la commune de Megève). Il estime en effet que sa commune « a déjà beaucoup donné » avec le classement en 1979 en Réserve naturelle de 5500 hectares de sa commune situés dans le massif du Mont-Blanc (glacier de Tré-la-tête).

Après avoir mieux informé M. Mollard sur le périmètre envisagé pour le site qui serait proposé à l'inscription UNESCO, à savoir la zone N1, le cœur du massif, le maire des Contamines nous a assurés qu'il serait d'accord avec un tel projet. Il est à noter que la commune des Contamines faisant partie du Syndicat Intercommunal Pays du Mont-Blanc, elle a été destinataire, pour avis et observations du projet de cahier des charges d'un futur plan de gestion du massif, adressé par le Syndicat au mois de mars 2011.

### Les acteurs socio-économiques

Les acteurs socio-économiques de la partie française de l'Espace Mont-Blanc (EMB), commerçants, hôteliers, entreprises, associations..., ont été régulièrement informés sur le projet d'inscription, en particulier depuis son annonce, au cours de la période d'élaboration du Schéma de Développement Durable (SDD) de l'EMB où plusieurs rencontres d'information/concertation furent organisées à leur intention, le plus souvent sous la forme d'ateliers, et auxquels un certain nombre d'entre eux ont participé. Dans ces rencontres, le projet d'inscription, intégré dans le SDD, était présenté. A partir de l'adoption du SDD en mai 2006 par la CTMB (voir chapitres 2.1 et 2.2.), jusqu'à la période actuelle avec la mise en œuvre de certains projets du SDD dans le cadre des PIT du programme ALCOTRA, le projet a fait l'objet de nombreux articles et communiqués de presse parus, soit dans la presse quotidienne, soit dans des magazines périodiques (voir Alpes Loisirs No 70, hiver 2010-2011, dernier dossier publié par le Dauphiné Libéré). Cette information vers le grand public a été complétée par deux conférences, données par le représentant du Comité français de l'UICN à la CTMB, sur la Convention UNESCO et le projet Mont-Blanc, l'une à Chamonix en octobre 2005, l'autre à Passy en août 2010 dans le cadre du Salon International du Livre de Montagne.

Pour autant, et en dépit de cette large information, nos rencontres récentes avec certains de ces acteurs ont montré, bien qu'à des degrés divers, que la Convention de l'UNESCO de 1972 était encore mal connue, sinon ignorée, de même que les données essentielles d'un futur dossier d'inscription du massif (périmètre, plan de gestion, cadre juridique international ...), ainsi successivement :

M. Prud'homme, directeur de l'Office de Tourisme de Chamonix, rencontré le 29 juin 2011, a fait part de son intérêt pour le projet. Il a noté deux sensibilités à son égard, l'une assez réservée, celle des hôteliers par exemple inquiets des freins possibles à l'équipement et donc à la fréquentation, l'autre plus positive, le label UNESCO représentant le gage d'une plus grande qualité de l'environnement (paysages ...). Cette dernière appréciation est très présente chez les touristes étrangers, en premier lieu les Japonais (M. Prud'homme rentrait d'un séjour professionnel au Japon) qui donnent à cette qualité une dimension culturelle et spirituelle (des « tours comprenant uniquement la visite des sites inscrits au Patrimoine Unesco sont maintenant organisés). Cette importance reconnue qu'apporte le label Unesco à la protection est également partagée par d'autres groupes d'étrangers, en particulier les Britanniques. M. Prud'homme nous a donc semblé, plutôt favorable, pour ces raisons, au projet d'inscription.

M. Desmazures, président de l'Association des Résidents de la Vallée de Chamonix, l'ARVAC, rencontré le 22 juillet 2011, a confirmé le soutien de son association au projet (ce soutien a été régulièrement

rappelé par les présidents successifs de l'ARVAC dans leur rapport moral présenté lors des AG de l'association). Il a souligné cependant que les acteurs locaux étaient très réservés à ce sujet, ceci tenant au fait, selon lui, qu'ils étaient mal informés sur le projet (voir para introductif ci-dessus). M. Desmazures s'est engagé à demander au maire de Chamonix, président de la Communauté de Communes de la Vallée d'intervenir sur cette question au cours de sa visite annuelle à l'association lors de sa prochaine AG, le 4 août (M. Fournier y est effectivement intervenu sur le projet, faisant remarquer que « si à titre personnel, il y était favorable, l'unanimité des positions sur ce projet trinational n'était pas facile à obtenir » ; il a surtout souligné l'intérêt de la consultation en cours auprès des communes françaises concernées sur le plan de gestion).

M. Favret, président de la Compagnie des Guides de Chamonix, rencontré le 5 août 2011, a montré son intérêt pour la protection du massif à laquelle les guides sont sensibles, mais il a souligné la nécessité pour se prononcer sur le projet <<d'en savoir plus>>. Les guides, comme d'autres acteurs, cristalliers, chasseurs... sont dans l'attente de réponses à des questions concrètes (poursuite sans contraintes de leurs activités). Pour ce faire, nous l'avons informé sur le plan de gestion du massif (qui pourrait être utilisé dans un futur dossier Unesco) actuellement en cours de consultation auprès des 14 communes du SIVOM Pays du Mont-Blanc et rappelé l'intention du maire de Chamonix d'inviter les acteurs locaux et les associations à participer au Comité de pilotage élargi du plan de gestion. Nous avons conseillé à M. Favret de prendre contact avec la Communauté de communes de la vallée de Chamonix pour être informé sur le contenu du plan de gestion proposé. En effet, la plupart des questions concrètes évoquées par M. Favret devrait trouver leurs réponses dans ce plan. Il apparaît donc souhaitable que les guides de la vallée fassent l'objet d'une information bien ciblée sur les questions qui les intéressent en vue d'obtenir leur adhésion au projet d'inscription.

La Compagnie du Mont-Blanc. Il n'a pas été possible de rencontrer le directeur ou l'un des responsables de la Compagnie du Mont-Blanc, la société qui contrôle l'ensemble des remontées mécaniques du territoire du Mont-Blanc. Cependant, après enquête auprès de plusieurs personnes qui suivent de près les projets de la compagnie, il se confirme que celle-ci centre ses priorités sur la rentabilité de ses équipements et leur développement, ce qui peut se comprendre. Par contre, en dépit de ses déclarations, elle ne porte aucune attention aux questions de protection des espaces montagnards qui constituent son terrain d'action et par voie de conséquence au Projet d'inscription qui risque de lui apparaître comme un obstacle possible à ses nouveaux projets (par ex. l'aménagement de la gare supérieure de l'Aiguille du Midi ...).

Il faut souligner que le seul « contrôle » possible à l'égard de ces projets destructeurs ne peut être exercé que par les élus et les pouvoirs publics compétents chargés d'appliquer la réglementation légale en vigueur (loi montagne, loi sur les paysages, codes environnement, urbanisme ...).

Il serait du plus grand intérêt, si l'on veut parvenir à modifier quelque peu l'approche uniquement commerciale et industrielle de la Compagnie du Mont-Blanc, qu'elle participe au Comité de pilotage (élargi) du Plan de gestion qui devrait être mis sur pied à l'initiative du Maire de Chamonix (déclaration de M. Fournier à la CTMB le 29 juin 2011).

### **Les associations de protection et d'alpinisme.**

Les associations françaises de protection et d'alpinisme, et en particulier Mountain Wilderness France et la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, la FFCAM, ont été à l'origine, avec leurs associations « sœurs » d'Italie et de Suisse, des propositions et résolutions adressées à leur Gouvernement respectif pour assurer la sauvegarde et la protection du massif du Mont-Blanc et ceci dès 1986. Regroupées dans le Collectif associatif trinational CIAPM devenu, par la suite, pro Mont-Blanc, c'est dans ce cadre qu'elles ont mené et qu'elles continuent à mener leurs actions sur cette question, explicitement ciblées, à partir du Colloque de Genève organisé en 2002 par pro Mont-Blanc, sur

l'inscription du massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Le détail de ces actions a été rappelé dans la deuxième partie.

En plus de ces actions, menées dans le cadre de pro Mont-Blanc, MW France et la FFCAM ont , à plusieurs reprises, sous la forme d'articles dans leur Revue et/ou de déclarations ainsi que des démarches auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales , fait la promotion du projet et recherché leur soutien. Ainsi, parmi ces prises de position, on notera, en 2006 année d'adoption du SDD par la CTMB et la reconnaissance du projet d'inscription, une motion « pour la protection internationale du Mont-Blanc par le Schéma de Développement Durable » adoptée à l'unanimité lors de l'AG de MW France de 2006.

Plus récemment, MW France et la FFCAM, ont été rejointes par la Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature (FRAPNA) et la section française de la Commission internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA France).

Il reste à signaler toutefois, un moindre engagement des associations locales soit de protection, soit de pratiquants des sports de montagne à l'égard du projet d'inscription proprement dit par rapport à celui de leur Fédération nationale lorsque cette appartenance existe. A titre d'exemple, on citera le fort engagement de la FFCAM, au niveau fédéral, au travers de sa Commission Nationale de Protection de la Montagne (CNPM), à comparer avec celui beaucoup plus faible de son association affiliée locale, Le Club Alpin de la Vallée de Chamonix, qui propose principalement à ses membres des activités sportives (ski-alpinisme, alpinisme, escalade ...) sans intervenir plus avant dans la « problématique » de la protection/conservation du massif du Mont-Blanc.

### *3.2. En Italie, l'engagement de l'Etat et des communes bordant le massif affaibli par le manque de soutien de la Région autonome*

#### **L'Etat**

**1986** est l'**année** qui marque un tournant concernant l'intérêt de l'Etat italien vis-à-vis de la protection du Mont-Blanc. Cette même année, à l'occasion du Bicentenaire de la première ascension au sommet du Mont-Blanc, un groupe d'**alpinistes** renommés lance un Appel pour la protection internationale du Mont-Blanc et propose la réalisation d'un **Parc « naturel » international**.

Cette proposition est étudiée par le Ministre de l'Environnement qui prend deux initiatives :

- a) prévision de création d'un Parc naturel du Mont-Blanc dans la programmation des Parcs naturels italiens,
- b) examen des possibilités, en accord avec les Ministères de l'Environnement de France et de Suisse, de création d'un Parc naturel international.

Les institutions locales (communes, cantons et régions), en alternative au projet de Parc, proposent un espace de coopération transfrontalière. C'est la naissance, en 1991, de l'**Espace Mont-Blanc** et de la **Conférence Transfrontalière Mont-Blanc**.

A partir de la fin des années quatre-vingt-dix se dessine le projet d'insérer le Mont-Blanc sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité (PM) de l'UNESCO impliquant directement les compétences ministérielles.

En Italie, les compétences ministérielles pour les candidatures au Patrimoine Mondial concernent surtout le Ministère des Biens Culturels, mais pour les sites naturels, le suivi des dossiers est assuré par le Ministère de l'Environnement.

Deux Directions du Ministère de l'Environnement s'occupent des sites naturels :

- La Direction "Protezione della Natura" (Directeur Renato Grimaldi - Division "Tutela e promozione dei valori ambientali e del Paesaggio", dirigée par Paolo Gonzales - responsable du secteur, Ottavio Di Bella),

- La Direction "Sviluppo Sostenibile, Energia, Clima" (Directeur Corrado Clini, Division dirigée par Giuliana Gasparrini - responsable du secteur Paolo Angelini).

L'idée de la candidature du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial avance très lentement. Toutefois en **janvier 2008**, le Ministère de l'Environnement prend une décision importante en remettant à la Commission UNESCO une proposition d'inscription du Mont-Blanc sur la **Liste Indicative des Sites Patrimoine Mondial de l'Humanité**.

L'inscription du site sur la Liste Indicative dans la catégorie « sites naturels » pour le MONT-BLANC se justifie par le fait que le Massif concentre en un enclos parfaitement défini tous les caractères essentiels de la haute montagne en particulier caractérisé par une très grande diversité de formes glaciaires.

Parallèlement à cette inscription du Mont-Blanc sur la Liste Indicative, le Ministère de l'Environnement collabore avec la Convention Alpine pour élaborer un instrument d'harmonisation des Liste Indicatives nationales pour le Ministère de l'Environnement afin d'augmenter la possibilité de réussite pour les sites alpins et d'améliorer la présence des Alpes sur la Liste du PM.

Dès 2007, le Ministère de l'Environnement et l'Académie européenne de Bolzano avaient initié une collaboration avec la Convention Alpine (l'Italie apporte son soutien au Secrétariat de la Convention Alpine localisé à Bolzano). Sur proposition de l'Italie la Convention Alpine a constitué officiellement un Groupe de travail international sur le PM avec deux objectifs :

- Indiquer des priorités parmi les différents sites proposés,
- Avancer des recommandations pour renforcer les principaux dossiers de candidature alpine existants.

Le Mont-Blanc est devenu un des dossiers prioritaires, objet des analyses du Groupe de travail.

### **La Région Autonome Vallée d'Aoste**

La **Région Autonome Vallée d'Aoste** suit la candidature UNESCO du Mont-Blanc par l'intermédiaire de deux instances.

D'une part, la délégation régionale à la Conférence Transfrontalière Espace Mont-Blanc (CTMB), composée de cinq membres dont l'un des trois vice-président, a examiné le projet dans le cadre du SDD de l'Espace Mont-Blanc et participe activement à son suivi, d'autre part le Conseil Régional de la Vallée d'Aoste, organe législatif de la Région, débat sur le projet.

Au sein de ce conseil, la candidature UNESCO a suscité de nombreuses discussions, surtout lors de l'examen d'interpellation, une motion et des interrogations présentées par des Conseillers régionaux du groupe minoritaire.

Les débats les plus importants se sont déroulés :

- le 23 mars 2005
- le 20 avril 2005
- le 9 novembre 2005
- le 20 décembre 2005
- le 21 juin 2006
- le 15 juillet 2009
- le 16 juillet 2009.

Par deux fois, les délibérations du Conseil se sont conclues par un vote.

Le 20 avril 2005, le Conseil a examiné une motion, présentée par le Groupe écologiste "Arc-en-ciel", qui demandait au Gouvernement de lancer une phase exploratoire pour parvenir à la candidature du Massif du Mont-Blanc sur la liste du Patrimoine Mondial. Cette phase, proposée pour une durée de six mois, devait servir à vérifier la disponibilité et l'intention des communes valdôtaines et des deux Ministères

italiens compétents en la matière, ainsi qu'à définir une proposition de périmètre.

L'Assesseur régional à l'Environnement, Alberto Cerise, s'est opposé à la motion présentée en affirmant qu'il était prématuré de travailler sur la candidature UNESCO du Mont-Blanc et qu'il fallait attendre la conclusion du Schéma de Développement Durable, rédiger un "Plan de Gestion" du massif du Mont-Blanc et définir l'organisme de gestion transfrontalier du territoire qu'on entendait protéger (voir chapitre 2.2.). La motion n'a pas été approuvée (4 votes favorables, 23 abstentions).

Le 16 juillet 2009, après quatre ans de débat sur la motion ci-dessus mentionnée, le Conseil Régional a de nouveau été saisi sur cette question avec l'examen d'une Résolution proposée par 5 conseillers régionaux d'un groupe minoritaire. Cette Résolution demandait au Président du Conseil Régional d'obtenir la création d'un Comité valdôtain destiné à promouvoir l'inscription du Massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial.

A son tour, l'Assesseur régional à l'Environnement, Manuela Zublena, a repoussé la proposition en affirmant que dix années de réflexion sur cette candidature n'avaient pas permis d'obtenir une position commune des parties prenantes. L'Assesseur ajouta qu'actuellement la Région avait d'autres priorités pour le territoire du Mont-Blanc et n'avait donc pas l'intention de créer le Comité précité pour la candidature UNESCO.

La Résolution a été repoussée avec 5 votes favorables et 23 contraires.

En 2010, il n'y a pas eu d'autres occasions de débat au sein du Conseil Régional pour la candidature du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial.

**En conclusion, la Région Vallée d'Aoste n'a jamais pris position officiellement pour la candidature du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial.**

Le Gouvernement régional a plusieurs fois exprimé son intérêt pour le projet, mais chaque fois déclara que c'était prématuré, qu'il manquait les conditions nécessaires pour procéder et qu'il existait d'autres priorités.

L'absence de volonté politique de la Région a affaibli les initiatives sur le versant italien. La Région s'est retrouvée en arrière-plan des communes de la Vallée d'Aoste, du Ministère de l'Environnement d'Italie (qui en 2008 a inséré le Mont-Blanc sur la Liste indicative du Patrimoine Mondial) et aussi des associations d'alpinisme et de protection de la nature, ainsi que de certaines forces politiques et acteurs économiques.

## Les communes

Les cinq communes du versant italien du Mont-Blanc (Courmayeur, Pré-Saint-Didier, La Thuile, Morgex et La Salle) font partie d'un organisme de collaboration intercommunale dénommé Communauté de Montagne Valdigne-Mont-Blanc.

C'est à l'intérieur de cet organisme que les cinq communes ont examiné la proposition de candidature du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial.

En septembre 2007, au siège de la Communauté de Montagne, il y eut une rencontre entre les Maires des communes de la Valdigne et les représentants du Ministère italien de l'Environnement. De cette rencontre eut lieu un accord sur la nécessité de porter la candidature du Mont-Blanc comme "Bien Naturel" pour la Liste du Patrimoine Mondial.

A la suite de cette rencontre, le **31 octobre 2007, le Conseil des maires de la Valdigne** a approuvé une Délibération pour un acte clair et important concernant l'ensemble du versant italien du Mont-Blanc.

Les maires mettent en évidence que "Le Mont-Blanc représente un bien naturel et environnemental d'une extraordinaire beauté et constitue, par ces caractéristiques géographiques, historiques et géologiques, de flore et de faune, et glaciologiques un modèle planétaire exceptionnel".

Ils considèrent aussi que la candidature du Mont-Blanc représente "une indiscutable opportunité pour la valorisation et la conservation du bien, dans le cadre du développement durable et dans la perspective d'un épanouissement de l'économie touristique locale".

La Délibération des maires est favorable à une candidature transfrontalière et comme "Bien Naturel". Il est aussi proposé un périmètre bien défini, celui de l'aire transfrontalière identifiée dans les cartes Espace Mont-Blanc des "milieux sensibles" comme N1 (Paysages naturels d'importance internationale").

### Les organisations économiques locales

Pour connaître le niveau d'information des organismes économiques œuvrant sur le versant italien du Mont-Blanc, proMONT-BLANC a posé quatre questions à des entreprises et organismes économiques de la vallée.

Il n'a pas été facile d'obtenir des réponses. Sur sept entreprises et organismes interpellés, seulement deux, jusqu'à maintenant, ont accepté de répondre lors d'un entretien ou par écrit.

Les quatre questions posées sont les suivantes :

- 1) Etes-vous satisfait de la gestion actuelle du territoire du Mont-Blanc?
- 2) Afin d'obtenir une meilleure protection et valorisation du Mont-Blanc et de son territoire, pensez-vous qu'une meilleure coordination internationale soit utile et nécessaire pour la gestion du territoire de ses trois versants (Italie, France et Suisse) ?
- 3) Au sein de votre association/entreprise, quelles connaissances avez-vous du projet de porter la candidature du Mont-Blanc sur la Liste UNESCO des Biens Patrimoine Mondial de l'Humanité ?
- 4) Quel est l'avis de votre association/entreprise sur ce projet de candidature ?

**L'Association des Hôteliers de Courmayeur**, qui regroupe 40 associés et qui gèrent 60 hôtels, a souligné les limites de la coopération transfrontalière actuelle, surtout en ce qui concerne les transports en commun.

Ils sont très favorables à une meilleure coordination de la gestion du territoire sur les trois versants dans le sens d'une politique touristique durable.

Ils ne connaissent pas dans le détail les différents aspects de la candidature UNESCO du Mont-Blanc et ne comprennent pas la position de la Région Autonome du Val d'Aoste qui refuse de s'engager pour la candidature UNESCO du Mont-Blanc.

Enfin l'Association des Hôteliers de Courmayeur considère cette candidature comme une grande opportunité car elle implique une meilleure protection de l'environnement et en même temps une forte capacité d'attraction touristique.

**Le « Comité de Courmayeur »**, association engagée dans l'organisation de plusieurs initiatives à caractère touristique et qui regroupe 40 associés, souhaite une meilleure coordination transfrontalière et trouve surprenant le fait que le Mont-Blanc n'ait pas encore obtenu une reconnaissance internationale et en particulier son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Cet avis est donc favorable à la candidature UNESCO ainsi que pour tous les efforts visant à une meilleure coordination transfrontalière surtout dans les secteurs de l'artisanat et du commerce.

Il ressort de ces discussions et des premières réponses aux quatre questions avancées un avis favorable pour la candidature UNESCO du Mont-Blanc, mais aussi un manque d'information sur ce dossier.

## Les associations de protection et d'alpinisme

A partir de 1985, l'attention aux problèmes environnementaux se renforce dans le milieu de l'alpinisme italien.

Le débat est particulièrement vif au sein du Club Alpin Italien (CAI) qui organise rencontres et conférences sur ce défi environnemental.

En août 1986, à l'occasion des initiatives organisées à Courmayeur et Chamonix pour célébrer le Bicentenaire de la première ascension au sommet du Mont-Blanc, le Club Alpin Italien et la Commission Culturelle de Protection de l'Environnement Montagne du CAI lancent le "Manifesto del Monte Bianco", appel issu de nombreux et prestigieux alpinistes pour la protection de « la montagne la plus belle du monde » :

*"Nous, alpinistes de différentes nationalités, lançons un appel afin que le Mont-Blanc soit reconnu comme environnement unique et exceptionnel, ouvert et réservé à tous ceux qui ressentent le besoin d'expérimenter la rencontre directe avec une nature essentielle et sans contamination".*

La proposition, adressée aux administrations locales et aux gouvernements, vise à faire du massif du Mont-Blanc le premier **Parc International de grande altitude en Europe**.

Un an plus tard, le 31 octobre 1987 à Biella, ville native de Quintino Sella fondateur du Club Alpin Italien, lors d'une grande Conférence est approuvé le "Tesi di Biella". C'est un cri d'alarme sur la dégradation de la haute montagne assorti d'un soutien pour la proposition de Parc International. La Conférence annonce aussi la naissance de "Mountain Wilderness", mouvement d'alpinistes visant à retrouver la valeur spécifique de l'environnement sauvage de la haute montagne par la conservation de l'environnement et la recherche de l'aventure.

Le 9 mai 2010, les quatre grandes associations italiennes membres de proMONT-BLANC (CAI, Mountain Wilderness, WWF Italie et Legambiente) signent, avec leurs homologues français et suisses, l'« Appel pour le Mont-Blanc » (voir chapitre 2.2.).

### 3.3. En Suisse : un dossier non prioritaire, une position attentiste

#### La Confédération

La Suisse n'occupe qu'une petite partie (10%) du massif et de la zone centrale N1. Quinze communes ont adhéré à l'Espace Mont-Blanc – soit autant qu'en France et avec le même nombre d'habitants. Seules trois communes (Orsières, Trient et Finhaut) se situent dans le voisinage immédiat du massif.

La Confédération suisse a officiellement clos sa liste indicative car tous les sites culturels et naturels proposés ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

En Suisse les dossiers de nomination sont préparés soit par l'Office Fédéral des Forêts, de l'Environnement et du Paysage BAFU/OFEV :

- Alpes Suisses Jungfrau-Aletsch(2001 et élargissement 2006)
- Monte San Giorgio
- SwissTectonicArenaSardona/Haut lieu tectonique suisse Sardona (2007)

soit par l'Office Fédéral de la Culture BAK /OFC :

- ancienne ville de Berne,
- Couvent et Bibliothèque de St.Gallen,
- couvent et église romane de Münstair
- trois châteaux de Bellinzona
- paysage urbain Chaux de Fonds/Le Locle (2010)
- et celui en cours : œuvres de Le Corbusier

soit par les deux offices fédéraux :

- paysage culturel de Lavaux, vignobles en terrasses (2008)
- Chemins de Fer Rhaétiques dans le paysage alpin Albula/Bernina (2008)
- villages paléontologiques sur pilotis.

Le Comité national UNESCO, adjoint au Département Fédéral des Affaires Étrangères, joue un rôle consultatif dans le processus de concertation entre la société civile, les autorités politiques et la communauté internationale.

Pour une éventuelle nomination transfrontalière du Mont-Blanc, aucun avis officiel n'a été émis au niveau fédéral. L'OFEV a pourtant cofinancé (avec le WWF Suisse) le Colloque International de proMONT-BLANC à Genève en 2002. A cette occasion, le fonctionnaire de l'OFEV responsable pour le dossier Aletsch-Jungfrau, Meinhard Küttel, avait confirmé oralement que la Suisse pourrait se joindre à une telle initiative bi-nationale, mais ne prendrait certainement pas l'initiative elle-même. Le chef de l'ODR/ARE (Office fédéral du développement régional), représentant la Confédération auprès de la Convention Alpine, n'a pas souhaité s'exprimer lors d'un interview en 2005. En 2011, l'actuel fonctionnaire de l'OFEV responsable pour les PM naturels a plusieurs fois fait savoir que « la Suisse appuiera la candidature du Mont-Blanc seulement si :

- toutes les communes concernées ont exprimé leur consentement dans un processus participatif au niveau local
- les Régions et Etats sont d'accord
- la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) a été prouvée par une comparaison mondiale scientifique sérieuse ».

Pour le dossier du Mont-Blanc, il faudra surtout trouver des arguments par la comparaison avec Aletsch-Jungfrau (Alpes suisses), car sauf la longueur exceptionnelle du glacier, on retrouve les mêmes critères qui pourraient aussi prouver la VUE du Mont-Blanc<sup>4</sup>.

### **L'étude du cas de l'inscription du site Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn**

Après 20 ans de préparation, la région cernant le plus grand glacier des Alpes, Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn est inscrite en 2001<sup>5</sup> – sous condition de fournir un Plan de gestion. En 2001 a été signée la Charte du Konkordia par les communes et les cantons<sup>6</sup>. Lors d'un processus laborieux et participatif, le Plan de gestion a été validé en 2007 engageant le développement durable pour l'économie, la société et la nature avec 69 objectifs subdivisés par domaine. En 2006, le site a été élargi avec les mêmes critères :

*VII : valeur esthétique et « superlative scenic feature » qui attire la clientèle internationale depuis longtemps aux versants nord et sud,*

*VIII : étapes d'histoire de la terre : formation des Alpes pendant le tertiaire; rochers cristallins sur du calcaire ; le glacier le plus long et plus large d'Eurasie occidentale ; diversité des aspects géomorphologiques et glaciologiques, donc d'intérêt scientifique majeur, surtout en ce qui concerne l'histoire glaciaire et des processus actuels, spécifiquement en relation avec le changement climatique.*

*IX and X : processus écologiques et biologiques en cours : large dénivellation entre 809m et 4274 m ; succession écologique au-dessous et au-dessus de la limite des arbres ; illustration du changement climatique par le*

---

<sup>4</sup> Note : depuis trois ans, le programme prioritaire de la Suisse est la mise en œuvre des « Parcs régionaux d'importance nationale » avec des subventions fédérales et cantonales selon la nouvelle loi. Il prévoit, par exemple, que le territoire ENTIER des communes intéressées soit inclus, il est mis en œuvre conjointement par le BAFU et les départements économiques cantonaux, car envisagés surtout comme instrument de *développement régional* des régions économiquement faibles. En Valais il y a 5 groupes de communes prévus, mais PAS le bas Valais, versant suisse de l'EMB.

<sup>5</sup> <http://www.jungfraualetsch.ch>

<sup>6</sup> [www.jungfraualetsch.ch/fileadmin/webdav/homepage\\_dokumente/managementplan\\_zusammenfassung\\_de.pdf](http://www.jungfraualetsch.ch/fileadmin/webdav/homepage_dokumente/managementplan_zusammenfassung_de.pdf)

*rétrécissement des glaciers à différents degrés ce qui produit des occasions pour des nouvelles successions écologiques.*

**A l'exception de la longueur exceptionnelle du glacier ce sont donc les mêmes critères qui auraient aussi bien servi à prouver la VUE du Mont-Blanc, si un dossier avait été présenté auparavant ou au même moment.** Le fait que le site Aletsch-Jungfrau ait déjà été inscrit nécessitera en conséquence une analyse comparative approfondie dans la partie scientifique du dossier de candidature du Mont-Blanc.

Pendant cette dernière décennie, les règles d'évaluation et d'inscription sont devenues plus strictes (voir le chapitre 1.1) et la valeur unique exceptionnelle se révèle plus difficile à prouver aujourd'hui qu'en 2001. A l'époque, les problèmes de tourisme de masse, d'hélicoptère, des divergences politiques entre les cantons de Berne et du Valais ne sont presque pas mentionnés ou apparaissent minimisés dans le dossier, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui pour le Mont-Blanc.

Contrairement au versant suisse du Massif du Mont-Blanc, où seulement la Gorge du Trient profite d'une protection fédérale (IFP inventaire des paysages de valeur nationale) la région entière d'Aletsch se trouvait depuis 1983 déjà protégée par l'IFP et d'autres lois fédérales et partiellement par les lois cantonales. Des ONG environnementales, Pro Natura et la Fondation suisse pour la protection du paysage, ainsi que des offices fédéraux (eaux et géologie, chasse) ont conclu des contrats de conservation avec plusieurs communes.

### **Le Canton du Valais et les communes concernées**

Ni le Canton du Valais, ni les communes bas-valaisannes concernées n'ont exprimé un avis officiel, bien que ces dernières pourraient certainement tirer des avantages de ce label mondial, car elles se retrouvent assez marginalisées au sein du Valais et par rapport à la Suisse entière. En 2006 une interpellation au Grand Conseil du Valais n'avait pas apporté de réponse claire à ce sujet.

L'actuel vice-président suisse de la CTMB/Espace Mont-Blanc, François Seppey, est le chef du Département cantonal de Développement économique. C'est ce département qui exécute la Loi sur l'Aménagement du territoire du 22.7.1979 et la Loi sur la mise en œuvre de l'Aménagement du Territoire en Valais de 2009. Les parcs régionaux sont aussi de son ressort.

Les Cantons de Genève et de Vaud, bien que non concernés sur leurs territoires propres, pourraient par contre se montrer plus favorables à une nomination du Mont-Blanc, comme le maire de Genève l'avait affirmé à la clôture du Colloque de Genève de proMONT-BLANC de 2002.

### **Les associations de protection de l'environnement et d'alpinisme**

- Mountain Wilderness Suisse s'est engagé dès sa fondation en 1995 pour la protection internationale du Mont-Blanc à la suite de celui de Mountain Wilderness international créé en 1987. MW-Suisse a organisé plusieurs Tours du Mont-Blanc (1996, 1998, 2000) ouverts aux participants italiens et français, en exigeant à chaque étape la protection internationale et en proposant la nomination Patrimoine Mondial et une Réserve de Biosphère.

MW Suisse a organisé une semaine entière dans l'Espace Mont-Blanc en 2000 (La Fouly en Val Ferret suisse) et en 2002 (Marécottes/Salvan) en interrogeant et en discutant avec les acteurs locaux le potentiel du tourisme doux dans la région.

Entre 2001 et 2005, MW Suisse a développé une brochure bilingue (français et allemand) avec une carte de randonnées et de stations en liaison étroite avec 70 petits prestataires de tourisme doux fortement appuyée par les 12 communes concernées « Butiner au Mont-Blanc ».

- Le club alpin suisse CAS /SAC, bien que membre fondateur du CIAPM/proMONT-BLANC et malgré sa participation à plusieurs manifestations d'opposition contre les projets de remontées mécaniques au

Col de Balme versant suisse, reste plutôt réservé concernant la nomination du Mont-Blanc, surtout à cause de l'opposition passive de sa grande section valaisanne. Il s'était pourtant beaucoup engagé pendant la nomination et l'élaboration du plan d'aménagement d'Aletsch. Sa section vaudoise DIABLERETS est propriétaire d'alpages et de parties glacières sur la commune de Trient (voir Alexis Bally- M.Albrecht.), donc au cœur même du massif qui ne jouit pourtant d'aucune protection.

- ProNatura, ONG de plus de 100 ans, s'était engagée fortement dans le processus de nomination d'Aletsch, elle s'en est retirée suite à des divergences de vue profondes. Elle avait envisagé aussi la création de Parcs Nationaux près du Mont-Blanc : Val de Bagnes, Muveran. Après quelques années actives au sein du collectif proMONT-BLANC, ProNatura s'en est retirée.
- La Fondation suisse pour la protection du paysage s'était engagée au sein de proMONT-BLANC, d'où elle a démissionné en 2009. Elle a subventionné plusieurs projets d'écotourisme dans plusieurs paysages naturels du territoire (Combe de l'A, Bovine) et s'est opposée aux projets de cabines sur la Tête de Balme avec d'autres ONG suisses.
- CIPRA Suisse est plutôt germanophone et étroitement liée à CIPRA-International au Liechtenstein par son président suisse qui a soutenu plusieurs fois le lobbying de CIPRA-International. CIPRA Suisse est actuellement en crise (de dissolution), après le refus définitif du Parlement suisse de ratifier les protocoles de la Convention Alpine, au moment où la Suisse reprend la présidence de la Convention pour les deux prochaines années.
- WWF Suisse, surtout ses sections du Valais et de Genève, membre fondateur de proMONT-BLANC, s'est intensivement engagé au sein du collectif, notamment dans le colloque de Genève de 2002. Il est en charge du programme « Émeraude », un analogue suisse de Natura 2000 de l'Union Européenne.

## Quatrième partie : conclusions - proposition

### 4.1. Les questions qui restent ouvertes

#### Le choix de la catégorie du site

La France a inscrit le massif du Mont-Blanc sur sa liste indicative en 2000 comme « site mixte » (naturel et culturel). L'Italie l'a inscrit en 2008 comme « site naturel ».

Les cinq communes du versant italien du Mont-Blanc ont approuvé en 2007 une Délibération favorable à la candidature transfrontalière du Mont-Blanc comme « site naturel ».

Le colloque organisé par proMONT-BLANC en 2002 envisageait les deux aspects. Mais le réseau de scientifiques tri-national de proMONT-BLANC en 2003-2004 s'est orienté vers la notion de VUE (Valeur Unique Universelle) naturelle.

La CTMB, à travers son étude réalisée en 2000 sur les milieux sensibles de l'Espace Mont-Blanc a identifié la Zone N1 comme « espace naturel méritant un accord international ».

Le séminaire d'experts sur les sites naturels organisé par la Convention Alpine en décembre 2010 a porté la plus grande attention au cas du Mont-Blanc. Leurs analyses concluent que la candidature du Mont-Blanc est admissible pour les critères géologiques et paysagers et que son inscription sur la Liste est considérée prioritaire sur tout l'arc alpin. Les experts souhaitent une réflexion sur l'opportunité d'orienter le dossier vers une inscription au titre de critères naturels et culturels (site mixte).

La plupart des visiteurs sont d'emblée frappés par les caractéristiques naturelles du massif du Mont-Blanc et sa beauté exceptionnelle, mais les habitants des vallées autour du massif revendiquent également sa valeur culturelle comme haut-lieu et berceau de l'alpinisme.

La question reste donc ouverte, un choix définitif reste à faire qui devra s'appuyer sur une analyse scientifique rigoureuse, tout en prenant en considération :

- que la procédure d'évaluation nécessaire demande l'accord de deux organismes, l'UICN pour la partie naturelle et l'ICOMOS pour la partie culturelle, ce qui la rend plus complexe que pour le seul critère naturel
- qu'on ne peut exclure une réflexion sur l'option mixte avec par exemple la prise en compte des critères culturels suivants :

*IV - offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

*V - être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Cependant, il faut souligner que plusieurs prises de positions préconisent une candidature en tant que site naturel, à la suite d'études et de concertations menées sur l'ensemble du territoire aux niveaux institutionnel (CTMB) et associatif (ProMONTBLANC).

On ne peut donc que recommander, en premier lieu, d'effectuer une analyse scientifique sérieuse accompagnée d'une comparaison internationale approfondie concernant l'application des quatre critères naturels, notamment le critère VIII (« être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre », voir chapitre 1.2.).

## La définition du périmètre du site

D'après l'étude sur les Milieux Sensibles réalisée par la Conférence Transfrontalière Espace Mont-Blanc, seule la zone centrale N1 du massif possède une valeur internationale (voir cartes ci-jointes).

Cette zone N.1 est aussi proposée comme périmètre du « site naturel » du Mont-Blanc par les cinq communes du versant italien (2007).













Cette zone est reprise dans le Cahier des charges pour le Plan de Gestion du Massif du Mont-Blanc (2011) qui souligne la nécessité que le Plan soit utilisable pour la présentation de la candidature du classement au Patrimoine Mondial de la Zone N1 (« espace naturel méritant un accord international »).

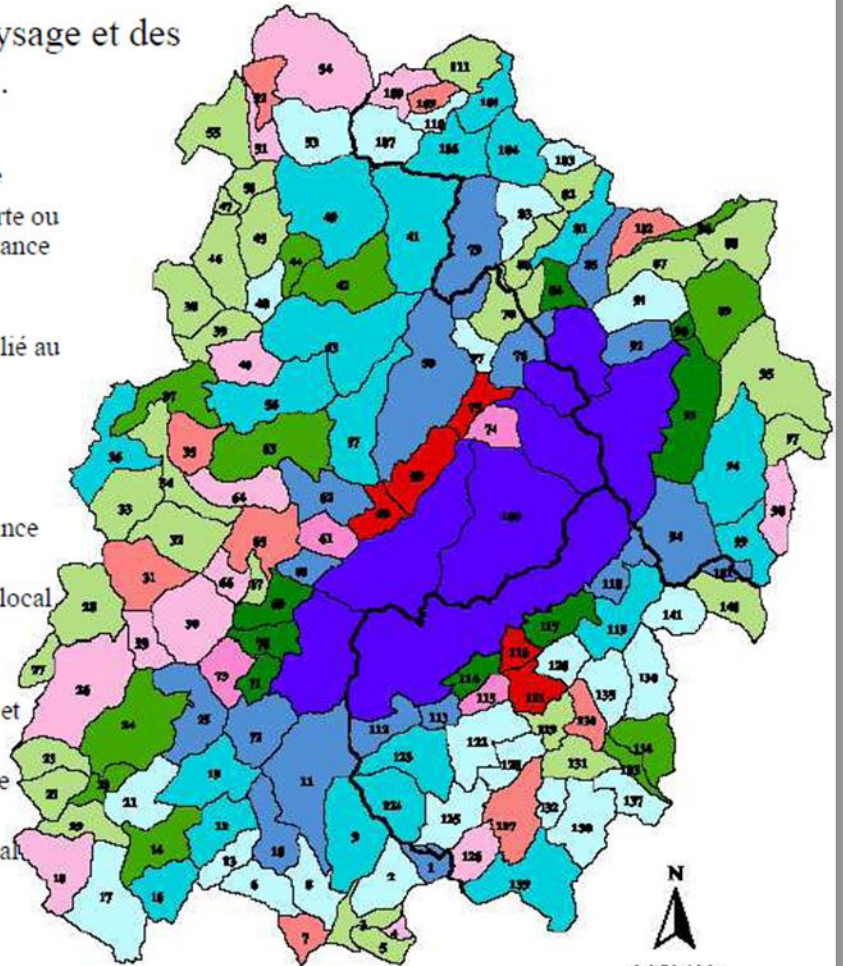
L'élargissement d'une zone postérieurement à son classement - même au-delà des frontières, comme dans le cas du Monte S.Giorgio en Suisse/Italie - peut suivre et une réflexion approfondie pour la zone N1 peut sembler être la meilleure option du moins pour commencer. Cependant l'UNESCO insiste sur la « cohérence » du périmètre, qui doit inclure toute la surface de VUE et **favoriser** une zone tampon en périphérie du cœur de la zone. Les orientations de 2008 précisent : *106. Lorsqu'aucune zone tampon n'est proposée, la proposition d'inscription devra inclure une déclaration indiquant **pourquoi** une zone tampon n'est pas nécessaire.*

(Dossier 2008 Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial voir pages 27-28 : <http://whc.unesco.org/archive/opguide08-fr.pdf> ).

## Classification finale

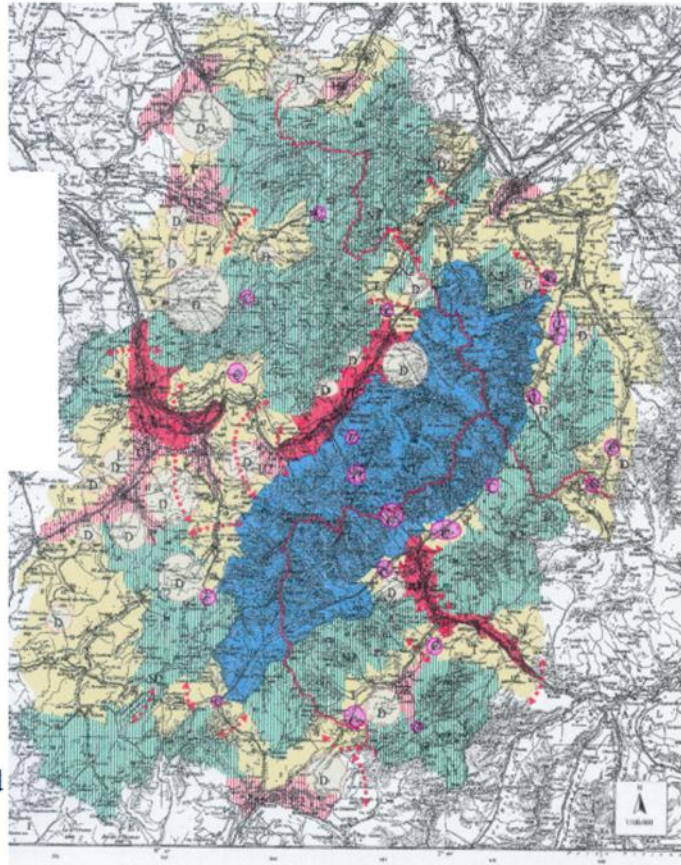
Prise en compte de la valeur du paysage et des niveaux d'importance des paysages.

-  Paysage naturel et d'importance internationale
-  Paysage naturel ou humanisé de valeur très forte ou culturellement lié au Mont-Blanc et d'importance transfrontalière
-  Paysage naturel ou humanisé remarquable et d'importance régionale ou très forte mais non lié au Mont-Blanc
-  Paysage naturel ou humanisé et d'intérêt local
-  Paysage traditionnel de valeur remarquable et d'importance internationale
-  Paysage traditionnel remarquable et d'importance régionale
-  Paysage traditionnel et touristique et d'intérêt local
-  Paysage de domaines skiables d'importance internationale
-  Paysage de domaines skiables ou en mutation et d'intérêt local
-  Paysage urbain ou en mutation et d'importance transfrontalière
-  Paysage urbain en mutation et d'intérêt régional
- 



## Zonage-type

<b>N1</b>	Espace naturel méritant un accord international
<b>N2</b>	Espace naturel ou semi-naturel en état de bonne naturalité digne d'un accord transfrontalier
<b>C</b>	Espace de valeur paysagère ou avec des surfaces de valeur naturelle moyenne à grande, présentant des situations relativement critiques
<b>T</b>	Habitats traditionnels
<b>U</b>	Espaces urbains
<b>D</b>	Domaines skiables
<b>L</b>	Espace de liaison propice à un accord transfrontalier



Cartes : Milieux sensibles de l'Espace Mont-Blanc

## **L'établissement d'un plan de gestion du site**

Un Plan de Gestion avec une protection juridique du site est une des conditions clé pour la nomination. Le site des Alpes Suisse, Aletsch-Jungfrau a été inscrit au Patrimoine Mondial sous condition de fournir un Plan de Gestion sitôt après la nomination, mais une telle « confiance » de la part de l'UNESCO ne semble plus exister aujourd'hui.

Pour le Mont-Blanc, un Plan de gestion est envisagé dans le SDD et fait partie du Programme Intégré Transfrontalier (PIT) de l'espace Mont-Blanc (voir chapitre 2.2.). Un appel d'offre pour définir le Cahier des charges du Plan de Gestion a été lancé en juin 2011 à l'initiative du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc côté français. Il permettra de choisir un bureau mandataire début septembre 2011. Le Plan devra être prêt pour fin 2012 mais son approbation risque d'être longue, les communes concernées, pourtant toutes membres du Comité de Pilotage, étant consultées à nouveau.

Il restera à étudier si le Plan envisagé correspondra aux exigences de l'UICN/UNESCO ou si un instrument plus exigeant s'avèrera nécessaire.

La qualité d'un Plan de Gestion est aujourd'hui analysée avec plus de rigueur. L'étude d'autres Plans de Gestion de sites inscrits (Aletsch, Dolomites....) et notamment transfrontaliers (WaddenSea, Forêts de hêtres, ...) est fortement préconisée par l'UNESCO.

## **L'adoption du statut juridique du site**

Le statut juridique du site constitue le cadre dans lequel devront s'inscrire les différents dispositifs de protection légale et réglementaire des trois versants en vue de leur nécessaire harmonisation. Ce cadre devrait être celui adopté par la CTMB en juin 2010, pour l'Espace Mont-Blanc, un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT), actuellement en cours de création.

## ***4.2. Le rapport entre la candidature UNESCO du massif du Mont-Blanc et le développement durable du territoire du Mont-Blanc***

L'inscription au Patrimoine Mondial a pour objet de préserver un site exceptionnel et de valoriser le « capital économique » de tout le territoire alentour. Cette inscription entrainera une reconnaissance internationale assortie de responsabilités pour la gestion de l'ensemble du territoire en vue de son développement durable.

Il faut donc accompagner la candidature d'un effort pour faire du territoire du Mont-Blanc un exemple de développement conforme aux principes de la Convention Alpine.

Ainsi l'enjeu est double : inscrire le massif au Patrimoine Mondial et organiser le développement durable sur l'ensemble du territoire, celui de l'espace Mont-Blanc.

Les principaux instruments pour réaliser ce développement sur le territoire du Mont-Blanc sont au nombre de trois:

- Un Schéma de Développement Durable (SDD) pour le territoire de l'espace Mont-Blanc (adopté par la CTMB en 2006),
- Une Charte d'engagements qui doit accompagner le Plan de gestion et être approuvée par chaque commune,
- Un Observatoire transfrontalier du Mont-Blanc comprenant un système d'indicateurs prenant en compte le Thermomètre du Mont-Blanc (proMONT-BLANC) pour mesurer le niveau de développement durable.

### ***4.3. Le processus, ses délais et procédures, à suivre pour l'inscription : le cas de la candidature des Dolomites en Italie***

On dit souvent que les délais pour porter la candidature d'un site à l'examen du Comité du Patrimoine Mondial et encore plus, pour obtenir la nomination, sont très longs et qu'il faut envisager une procédure d'une dizaine d'années.

En réalité, deux composantes sont fondamentales et peuvent accélérer les résultats :

- La valeur exceptionnelle d'un site.
- La volonté politique des états et des autorités locales

Le récent succès de la candidature des Dolomites en Italie, nous donne des enseignements très utiles.

Dans le cas des Dolomites, la procédure fut assez rapide. Il aura suffi de quatre années (2005-2009) pour que soient conclus les accords nécessaires entre le ministère italien de l'Environnement et les cinq provinces concernées. Une fois le dossier de candidature préparé, il fut présenté deux fois après un renvoi en 2007. Le label fut décerné en juin 2009. Pourtant cette candidature était difficile car :

- les Dolomites n'étaient pas inscrites sur la Liste indicative de l'Italie,
- l'ensemble du site était dispersé sur un vaste territoire sans continuité territoriale,
- un organisme commun entre les cinq provinces pour définir le Plan de Gestion n'existait pas.

D'ailleurs, le premier dossier déposé en 2007, fut refusé par le Comité du Patrimoine Mondial qui demandait de concentrer les sites et retenir seulement deux critères : l'exceptionnalité du paysage et la géologie.

Le dossier de candidature fut donc modifié, le nombre de sites passant de 22 à 13. On retint l'exceptionnalité des sites en se basant sur les critères VII et VIII. Et en 2009, les Dolomites obtenaient l'inscription.

Il faut toutefois savoir que des polémiques ont suivi immédiatement après l'inscription. Elles concernent le lieu du siège de la fondation "Dolomiti-Dolomiten-Dolomites-Dolomitis UNESCO Foundation", qui s'occupe de la coordination de différents organismes de gestion des politiques de préservation et valorisation.

L'esprit régionaliste est revenu au galop, après avoir été provisoirement écarté durant l'excellent travail d'équipe accompli par les cinq provinces impliquées (Trento, Bolzano, Belluno, Udine et Pordenone), qui a été déterminant pour le succès de la candidature. Il conviendrait de se documenter en détails sur cet aspect du dossier.

#### **La candidature du massif du Mont-Blanc peut rapidement réussir**

Si les Dolomites ont réussi en quatre ans, pourquoi le Mont-Blanc ne pourrait-il pas réussir en deux ou trois ans ?

La candidature du Mont-Blanc possède déjà de nombreux éléments qui rendent probable une réussite dans un délai relativement court grâce à :

- l'inscription du Mont-Blanc par la France et l'Italie sur leur Liste indicative,
- un périmètre déjà étudié,
- la prise de position favorable de la part de la majorité des communes concernées du versant italien et français,
- un avis favorable de l'UICN International,
- l'existence d'un organisme officiel de coopération transfrontalière (CTMB/Espace Mont-Blanc),
- un Plan de gestion du Massif déjà à l'étude, et qui devrait être terminé à la fin de 2012.

#### ***4.4. Proposition : un outil nécessaire***

Ainsi, au terme de ce rapport documentaire sur la situation actuelle de la candidature du massif du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO :

- constatant, que les nombreux éléments positifs qui existent, comme on l'a vu, devraient permettre d'envisager l'aboutissement de cette candidature ;
- suivant, les recommandations du groupe de travail de la Convention alpine (voir chapitre 2.3.), et les résolutions des associations regroupées dans le collectif ProMONTBLANC, telles qu'elles ont été présentées dans leur « Appel pour le Mont-Blanc » de 2010 (voir introduction) :

Il est demandé aux Gouvernements des trois Pays concernés de mettre en place, dès maintenant, un comité/Commission *ad hoc*, soit trinational France-Italie-Suisse, soit, pour commencer, seulement binational France-Italie, dont la mission serait d'examiner la situation de la candidature du massif du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO, en vue de « l'ouverture » d'un dossier d'inscription à cet effet.

## Annexes

- A. ALPINISTES POUR LE MONT-BLANC : DOCUMENT DU CLUB ALPIN ITALIEN - AOUT 1986
- B. LISTE INDICATIVE FRANÇAISE : NOTE DE SOUMISSION A L'UNESCO DU SITE DU MASSIF DU MONT BLANC – JUIN 2000
- C. RESOLUTION DE L'UICN - BANGKOK 2004
- D. CONSEIL REGIONAL VALLEE D'AOSTE, DEBAT SUR LA MOTION POUR LA CANDIDATURE DU MONT-BLANC AU PATRIMOINE MONDIAL - AVRIL 2005
- E. DOCUMENT DU COMITE DU MASSIF DES ALPES – 2006
- F. PRISE DE POSITION DE LA CTMB DU 19 MAI 2006
- G. DECLARATION DE LA CTMB DU 3 MAI 2007
- H. PRISE DE POSITION DE LA REGION RHONE -ALPES – 2007
- I. CONSEIL DES MAIRES DE LA COMMUNAUTE DE MONTAGNE VALDIGNE-MONT-BLANC - DELIBERATION DU 31 OCTOBRE 2007
- J. LISTE INDICATIVE ITALIENNE : NOTE DE SOUMISSION A L'UNESCO DU SITE DU MASSIF DU MONT BLANC – JANVIER 2008
- K. CONSEIL REGIONAL VALLEE D'AOSTE, DEBAT SUR LA RESOLUTION POUR LA CANDIDATURE DU MONT-BLANC - 16 JUILLET 2009
- L. APPEL POUR LE MONT-BLANC - CHAMONIX 2010
- M. HISTORIQUE DES ACTES ET DEMARCHES POUR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DU MONT-BLANC - DE 1986 A 2010

## **Annexe A ALPINISTES POUR LE MONT-BLANC : DOCUMENT DU CLUB ALPIN ITALIEN - AOUT 1986**

### **ALPINISTI PER IL MONTE BIANCO**

#### **1. Premessa**

Se è vero che il sentimento della bellezza non nasce esclusivamente da valutazioni estetiche formali, ma presuppone sempre un coinvolgimento emotivo personale, frutto di esperienze particolarmente significative, di ricordi, di fantasie, di miti, allora certamente il massiccio del Monte Bianco deve essere considerato, da chi ha praticato o pratica l'alpinismo, come la montagna più bella del mondo.

Infatti, anche se molte altre montagne in Europa, Asia, America potrebbero pretendere di rivaleggiare con il monte Bianco per eleganza dei dettagli e la incomparabile potenza dell'insieme, nessuna lo eguaglia per il fascino profondo che emana la sua storia.

E' la storia che fa del Monte Bianco un monumento naturale unico sul Pianeta.

#### **2. Il Monte Bianco e la storia dell'alpinismo**

Grandioso frammento delle glaciazioni quaternarie, rimasto intatto al centro di un continente sempre più irrimediabilmente corroso dall'assalto della civiltà delle macchine, il Monte Bianco ha rappresentato in questi ultimi due secoli la patria di elezione per generazioni di alpinisti.

Un terreno di gioco e di libertà su cui anche noi, in misura diversa, ma con identica passione abbiamo scritto le pagine di una storia nella quale continuiamo a riconoscerci e di cui non vogliamo venga perduto il senso e il messaggio.

#### **3. L'occasione del Bicentenario**

Se oggi, al culmine dei festeggiamenti organizzati sui due versanti del massiccio per celebrare la prima salita alla Vetta principale, abbiamo reputato necessario sottoscrivere questa dichiarazione comune, è perché temiamo che gli spazi concessi all'avventura dell'alpinismo si stiano restringendo sempre più sulle Alpi, e dunque anche sul Monte Bianco.

Le manifestazioni per il Bicentenario sarebbero non solo inutili, ma addirittura dannose, se contribuissero a divulgare un'immagine del Monte Bianco deculturata, banalizzata, ridotta al ruolo di fondale "pittoresco" per uno spettacolo di suoni e luci che non esalta ma semmai ridicolizza duecento anni di lotte, di conquiste, di drammi, di sogni.

#### **Appello per il diritto agli spazi dell'avventura**

Bisogna invece far sì che l'occasione odierna – spogliata dagli effimeri trionfalismi imposti da interessi estranei al mondo della montagna – contribuisca a creare le premesse culturali e politiche per una effettiva salvaguardia del "valore" del Monte Bianco.

Noi, alpinisti di diversa età, nazionalità, formazione, uniti dal comune amore per questo impareggiabile massiccio montuoso sul quale abbiamo vissuto alcuni dei momenti più significativi delle nostre esistenze, lanciamo un appello affinché il Monte Bianco venga riconosciuto come un ambiente unico ed eccezionale, aperto e riservato a tutti coloro che sentono il bisogno di sperimentare l'incontro diretto con una natura primordiale e incontaminata.

Chiediamo ai Club Alpini, alle Amministrazioni locali, ai Governi che venga scoraggiata con ogni mezzo la colonizzazione turistica dell'alta montagna; che si ponga un limite drastico alla crescita numerica e volumetrica di rifugi e bivacchi fissi; che sia riesaminata globalmente – alla luce dei livelli raggiunti dall'alpinismo moderno e del significato stesso dell'esperienza in montagna – l'effettiva necessità delle opere alpine esistenti; che si arresti la proliferazione degli impianti di risalita, proliferazione che appare particolarmente allarmante sul versante francese; che venga messa allo studio la possibilità di smantellare la "Funivia dei Ghiacci" della Vallée Blanche, vero insulto all'alpinismo e al paesaggio; che si vieti su tutti i versanti l'atterraggio di elicotteri per turismo; che i governi dei tre Paesi interessati mettano a punto i piani necessari per fare del massiccio del Monte Bianco il primo Parco Internazionale

dell'Alta Quota d'Europa; che i valori di cui è portatore l'alpinismo, inteso come libero vagabondaggio tra i monti, vengano divulgati anche attraverso precisi interventi educativi e propositivi.

#### **4. La degradazione del fondo-valle**

Noi siamo però anche convinti che la difesa del significato culturale ed emblematico di una montagna come il Monte Bianco non possa assolutamente prescindere dalla tutela delle vallate che la circondano e sulle quali essa incombe. Pur non volendo in alcun modo negare la necessità di quei cambiamenti che la giusta aspirazione delle popolazioni locali ai moderni livelli di benessere rende inevitabili, crediamo opportuno manifestare pubblicamente la nostra preoccupazione per la ingiustificata spregiudicatezza con cui continua a venire manomesso l'ambiente delle valli che delimitano il Monte Bianco, soprattutto sul versante italiano.

Non è possibile non rimanere interdetti nel constatare che le autorità della Valle d'Aosta proprio mentre celebrano l'anniversario della prima salita del Monte Bianco, stanno dando il via alla nuova e del tutto superflua autostrada Aosta-Courmayeur, che trasformerà la Valdigne in una pista di scorrimento veloce su piloni di cemento armato e vedrà il ghiacciaio della Brenva deturpato per sempre da un faraonico parcheggio coperto per autocarri pesanti.

#### **5. Conclusione**

Certi della necessità e dell'urgenza del nostro appello e fiduciosi che il suo messaggio venga raccolto, chiediamo a tutti coloro che sentono la degradazione progressiva della montagna come una ferita inferta alla loro dignità di esseri umani, di unirsi a noi per ottenere che, a duecento anni dalla sua prima conquista, il Monte Bianco venga riconosciuto quale simbolo esemplare della cultura alpinistica mondiale e come tale non soltanto sia adeguatamente protetto da ogni ulteriore aggressione, ma veda anche ripristinato – ovunque ciò si riveli fattibile – il suo caratteristico valore di ambiente selvaggio; un ambiente dove sopravviva, per la nostra e per le future generazioni, la possibilità di sperimentare l'avventura.

Agosto 1986

*(A cura del Club Alpino Accademico Italiano  
e della Commissione Culturale Tutela Ambiente Montagne del C.A.I.)*

## Annexe B LISTE INDICATIVE FRANÇAISE : NOTE DE SOUMISSION A L'UNESCO DU SITE DU MASSIF DU MONT BLANC – 8 JUIN 2000



### Massif du Mont Blanc

Les noms des biens figurent dans la langue dans laquelle les Etats parties les ont soumis.

#### Description

Le Mont-Blanc, surnommé "toit de l'Europe" en tant que point culminant du vieux continent (4807 mètres), est la partie la plus connue d'un massif entier, les Alpes, ensemble exceptionnel de haute montagne partagé entre trois pays : la France, la Suisse et l'Italie.

[description incluse dans la soumission du 8/6/2000]

Le massif du Mont Blanc dont le sommet (4807 m) est le plus haut d'Europe constitue un ensemble de glaciers et de haute montagne tout à fait exceptionnel aussi bien du point de vue naturel que culturel dans la mesure où il fut à l'origine du développement des sports de montagne notamment l'alpinisme.

Ce paysage exceptionnel par la noblesse de ses sommets et la puissance de ses glaciers constitue en effet un des hauts lieux mythique de l'alpinisme au même titre que l'Everest ou l'Annapurna.

Il convient de le séparer de l'ensemble Vanoise - Grand Paradis dont il ne fait pas partie et de le présenter sur la liste en tant que tel.

 **France** (Europe et Amérique du nord)  
**Date de soumission :** 08/06/2000  
**Catégorie :** Mixte  
**Soumis par :** Min. de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - Direction de la Nature et des Paysages  
**Coordonnées** Département: Haute-Savoie Région: Rhône-Alpes  
**Ref.:** 1431  
**Thèmes**  
Paysages culturels

## **Annexe C** RESOLUTION DE L'UICN - BANGKOK 2004

### **RECWCC3.096 Inscription du massif du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO**

RECONNAISSANT que le massif du Mont-Blanc constitue un milieu naturel exceptionnel se révélant dans un paysage géologique et glaciaire qui a pris, dans l'histoire des hommes, une place incomparable ;

CONSCIENT des menaces que fait peser actuellement sur ce site prestigieux un développement mal contrôlé et du faible niveau de protection du massif ;

NOTANT que la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc (CTMB), l'organe tripartite créé en 1991, réfléchit actuellement à des mesures de protection de niveau international dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement durable de l'Espace Mont-Blanc, conformément à l'objectif de conservation que se sont fixé les trois États concernés, la France, l'Italie et la Suisse ;

RAPPELANT la Recommandation 19.93 Conservation dans la région du Mont-Blanc, France, Italie, Suisse, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994) et la Résolution 2.46 Les aires protégées d'importance internationale dans les Alpes et en Méditerranée, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) en faveur de la conservation du Mont-Blanc, ainsi que le rôle de l'Union auprès de l'UNESCO pour l'évaluation des biens naturels du patrimoine mondial ;

NOTANT que l'adoption de cette motion par les membres de l'UICN ne compromet pas l'évaluation technique indépendante par le Secrétariat de l'UICN, du bien du patrimoine mondial proposé.  
Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

INVITE la France, l'Italie et la Suisse, les trois pays fondateurs de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc :

- a) à considérer avec bienveillance le processus pouvant conduire à la présentation, coordonnée par les trois États, d'un dossier d'inscription du massif du Mont-Blanc sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- b) à soutenir, dans ce but, les actions suivantes afin de répondre aux critères d'inscription du site au patrimoine mondial :
  - i) inscrire, en accord avec la CTMB, pour l'Italie et la Suisse, le massif du Mont-Blanc sur la liste indicative de leurs sites proposés pour un classement au patrimoine mondial ;
  - ii) définir un périmètre cohérent pour le site à classer qui pourrait comprendre notamment le noyau central du massif avec ses retombées et ses balcons, à l'exclusion des vallées qui le bordent sur ses trois versants.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.*

**Annexe D** CONSEIL REGIONAL VALLEE D'AOSTE, DEBAT SUR LA MOTION POUR LA CANDIDATURE DU MONT-BLANC AU PATRIMOINE MONDIAL - AVRIL 2005

Oggetto del Consiglio n. 1288 del 20 aprile 2005 - Resoconto

OGGETTO N. 1288/XII - Iscrizione del massiccio del Monte Bianco nel Patrimonio mondiale dell'umanità dell'Unesco. (Reiezione di mozione)

*Mozione*

*Evidenziato che il massiccio del Monte Bianco ha un eccezionale valore naturalistico e culturale, ma è attualmente privo di un adeguato riconoscimento internazionale e privo di strumenti giuridicamente riconosciuti di tutela di carattere transfrontaliero;*

*Rilevato che l'iscrizione del massiccio del Monte Bianco nel Patrimonio Mondiale dell'Umanità dell'Unesco rappresenterebbe un importante riconoscimento internazionale per il Monte Bianco ed uno strumento di promozione e valorizzazione internazionale molto efficace;*

*Evidenziato che l'Unione Internazionale per la Conservazione della Natura, nel recente Congresso di Bangkok, novembre 2004, ha chiesto all'Italia, alla Francia e alla Svizzera di avviare una procedura al fine di presentare un dossier coordinato di candidatura del Monte Bianco nell'elenco dell'Unesco;*

*Evidenziato altresì che gli studi in corso per l'elaborazione di uno Schema di sviluppo sostenibile dell'Espace Mont-Blanc hanno evidenziato l'esistenza dei requisiti necessari per avviare una procedura di candidatura del Monte Bianco nel Patrimonio Mondiale dell'Unesco;*

*Ricordato che nelle Alpi esiste attualmente un solo sito naturale inserito nel Patrimonio Mondiale dell'Unesco, il massiccio Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn in Svizzera, ma che numerose sono le candidature in preparazione;*

*Evidenziato che la Giunta della Provincia Autonoma di Bolzano, con la recente deliberazione n. 147 del 24 gennaio 2005, ha aderito alla proposta di iscrizione delle Dolomiti altoatesine nella lista del patrimonio Mondiale dell'Unesco;*

*il Consiglio regionale*

*Impegna*

*La Giunta regionale e gli Assessori competenti:*

- 1) ad avviare una fase esplorativa finalizzata alla candidatura del massiccio del Monte Bianco nel Patrimonio Mondiale dell'Umanità;*
- 2) a individuare una proposta di perimetro per la candidatura;*
- 3) a verificare su tale progetto le disponibilità e le intenzioni dei Comuni valdostani territorialmente interessati; dei competenti Ministeri italiani, delle competenti autorità francesi e svizzere;*
- 4) a presentare entro tre mesi in Consiglio regionale un Rapporto con le iniziative assunte, le risposte avute e le conseguenti proposte operative.*

*F.to: Riccarand - Curtaz - Squarzino Secondina*

Presidente - La parola al Consigliere Riccarand.

Riccarand (Arc-VA) - Questa mozione presentata dal nostro gruppo riprende un argomento che era stato oggetto di un'interpellanza già nello scorso mese di marzo e che riguarda una questione di rilevante importanza ed è il riconoscimento internazionale del valore naturalistico e culturale del massiccio del

Monte Bianco e l'attivazione di strumenti di tutela internazionale e nello stesso tempo di valorizzazione di questo monumento naturale. Ci pare che la mozione illustri nel dettaglio quali sono le argomentazioni, per cui l'iscrizione del massiccio del Monte Bianco nel Patrimonio mondiale dell'umanità dell'Unesco rappresenterebbe un importante riconoscimento internazionale di questo massiccio e nello stesso tempo sarebbe anche un efficace strumento di tutela meglio coordinato fra i vari Paesi che hanno porzioni di territorio sul Monte Bianco.

Sappiamo tutti che la decisione di iscrivere un sito nel patrimonio mondiale dell'Unesco deve partire da un'iniziativa degli Stati, però le regioni e gli enti locali hanno una funzione di stimolo in tale direzione; lo dimostra il fatto che recentemente - nel gennaio 2005 - la Provincia autonoma di Bolzano ha sostenuto la richiesta di iscrizione delle Dolomiti altoatesine nella lista del Patrimonio mondiale dell'Unesco, proprio con il duplice obiettivo di valorizzazione e di tutela. Ci muoviamo su un "terreno" del resto già "coltivato", perché, come citiamo nella mozione, la stessa UICN (Unione internazionale per la conservazione della natura) ancora nel recente Congresso di Bangkok nel novembre 2004 ha esplicitamente sollecitato l'Italia, la Francia e la Svizzera ad avviare le procedure al fine di presentare un "dossier" coordinato di candidature del Monte Bianco nell'elenco dell'Unesco.

Infine richiamiamo nella mozione gli elaborati, gli studi, le ricerche attinenti allo schema di sviluppo sostenibile del territorio del Monte Bianco, dell'"Espace Mont Blanc", che sono in corso di elaborazione, di definizione da parte della Conferenza transfrontaliera "Espace Mont Blanc", studi che hanno evidenziato che vi sono tutte le condizioni, vi sono i requisiti affinché il massiccio del Monte Bianco venga inserito nel Patrimonio mondiale dell'umanità.

Cosa si propone con questa mozione? Si propone che la Giunta regionale assuma un ruolo attivo rispetto a questo processo decisionale, praticamente avvii una fase esplorativa e di incitamento finalizzata a tale candidatura. Evidenzio che il processo di candidatura dura molti anni, però ci vuole una partenza e un'azione di stimolo. Chiediamo che la Giunta avvii questa azione di esplorazione e dall'altra di stimolo, intanto definendo con precisione qual è il perimetro del massiccio del Monte Bianco che si vuole proporre per la candidatura Unesco, perché questa è una scelta rilevante; bisogna decidere se si vuole proporre solo la parte più montagnosa, la parte che comprende anche le valli. Sono scelte che possono derivare solo nel momento in cui si fa una perimetrazione.

Chiediamo vi sia una verifica nei confronti dei comuni, della Comunità montana "Valdigne - Mont Blanc" e anche dei Ministeri italiani e delle competenti autorità francesi e svizzere per verificare qual è lo stato delle volontà; ci risulta che in Francia già il Ministero dell'ambiente abbia inserito la parte francese del massiccio del Monte Bianco nella lista indicativa per la candidatura Unesco, quindi sono già un passo avanti. Domandiamo infine che entro 3 mesi venga presentato in Consiglio un rapporto sulle iniziative assunte, le risposte che si sono avute e quali sono le proposte operative su cui ci si vuole muovere. Ci auguriamo che tale proposta venga accolta dal Consiglio e che questo possa permettere di attivare in maniera più incisiva una procedura finalizzata a tale inserimento del Monte Bianco nell'elenco Unesco, obiettivo che sarebbe estremamente utile, non vediamo aspetti negativi in questo obiettivo. Ci sarebbero prevalentemente aspetti di valorizzazione e quindi pensiamo che questa sia una strada da imboccare con molta determinazione, in modo da cercare di ottenere nei tempi più brevi possibili un risultato concreto.

Presidente - Dichiaro aperta la discussione generale. Se nessuno chiede la parola, dichiaro chiusa la discussione generale.

La parola all'Assessore al territorio, ambiente e opere pubbliche, Cerise.

Cerise (UV) - Je voudrais un peu dédramatiser la situation avant tout en rappelant que le Mont Blanc est soumis à nombreuses servitudes, paysagères, géologiques, urbanistiques, "Nature 2000". Il s'agit d'une série de servitudes qui en font un lieu protégé "ante litteram" et en sens général et cela se passe sur les 3 versants du Mont Blanc. Il convient aussi de rappeler que la candidature à l'inscription du Mont Blanc

au Patrimoine mondial de l'Unesco - et cela je l'avais déjà dit en réponse à l'interpellation présentée par le groupe "Arcobaleno" - nécessite avant tout d'un organe de gestion, et là vous savez il y a un petit problème, parce que pour définir la structure juridique le passage est délicat, car les possibilités offertes par le droit international et en particulier par les accords sur la coopération transfrontalière... ne donnent pas beaucoup de possibilités à l'état actuel, surtout pour la partie italienne, car l'Etat italien n'a pas ratifié le Protocole additionnel à la "Convention de Madrid" et donc la Vallée d'Aoste n'est pas en condition d'adhérer à un éventuel organisme transfrontalier créé par la France et la Suisse, dans le cas particulier pour gérer le site "Mont-Blanc patrimoine mondial". Par contre, la Région autonome Vallée d'Aoste a collaboré avec l'"EURAC" de Bolzano pour effectuer une étude concernant la recherche d'instruments juridiques de coopération soit pour le développement durable en particulier de la zone du Mont Blanc, et aussi pour sensibiliser l'État italien et parvenir à définir un statut juridique qui donnerait à la Conférence transfrontalière "Espace Mont Blanc" les instruments pour confier la gestion du site.

Le processus d'inscription du Mont-Blanc dans l'inventaire du Patrimoine mondial de l'Unesco est un des dossiers que la Région gère, d'entente avec les partenaires suisses et français, dans le cadre de la Conférence transfrontalière "Mont Blanc". L'attribution de ce dossier à la Conférence avait été sollicitée par les Ministères de l'environnement des 3 Pays, qui ont invité la conférence à commencer la démarche pour cette inscription dans le cadre d'un schéma de développement durable. Les études découlant du schéma ne sont pas officielles et donc affirmer, ainsi formulé dans la motion, que le massif a les qualités pour procéder à sa candidature dans l'inventaire de l'Unesco n'est forcément pas exact.

Dans la motion on fait référence aussi au schéma de développement durable de l'"Espace Mont Blanc", mais ce schéma est en cours d'élaboration et envisage effectivement, entre autres, une analyse approfondie ayant comme objet l'examen de l'opportunité de classer un périmètre entourant le massif du Mont-Blanc à l'inventaire du Patrimoine mondial de l'Unesco ou de celui de réserve de biosphère, comme ont proposé les Suisses. Un premier document de travail a été élaboré, le rendu de cette phase étant attendu pour le mois de juillet 2005, donc vous voyez que la discussion là-dessus a commencé. Des premiers éléments ressortant de cette analyse nous pouvons anticiper qu'il apparaît possible de porter le massif du Mont Blanc candidat à la nomination du Patrimoine mondial et/ou à la réserve de biosphère, mais il y a des conditions préalables à respecter, dont les principales sont la définition d'un périmètre, l'existence d'une protection légale et là aussi nous sommes en train d'étudier la façon d'y parvenir, l'existence d'un plan de gestion et celui-ci c'est l'objectif du plan du schéma de développement durable, l'existence d'une structure de gestion commune dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire donner à l'"Espace Mont Blanc" les instruments juridiques pour opérer, disons le statut juridique qui puisse représenter la structure de gestion commune sur les 3 versants. Les études en cours pour définir le schéma de développement durable vont dans le sens de fournir des éléments concrets pour répondre à ces conditions. Pour ce qui est la définition du périmètre, le schéma affinera, en intégrant les éléments d'analyse socio-économique, le zonage-type déjà établi dans l'étude sur les milieux sensibles, qui identifie déjà un noyau central du massif du Mont Blanc, qui est déjà contourné d'une sorte de périmètre presque naturel. Il y a déjà là une première proposition, qui répartit aussi le territoire de l'"Espace Mont Blanc" en fonction des enjeux et des objectifs de gestion et de valorisation et duquel il ressort déjà un périmètre méritant un accord international.

En ce qui est du plan de gestion, dont la définition rigoureuse devrait obligatoirement figurer déjà en phase de dépôt du dossier de candidature au Patrimoine mondial, la base pourra être constituée par le cadre stratégique élaboré pour le schéma de développement durable. Par ailleurs, il faut rappeler que l'inscription au Patrimoine mondial implique l'Association des collectivités locales intéressées dès la phase de candidature et, d'autre part, la proposition de candidature doit être portée à l'Unesco par les Etats. Il s'agira donc, avant d'entamer le processus de candidature, d'ouvrir une double phase de consultation, je rappelle que dans la Conférence transfrontalière "Espace Mont Blanc" il y a aussi les représentants des Ministères, avec lesquels il y a là aussi un certain débat.

Le Ministère en ce moment il est aussi engagé pour ce qui est d'autres candidatures, il y a le Piémont par exemple qui a proposé d'inscrire les Alpes occidentales, il y a aussi une proposition d'inscrire toutes les Alpes, donc vous voyez que là les dossiers en cours ne manquent pas. Pour ne pas inflationner les propositions, c'est juste d'arriver à une candidature d'une façon complète et non pas avec des initiatives qui paraissent excessives face au Gouvernement, qui est par contre déjà engagé sur la table de cette éventuelle candidature. En ce moment donc il semble prématuré de solliciter le Gouvernement à ouvrir un autre parcours de travail pour cette inscription. Nous attendons le schéma de développement durable de l'"Espace Mont Blanc" et là on ouvrira le débat et on fera les pas cohérents et nécessaires le cas échéant pour cette inscription, donc moi je vous invite à retirer cette motion, au cas contraire j'invite la majorité à s'abstenir.

Presidente - La parola al Consigliere Riccarand.

Riccarand (Arc-VA) - Le affermazioni dell'Assessore non sono assolutamente condivisibili, perché, da una parte, afferma che sarebbe opportuna l'iscrizione - non ho capito bene se "sì" o se "probabilmente" - del massiccio del Monte Bianco nell'elenco del Patrimonio mondiale dell'Unesco; dall'altra, però ha evidenziato una serie di problemi che ci sono, ma il problema è proprio quello di fare una scelta politica se si vuole avanzare questa candidatura e quindi mettere in moto tutta una serie di passi. È chiaro che decidere che politicamente è opportuno percorrere una certa strada non significa risolvere i problemi esistenti, ma significa avere la volontà di affrontarli; se invece si indicano solo i problemi, ma non si vuole imboccare la strada della candidatura, allora bisogna dirlo.

Mi sembra che, da quanto ha detto l'Assessore, non vi è nessun impegno che viene fuori; si dice soltanto: "aspettiamo che venga concluso lo studio sullo schema di sviluppo sostenibile che non aggiungerà nulla a quello che già sappiamo, perché gli studi su questa materia sono già stati fatti, la conclusione per quanto riguarda questo aspetto è già stata scritta: *"Il est possible de porter le massif du Mont Blanc candidat à la nomination du Patrimoine mondial"*. Questo dunque è possibile, ma la Regione Valle d'Aosta ha intenzione di proporre e sollecitare tale candidatura o non ha intenzione di farlo? È questa la domanda a cui bisogna rispondere e a cui non vi è risposta.

L'Assessore ha detto: "ma il Piemonte ha fatto una proposta, vi è una proposta per tutte le Alpi, la Provincia di Bolzano ha proposto le Dolomiti", ma la Valle d'Aosta cosa propone...

*(interruzione dell'Assessore Cerise, fuori microfono)*

... il Cervino? Se propone il Cervino, ci dica che propone il Cervino! Non è competenza nostra la candidatura, è competenza nostra avviare il "dossier" affinché questa candidatura prenda corpo. È un processo che dura 5-6-7 anni, non si esaurisce ma, se non vi è la volontà di avanzare questa candidatura, allora bisogna dirlo, non bisogna dire: "per essere inseriti nell'elenco bisogna avere uno strumento di gestione internazionale"; certo, ma questo bisognerà attivarlo nel momento in cui vi sarà la decisione di inserire il Monte Bianco nel Patrimonio mondiale dell'umanità. Bisognerà quindi dimostrare di avere degli strumenti di coordinamento transfrontaliero, ma non è necessario adesso, noi nella mozione chiediamo di avviare una fase esplorativa finalizzata alla candidatura del massiccio del Monte Bianco, di individuare una proposta di perimetro, di verificare le disponibilità e le intenzioni dei comuni e dei Ministeri competenti e di presentare entro 3 mesi in Consiglio regionale un rapporto in cui si dice: "la situazione è questa qui, possiamo andare avanti, non vi sono le condizioni per". Non capisco che senso abbia chiederci di ritirare questa iniziativa... ritirare la mozione perché, cosa ci presentate in Consiglio, quali sono gli obiettivi? Manteniamo quindi la nostra mozione, se vi fosse un voto non positivo sulla stessa, lo interpretiamo come un non interesse e una non disponibilità rispetto alla candidatura del massiccio del Monte Bianco nell'elenco del Patrimonio mondiale dell'umanità dell'Unesco.

Presidente - La parola al Consigliere Salzone, per dichiarazione di voto.

Salzone (FA) - Per dichiarare il mio voto favorevole alla mozione, perché, se da un lato sono d'accordo con l'Assessore che la proposta di candidatura posta in questi termini può essere prematura, ritengo comunque di dover dare un voto di incoraggiamento rispetto a una proposta seria che esige una scelta. Attivare l'iniziativa di iscrizione del massiccio del Monte Bianco nel Patrimonio mondiale dell'Unesco è un fatto che non fa trasparire aspetti negativi, io vedo solo aspetti positivi ed è forse solo per questo aspetto che ritengo di dover dare un voto di incoraggiamento a una proposta seria.

Presidente - Pongo in votazione la mozione in oggetto:

Consiglieri presenti: 27

Votanti: 4

Favorevoli: 4

Astenuti: 23 (Borre, Cerise, Cesal, Charles Teresa, Comé, Ferraris, Fey, Fiou, Fosson, Frassy, Isabellon, Lattanzi, Maquignaz, Nicco, Pastoret, Perrin, Praduroux, Sandri, Stacchetti, Tibaldi, Vicquéry, Viérin Adriana, Viérin Marco)

Il Consiglio non approva.

Presidente - Su questa votazione concludiamo i nostri lavori.

La seduta è tolta.

---

*La réunion se termine à 18 heures 16.*

**Annexe E** DOCUMENT DU COMITE DU MASSIF DES ALPES – 2006

**COMITE DE MASSIF DES ALPES, Annecy, 5 mai 2006**  
**MOTION adoptée à l'unanimité**

**Schéma de développement durable de l'Espace Mont-Blanc**

*Le Comité de Massif des Alpes, réuni à Annecy le 5 mai 2006, considérant,*

*-La volonté affichée par l'Espace Mont-Blanc d'assurer la protection du toit de l'Europe par la mise en œuvre d'une stratégie, dont les orientations sont définies dans un schéma de développement durable (SDD), visant à obtenir l'inscription du Massif du Mont-Blanc sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO,*

*-Le caractère transfrontalier de la démarche, qui associe le Canton du Valais, la Région Autonome Vallée d'Aoste et le Syndicat Intercommunal "Espace Nature Mont-Blanc",*

*-Le caractère reproductible sur d'autres territoires de cette démarche participative,*

*salue la démarche volontariste de l'Espace Mont-Blanc,*

*encourage les communes membres du périmètre de l'Espace Mont-Blanc, et en particulier celles du cœur du Massif, à s'associer pleinement à la démarche afin de permettre la réalisation du SDD,*

*souhaite être informé par la Conférence transfrontalière Mont-Blanc (CTMB), organe décisionnaire de l'Espace Mont Blanc, de la procédure d'inscription du massif au patrimoine mondial de l'UNESCO, démarche préconisée par le SDD.*

**Annexe F PRISE DE POSITION DE LA CTMB DU 19 MAI 2006**

## Prise de position du 19 Mai 2006

### La Conférence Transfrontalière Mont-Blanc,

Après avoir pris connaissance de la synthèse du déroulement de la phase de consultation telle qu'elle s'est développée dans chacune des trois régions, de la large participation des Communes et des partenaires publics, de l'ensemble des acteurs de la société civile, et des contributions individuelles,

Après avoir pris acte de l'adhésion de la majeure partie des Communes à la démarche, aux lignes directrices du Schéma de Développement Durable formalisées en dix axes stratégiques,

Après avoir pris acte de l'intérêt porté par la majeure partie des Communes au projet de candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ou Réserve de Biosphère,

Après avoir pris acte de la nécessité exprimée par les Communes de voir mise en place dans les meilleurs délais la structure juridique la plus appropriée pour permettre la réalisation des objectifs du Schéma de Développement Durable,

Après avoir retenu la demande pressante des Communes de voir concrétisé le Schéma de Développement Durable par des programmes d'actions ambitieux, de niveau transfrontalier ou national,

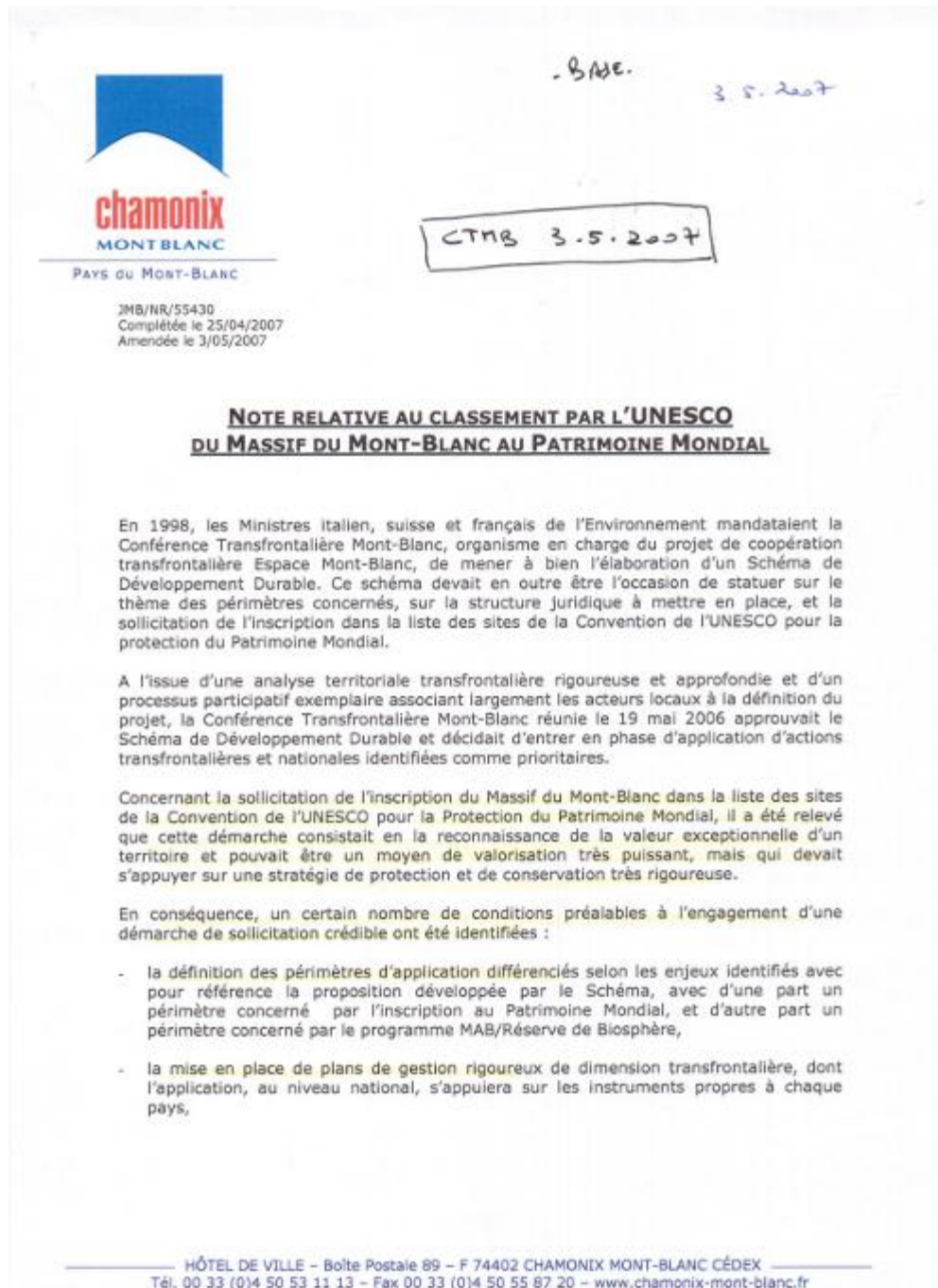
### Décide de :

- S'approprier le Schéma de Développement Durable tel que soumis à son attention par le COPIL,
- Appuyer la résolution de la CAFI pour initier la procédure de création d'une structure juridique appropriée, et solliciter la mise en place des instruments institutionnels nécessaires,
- Décider la mise à l'étude d'un dossier de candidature au classement au « Patrimoine Mondial UNESCO », ou à la « Réserve de Biosphère », en concertation avec les Communes et en fonction des territoires à concerner et

des enjeux de protection, étant toutefois souligné que cette démarche doit concrétiser un véritable travail de développement territorial et transfrontalier s'appuyant sur la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées,

- D'étudier l'opportunité d'appliquer, dans chacun des trois pays, les outils et les dispositifs de gestion, valorisation et protection du territoire les plus adaptés, tels qu'ils ont été identifiés dans le Schéma de Développement Durable,
- Prendre connaissance de la proposition d'actions prioritaires transfrontalières dans les domaines social, économique et environnemental, ressortant de la phase de consultation et en confirmer le contenu,
- Solliciter la mobilisation des partenaires locaux pour assurer la réalisation des actions régionales et locales retenues, la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc s'engageant à en accompagner la concrétisation dans le respect du Schéma de Développement Durable,
- Constituer et mobiliser des Groupes de travail ad hoc à l'effet d'affiner les programmes d'actions correspondants, en fonction des choix prioritaires exprimés au cours de la consultation,
- Mandater le Comité Exécutif afin d'assurer l'application des décisions prises et de porter à son attention, lors de sa plus prochaine séance, les mesures mises en œuvre.

Annexe G DECLARATION DE LA CTMB DU 3 MAI 2007



- l'institution d'une structure de gestion commune, transfrontalière, porteuse et garante de l'application du Schéma de Développement Durable, telles que Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) ou Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT), ceci étant toutefois suspendu à la ratification par les États partenaires des instruments juridiques instituant de telles structures.

Depuis lors, Espace Mont-Blanc s'est engagé notamment dans la voie de la réalisation de ces conditions préalables, la Conférence Transfrontalière appelée à se réunir au cours du mois de mai prochain devant prendre connaissance de l'avancement de ces différentes démarches.

A l'origine de cette démarche, avec le soutien des partenaires concernés par le devenir du territoire, et émanation de la volonté des collectivités locales désireuses de coopérer au niveau transfrontalier, la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc :

*l'Etat français*

- souligne avoir démontré sa volonté et sa capacité à construire un projet ambitieux pour le devenir du territoire transfrontalier du Mont-Blanc,
  - entend poursuivre l'application des préconisations et plans d'actions ressortant du Schéma de Développement Durable, en s'appuyant sur la mobilisation et la participation active des populations et des collectivités locales,
  - considère que la sollicitation de l'inscription du Massif du Mont-Blanc au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, ne sera que l'aboutissement de l'application du Schéma de Développement Durable et la reconnaissance de la qualité de la démarche de valorisation active et de protection cohérente mise en œuvre.
- en conséquence, et dans l'attente, estime prématurée toute démarche de sollicitation de l'inscription du Massif du Mont-Blanc au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

*Pour la partie française, cette déclaration a été faite en concertation avec les Maires territorialement concernés par l'éventuelle inscription au Patrimoine Mondial, soit : Les Contamines-Montjoie, Saint-Gervais-Les-Bains, Les Houches, Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine ( étant entendu que les Contamines Montjoie s'associent dans cette démarche bien que ne faisant pas partie du Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc). Par ailleurs, ces mêmes Communes demandent à ce que, pendant la mise en œuvre des phases visées ci-dessus, l'Etat français d'une part soit à leur écoute et les aide à solutionner certaines atteintes à l'environnement notamment dans le Site Classé du Mont-Blanc, telles que camping sauvage, fréquentation de l'espace aérien, aide au démontage d'installations obsolètes, gestion des refuges..., et d'autre part porte réellement attention à la problématique du trafic international de marchandises dans la Haute-Vallée de l'Arve et aux pollutions induites.*

*signé le 25 mai*

## Annexe H PRISE DE POSITION DE LA REGION RHONE -ALPES – 2007

AFP 23.03.07 | 19h23

La région Rhône-Alpes a adopté vendredi un vœu demandant le classement du Mont Blanc, plus haut massif d'Europe (4.808 m), au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, au nom de "son caractère exceptionnel, représentatif des montagnes du monde".

La Région demande que le massif, "reconnu d'intérêt international tant pour ses paysages que pour son patrimoine naturel et porteur d'un projet de développement durable, soit proposé par l'Etat (...) et porté auprès des instances de l'Unesco pour un classement en site du patrimoine mondial de l'humanité", indique l'exécutif régional dans un communiqué. "Partagé entre la France, la Suisse et l'Italie, le massif du Mont-Blanc est un élément majeur de la notoriété et de l'attractivité internationale de la région Rhône-Alpes" et "son patrimoine naturel a fait l'objet d'une protection partielle par la création de réserves bien insuffisantes pour assurer la pérennité de ce site unique", poursuit-il.

Par ce vœu, la région Rhône-Alpes note qu'elle s'appuie sur les "conclusions de l'étude d'élaboration du schéma de développement durable". La proposition de classement au patrimoine mondial "vient d'être reprise par l'association Pro Mont Blanc, collectif d'organisations internationales", ajoute-t-elle.

En août dernier, Jean-Marc Peillex, maire de Saint-Gervais (Haute-Savoie) -où passe la principale voie d'accès au Mont-Blanc- s'était insurgé de la sur-fréquentation du massif et de ses effets nocifs sur l'environnement. Il avait proposé de "mettre le monde de la montagne autour d'une table pour trouver des manières de réguler l'accès aux sites les plus fréquentés dont les accès au Mont-Blanc".

Les guides de la commune se sont prononcés contre une telle mesure, "contraire aux valeurs chères à (leur) profession, à savoir la liberté d'accès à tout sommet, la responsabilisation et l'apprentissage de l'autonomie pour tous".

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est décidée chaque année par le Comité du patrimoine mondial, constitué de 21 Etats signataires de la Convention du patrimoine mondial.

**Annexe I.** CONSEIL DES MAIRES DE LA COMMUNAUTE DE MONTAGNE VALDIGNE-MONT-BLANC -  
DELIBERATION DU 31 OCTOBRE 2007

**DELIBERAZIONE N.66/07 DEL 31/10/2007**  
**PROTOCOLLO D'INTESA PER LA CANDIDATURA DEL MONTE BIANCO**  
**COME BENE NATURALE DEL PATRIMONIO MONDIALE UNESCO**

**IL CONSIGLIO DEI SINDACI**

**Preso atto** che, a seguito della nota prot.n.gab/2007 10267C del Ministero Italiano dell'Ambiente in data 21/09/07 si è tenuto presso la sede della Comunità Montana, un incontro tra i Sindaci dei Comuni della Valdigne e i rappresentanti del Ministero dell'Ambiente italiano, nel corso del quale si è condivisa l'opportunità di candidare il Monte Bianco come bene naturale del patrimonio Mondiale dell'Unesco;

**Rilevato che** nel corso di detto incontro è emerso che la candidatura debba essere presentata dallo Stato Italiano, -poiché è l'unico che ne ha titolo – con il sostegno e l'accordo della Regione Autonoma Valle d'Aosta, dei Comuni della Valdigne quali Courmayeur, La Salle, Pré Saint Didier, Morgex, La Thuile, della Comunità Montana Valdigne Mont Blanc, dell'Espace Mont Blanc e di tutti gli Enti ritenuti competenti;

**Evidenziato** che il Monte Bianco rappresenta un bene naturale ed ambientale di straordinaria bellezza e costituisce, per le sue caratteristiche geografiche, storiche, geologiche, di flora e fauna e glaciologiche un eccezionale modello a livello planetario;

**Considerato** che la candidatura in oggetto rappresenta un'indiscussa opportunità per la valorizzazione e la preservazione del bene, oltre che, nel quadro dello sviluppo sostenibile, per l'economia turistica locale;

**Rilevato** che il territorio su cui insiste il massiccio del Monte Bianco è già interessato da contesto normativo comunale, regionale, nazionale ed europeo di tutela (Piano Regolatore Generale Comunale, Piano Territoriale Paesistico, Rete natura 2000, ecc.), oltre che da piani di valorizzazione ispirati ai principi dello sviluppo sostenibile (Schema di Sviluppo sostenibile predisposto dall'Espace Mont Blanc e adottato dalle parti firmatarie);

**Richiamata** la attività svolta dalle parti, nel quadro dell'Espace Mont Blanc, finalizzata ad uno sviluppo sostenibile dell'area e al suo riconoscimento internazionale , anche tramite la candidatura del Monte Bianco come bene naturale del patrimonio mondiale Unesco;

**Vista** la convenzione Unesco sulla tutela del Patrimonio mondiale culturale e naturale (Parigi 16 novembre 1972);

**Tutto** ciò premesso;

**Visto** il parere favorevole in merito alla legittimità del presente atto espresso dal Segretario dell'ente;

**Con voti** unanimi espressi per alzata di mano

**Delibera**

**di stabilire** che la candidatura in oggetto rappresenta un'indiscussa opportunità per il nostro territorio per quanto riguarda la valorizzazione e la preservazione del bene sia nel quadro dello sviluppo sostenibile che per l'economia turistica locale;

**di richiedere** ai seguenti soggetti:

- Regione Autonoma Valle d'Aosta;
- Comuni della Valdigne e precisamente: Courmayeur, La Salle, Pré-Saint-Didier, Morgex La Thuile;
- Espace Mont Blanc;
- altri enti o istituzioni ritenuti competenti

di intraprendere, con il supporto del Ministero Italiano dell'Ambiente un percorso comune, secondo una logica di sistema territoriale integrato, che porti alla candidatura transfrontaliera del Monte Bianco quale bene naturale nel patrimonio mondiale dell'Unesco;

**di proporre**, quale perimetro interessato dalla suddetta domanda di candidatura, esclusivamente il Massiccio del Bianco, in particolare l'area transfrontaliera delimitata dalle cartografie Espace Mont Blanc dei "milieux sensibles" come N1 (Paesaggi naturali di importanza nazionale).

**Annexe J. LISTE INDICATIVE ITALIENNE : NOTE DE SOUMISSION A L'UNESCO DU SITE DU MASSIF DU MONT BLANC- 30 JANVIER 2008**

## Massif du Mont-Blanc (inscription comme patrimoine naturel transfrontalier, avec France et Suisse)

Les noms des biens figurent dans la langue dans laquelle les Etats parties les ont soumis.

### Description

Le Massif du Mont-Blanc dont le sommet (4.810 mètres) est le plus haut d'Europe est un milieu naturel unique et exceptionnel. Le Massif est d'une lisibilité parfaite et s'individualise lui-même: c'est la montagne la plus élevée, au point de courbure de l'arc alpin, 18 où la chaîne est la plus mince et où les autres grands massifs s'écartent à distances comme pour marquer sa prééminence. Le Mont-Blanc est la montagne plus connue de tout l'Arc alpin.

### Justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle

Le Massif du Mont-Blanc concentre en un enclos parfaitement défini tous les caractères essentiels de la haute montagne. La glaciation du Mont-Blanc, d'une surface de 170 km<sup>2</sup>, est caractérisée par une très grande diversité de formes glaciaires. Elles se trouvent rassemblées dans ce massif alors qu'ailleurs elles ne sont que partielles, moins développées et bien moins visibles: De plus toutes ces formes glaciaires sont évidentes au facilement observables et abordables par le plus grand nombre. Le Massif du Mont-Blanc est une entité géographique exceptionnelle pour la faune et la flore de montagne: Il est entouré de vallées profondes, difficilement franchissables et marquées par une très forte amplitude altitudinale (300-4800) et par un découpage original en de nombreuses vallées aux multiples versants. C'est un carrefour bio-géographique où convergent la flore, la faune et les habitats respectifs des Alpes Occidentales et Orientales.

### Statements of authenticity and/or integrity

Le massif du Mont-Blanc est intact et intègre et il y a un effort pour rendre compatibles les activités humaines dans les vallées avec la protection de la montagne. Italie, France et Suisse ont créé, en 1991 la Conférence Transfrontalière Espace Mont-Blanc (CTMB), avec la participation de l'Italie, France et Suisse et la Présidence du ministre français à l'environnement. Le but de la CTMB est d'arriver à une protection et valorisation internationale du massif du Mont-Blanc. La CTMB a élaboré, en 2005, un Schéma de Développement Durable pour protéger et gérer le Massif et pour suivre les principes de la Convention Alpine dans les activités économiques des vallées. Les associations de protection de l'environnement de l'Italie, France et Suisse ont donné naissance en, 1991, à l'Association Pro Mont-Blanc pour la protection transfrontalière et internationale du Massif.

### Comparison with other similar properties

Dans la Liste du patrimoine mondial il y a plusieurs montagnes dont on a reconnu la valeur naturelle exceptionnelle. Le massif du Mont-Blanc a des caractéristiques uniques pour deux raisons:

- 1) Il regroupe sur un territoire restreint les caractères principaux des montagnes du monde ;
- 2) au cœur d'une Europe surpeuplée le Massif est un cadre pédagogique grandiose ; un laboratoire scientifique privilégié qui offre la plus longue série de données imaginables.

 **Italie** (Europe et Amérique du nord)  
**Date de soumission :** 30/01/2008  
**Critères:** (VI)(VIII)(ix)(x)  
**Catégorie :** Naturel  
**Soumis par :** Ministère de l'Environnement  
**Etat, province ou région :** Italie, Région Autonome de la Vallée d'Aoste ; France, Département de la Haute-Savoie ; Suisse, Canton du Valais  
**Ref.:** 5265

**Annexe K.** CONSEIL REGIONAL VALLEE D'AOSTE, DEBAT SUR LA RESOLUTION POUR LA CANDIDATURE DU MONT-BLANC - 16 JUILLET 2009

Oggetto del Consiglio n. 676 del 16 luglio 2009 - Resoconto

**OGGETTO N. 676/XIII - Reiezione di risoluzione: "Iniziativa per la costituzione di un Comitato promotore per l'inserimento del massiccio del Monte Bianco nel patrimonio mondiale dell'umanità".**

*Risoluzione*

*Premesso che il Consiglio regionale della Valle d'Aosta si compiace dell'inserimento delle Dolomiti, dopo quello del massiccio svizzero di Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, nella lista dei siti considerati Patrimonio Mondiale dell'Umanità e sottolinea come tale fatto comporti riflessi importantissimi in termini di interesse culturale e di promozione turistica per le località interessate;*

*Ricordato come in passato iniziative analoghe fossero state assunte a vari livelli per raggiungere un analogo risultato riguardo a siti di particolare rilevanza della nostra regione;*

*Evidenziato che il massiccio del Monte Bianco presenta uno straordinario valore naturalistico e culturale, ma ancora privo di un adeguato riconoscimento internazionale e di strumenti giuridici internazionalmente riconosciuti di tutela di carattere transfrontaliero;*

*Ritenendo che l'iscrizione del massiccio del Monte Bianco nel Patrimonio dell'Umanità dell'Unesco rappresenterebbe il giusto riconoscimento internazionale per il Monte Bianco ed uno strumento molto efficace di promozione e valorizzazione internazionale dell'intero comprensorio e dell'area alpina Nord-Occidentale;*

*Evidenziata l'utilità di avviare, da parte delle regioni frontaliere interessate oltre che dei tre paesi i cui confini si incontrano nel massiccio del Monte Bianco, una procedura coordinata al fine di presentare un dossier unitario di candidatura del Monte Bianco nell'elenco dell'Unesco, ascoltando le ragioni delle comunità locali per giungere ad una decisione quanto più possibile condivisa;*

*Il Consiglio regionale*

*Impegna*

*la Presidenza del Consiglio ad attivarsi per la costituzione di un comitato promotore valdostano per l'inserimento del massiccio del Monte Bianco nel Patrimonio Mondiale dell'Umanità, che associ rappresentanze degli enti locali, delle categorie economiche e dell'associazionismo ambientalistico e culturale, oltre a esponenti di spicco della montagna legati alla nostra regione e alla storia di questo sito straordinario, per stimolare la decisione da parte delle autorità competenti;*

*Invita*

*il Presidente del Consiglio regionale a riferire entro tre mesi al Consiglio circa l'esito dell'iniziativa e delle conseguenti proposte operative.*

*F.to: Patrizia Morelli - Louvin - Bertin - Chatrian - Giuseppe Cerise*

**Presidente** - Colleghi, ci rimane da esaminare la proposta di risoluzione avanzata dal gruppo Vallée d'Aoste Vive-Renouveau di cui avete preso atto.

La parola alla Consigliera Patrizia Morelli.

**Morelli (VdAV-R)** - Bien, notre résolution est un peu la conséquence de l'initiative que nous avons présenté hier au sujet de la nomination des sites valdôtains au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui d'après nous, mais non seulement, représenterait un fait absolument positif, car je crois que nous sommes tous conscients des retombées en termes de valorisation culturelle, économique et touristique dérivant de l'insertion d'une localité au patrimoine de l'UNESCO.

La réflexion de notre groupe s'est concentrée en particulier sur le massif du Mont Blanc, surtout un peu en conséquence de la nomination des Dolomites tout récente. Donc nous proposons à ce Conseil de bien vouloir prendre en considération notre résolution, où nous rappelons que des initiatives ont déjà été discutées au sein de cette Assemblée, mais qui à la fin n'ont pu aboutir à aucun résultat concret. Nous estimons que le massif du Mont Blanc représente une valeur extraordinaire au point de vue naturel, environnemental et culturel, mais qui est encore privé d'une véritable reconnaissance internationale et d'instruments qui juridiquement reconnaissent et protègent ce patrimoine surtout dans un contexte transfrontalier. Et donc nous estimons que la reconnaissance du massif du Mont Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO serait l'occasion de reconnaître à niveau international...

**Président** - ...s'il vous plaît la séance continue, donc permettez à votre collègue d'exprimer...

**Morelli (VdAV-R)** - ...le Mont Blanc et serait un instrument efficace de promotion et valorisation internationale du massif tout entier et de la zone alpine nord-occidentale.

Et donc en mettant en évidence l'utilité de débiter, de la part des régions transfrontalières autour du Mont Blanc, une procédure qui soit coordonnée et concertée afin de présenter un dossier le plus possible unitaire de candidature du massif du Mont Blanc, nous proposons d'engager un peu dans le rôle d'éclaireur et de moteur principal la Présidence de ce Conseil qui, à notre avis, pourrait s'activer pour favoriser, aboutir à la constitution d'un comité promoteur, qui implique toutes les trois régions autour du Mont Blanc, qui implique des associations, des communautés locales qui déjà se sont exprimées de manière même enthousiaste et très forte en faveur, des associations et même des représentants et nous en avons, combien nous en avons! de l'alpinisme international. Et donc nous demandons justement d'engager la Présidence du Conseil et d'inviter le Président du Conseil à bien vouloir après une période de - comment pourrions-nous la définir - une "période d'exploration" de venir à rapporter à l'intérieur de cette Assemblée les possibles résultats de cette action. Je vous remercie.

**Président** - J'ouvre la discussion.

La parole à l'Assesseur au territoire et à l'environnement, Manuela Zublena.

**Zublena (UV)** - Grazie, Presidente. In relazione a questa risoluzione che, come detto, discende dall'interpellanza di ieri, non posso che ribadire la posizione della maggioranza che ho già illustrato. Voglio sottolineare come al centro dell'attenzione dell'operato di questa maggioranza c'è sicuramente la valorizzazione di un territorio, che è particolarmente vulnerabile, sensibile nella sua imponenza.

Voglio anche ricordare come proprio l'anno scorso, quando sono subentrata nell'ambito della conferenza transfrontaliera Espace Monte Bianco e si è raccolto il lavoro fatto cercando di delineare le linee future di lavoro, non ho potuto non constatare come dieci anni di riflessione sulla candidatura UNESCO, che era stata lanciata fra l'altro su sollecitazione dei ministeri, di fatto non aveva portato ad una posizione congiunta e univoca. Dieci anni dove evidentemente c'è anche stata un'alternanza di rappresentanze, dove effettivamente si è fatto molto, ma nulla di concreto e determinante per scegliere con chiarezza e forza la candidatura all'UNESCO. Sono stati, piuttosto, dieci anni di perplessità, di posizioni anche contrarie, perché qualche comune, ancorché piccolo, di fatto ha impedito quell'unitarietà di azione che è stata richiamata dalla collega Morelli nell'auspicare un *dossier unitaire*, avendo tre paesi coinvolti. Queste posizioni vedevano anche gli eventuali benefici dell'iscrizione UNESCO in un'ottica negativa: troppa pressione turistica potrebbe in alcune zone alterare un territorio di per sé sensibile dal punto di vista geografico, ma anche sociale ed economico.

L'anno scorso, in continuità con una riflessione aperta da dieci anni, si è privilegiata l'attività volta a mettere a punto 7 progetti del piano integrato territoriale transfrontaliero che hanno portato - dopo un lavoro piuttosto serrato e mirato, con il coinvolgimento degli Enti locali - a mettere in opera delle azioni molto concrete sul territorio, che rappresentano la declinazione dei principi dello schema di sviluppo sostenibile e che ci hanno permesso, come ho detto - mi scuso se mi ripeto - di consegnare quest'anno ad aprile il PIT Espace Mont-Blanc per l'accesso ai finanziamenti nell'ambito del progetto di cooperazione ALCOTRA.

Pertanto ribadiamo che per ora si porta avanti questo tipo di attività, la priorità è su questo, e non siamo disponibili all'accoglimento della risoluzione.

**Presidente** - Altri che vogliono intervenire?

Se mi permettete, chiedo scusa, ma mi sembra un modo molto consono questo... dicevo, sono anche onorato della sollecitazione che viene fatta a questa presidenza di prendersi in carico, però rilevo come ci possa essere, qui, una piccola forzatura per quanto riguarda il ruolo del Consiglio regionale, in particolare del Presidente del Consiglio regionale, perché non ci sono dei ruoli di tipo amministrativo. È chiaro, come minimo esiste un organismo all'interno del Consiglio regionale che è preposto a sviluppare temi specifici, questo organismo si chiama la commissione o le commissioni consiliari, secondo gli argomenti. Qui è una competenza propria di almeno due assessorati, di conseguenza si pone un problema di confronto fra organismi; poi il Consiglio è sovrano e può disporre quello che vuole, compreso anche quello che deve fare il Presidente del Consiglio. Mi rimetto quindi all'aula, ma mi sembrava corretto fare questa puntualizzazione.

La parola al Consigliere Louvin, per dichiarazione di voto.

**Louvin (VdAV-R)** - Sarò breve, la rassicuro, Presidente e la invito a non sminuirsi, a non fare esercizio di modestia: lei ha delle competenze personali che noi le riconosciamo e anche un'esperienza *en la matière*, avendo presieduto o co-presieduto - non ricordo bene - l'Espace Mont-Blanc per lunghi anni, ed essendosene occupato credo che in quest'aula pochi come lei avrebbero la possibilità di essere un punto di riferimento, e poi almeno questo glielo possiamo riconoscere, un grande dinamismo personale, una grande capacità di rimboccarsi le maniche quando è il momento. Siccome la Presidenza del Consiglio spazia nelle sue attività: dall'internazionale, la francofonia, la fame nel mondo, insomma, dispiega le sue ali nei quattro angoli della terra, non ci dispiacerebbe ogni tanto poterla mettere anche all'opera su questioni che sono più locali, ma che hanno, per noi piccoli cittadini di questa Valle, qualche attinenza diretta e una spendibilità immediata.

Abbiamo ascoltato, Assessore Zublena, le sue osservazioni che riprendono il discorso che ci ha tenuto ieri, ma proprio in relazione a questo vogliamo rimarcare una necessità di cambio di velocità e di uscita dal bivio. Assessore, che il Monte Bianco sia o non sia patrimonio dell'umanità, abbia o non abbia questo *label*, è un fatto di estrema rilevanza per noi; non è una panacea, non è necessariamente e soltanto un *plus*, può anche essere qualcosa che impegna, complica lo sviluppo, ma sicuramente se centinaia di siti - e 44, in questo momento, in Italia - si sono mobilitati per ottenere questo riconoscimento internazionale, è perché a questo si ricollega un'attenzione a livello internazionale e in particolare a livello turistico, che ha una grande rilevanza.

Non è un caso, Assessore, che gli operatori turistici e gli amministratori più vicini al bisogno del turismo si schierino da sempre a favore di questa soluzione. Lo vada a dire, Assessore, all'Hôtel Royal di Courmayeur, che chiude l'estate perché non c'è corrente turistica sufficiente per tenere aperto, che abbiamo già troppo turismo e che l'eccesso di pressione turistica può essere un problema! Io non lo penso. Penso che sarebbe auspicabile una maggiore presenza e pressione turistica con un ruolo regolativo della Regione sulle proprie strutture *d'accueil*, molto diverso da quello che si sta facendo. Se per 10 anni c'è stato un percorso da parte dell'Amministrazione regionale che ha mobilitato risorse e persone per far ottenere questo riconoscimento internazionale, di cui oggi possono godere e se ne rallegrano i siti principali delle Dolomiti che spenderanno - e vi assicuro che la spenderanno in un modo enorme questa nuova carta sul mercato turistico nazionale ed internazionale -, rimanere in una posizione ferma che aumenta magari solo la lista dei consulenti che lavorano su tanti piccoli progettini, ma non ci porta diritti ad un obiettivo mobilitante, ad un riconoscimento internazionale, è un errore politico grave.

Siamo contenti che con questo voto negativo si chiarisca una posizione della Valle, perché non è collegato al problema del Presidente del Consiglio se vuole farlo, non vuole farlo, è meglio che lo faccia qualcun altro... siamo disposti a discutere di tutto, ma ci si deve dire se si vuole andare avanti o no, e su questo terreno state dicendo di no! Siete liberi di dire di no, è un'opzione politica, ma - come tutte le opzioni politiche - deve essere chiara. C'era stato su questo un momento di nebbia al momento in cui è stato annunciato il risultato delle Dolomiti... dice: sì, anche noi avremmo voluto, se n'è parlato, stiamo facendo... È chiaro che si sta non facendo o si sta facendo finta di fare e che questo discorso per la Valle d'Aosta è chiuso.

Ce ne rammarichiamo profondamente, questa è la nostra posizione, questo è il motivo per il quale ovviamente voteremo a favore di questa risoluzione, con il rammarico che magari per l'ora pre-prandiale che non amplia molto lo spettro degli interessi, non si siano sviluppati su questo un ragionamento e una discussione maggiormente approfondita, se siamo già in dichiarazione di voto e non abbiamo ancora ascoltato delle opinioni diverse. È un peccato questo sfasamento continuo tra le dichiarazioni di voto e il dibattito, ma quando non c'è sostanza evidentemente non si può andare avanti!

**Presidente** - Se non ci sono altri iscritti a parlare, ringrazio cordialmente il collega Louvin per il riconoscimento limitato e minimale sul mio attivismo e la mia competenza in materia.

Pongo in votazione la risoluzione:

Consiglieri presenti: 32

Votanti: 28

Favorevoli: 5

Contrari: 23

proMONT-BLANC

Astenuti: 4 (Alberto Cerise, Donzel, Carmela Fontana, Rigo)

Il Consiglio non approva.

**Presidente** - Colleghi, vi ringrazio per la vostra collaborazione e la vostra partecipazione. Il Consiglio è chiuso.

La séance est levée.

---

*La réunion se termine à 12 heures 44.*

**Annexe L. APPEL POUR LE MONT-BLANC - CHAMONIX 2010**

**APPEL POUR LE MONT-BLANC**

**PAR LES ORGANISATIONS NATIONALES D'ALPINISME  
ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE FRANCE, D'ITALIE ET DE SUISSE**

Le Mont-Blanc mérite mieux !

Le Massif du Mont-Blanc est un monument naturel exceptionnel.

Le Territoire du Mont-Blanc est un exemple de civilisation alpine. Un Territoire modelé par les hommes durant de nombreux siècles qui a su conserver ses caractéristiques alpines.

Et pourtant le Mont-Blanc est souffrant, menacé par le changement climatique, la pollution, l'excès de trafic dans les vallées, le recul des activités agricoles traditionnelles et la pression de l'urbanisation et des aménagements.

Les **présidents** des organisations nationales d'alpinisme et de protection de l'environnement, réunis à Chamonix le 9 mai 2010

rappellent et soulignent la nécessité d'intensifier les initiatives pour obtenir deux résultats :

- 1) faire du Territoire du Mont-Blanc un exemple de développement durable selon les principes de la Convention Alpine et de ses protocoles,
- 2) faire reconnaître au niveau international la valeur du Mont-Blanc, la nécessité et l'urgence de sa protection.

se donnent pour objectif d'obtenir, sur trois ans,

- a) des engagements pour le développement durable de la part des communes du Territoire du Mont-Blanc, en application du Schéma de développement durable de l'Espace Mont-Blanc approuvé par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc (CTMB);
- b) la création effective d'un Observatoire Transfrontalier du Mont-Blanc, outil de mesure de la qualité du développement durable sur le Territoire du Mont-Blanc, intégrant les indicateurs du Thermomètre élaboré par proMont-Blanc;
- c) la mise en œuvre, en concertation avec leurs organisations, d'un Plan de gestion du Massif du Mont-Blanc;
- d) la présentation du Dossier pour la candidature du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'Unesco, conformément aux recommandations de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), et aux prises de position de plusieurs Communes et de la Région Rhône-Alpes.

Pour parvenir à ces résultats, ils décident

- 1) de missionner proMONT-BLANC pour intensifier les relations et la collaboration avec la CTMB et les communes du Territoire du Mont-Blanc,
- 2) de confier à un chargé de mission, sous l'autorité de proMont-Blanc, un mandat visant à inciter toutes les parties prenantes, dont les trois

Ministères de l'Environnement, à engager d'ici un an la préparation du dossier de candidature Unesco.


- 3) d'accroître, sur les trois prochaines années, les moyens mis à disposition de proMont-Blanc pour agir avec efficacité et coordonner au mieux les initiatives sur les trois versants du massif du Mont-Blanc.

Fait le 9 mai 2010 à Chamonix.

Fédération française des clubs alpins et de montagne

po. Jean Elguies. Hubert UP. Milieu Martignand

Club alpin Italien



Club alpin Suisse

Mountain Wilderness France



Mountain Wilderness Italie

Branco Micheli

Mountain Wilderness Suisse



Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature



Legambiente



WWF France

Isabelle Auberson Présidente  
po. JC POUPEY



WWF Italie

WWF Suisse

A.P. Fischer  
18/01/2010

CIPRA France



## **Annexe M** HISTORIQUE DES ACTES ET DEMARCHES POUR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DU MONT-BLANC - DE 1986 A 2011

1986

- Manifeste adressé aux autorités locales des vallées du Mont-Blanc et aux gouvernements des trois Etats concernés par des alpinistes de haut niveau réunis à Courmayeur le 8 août à l'initiative du Club Alpin Italien ; ils lancent un Appel pour que le Mont-Blanc soit reconnu comme un site unique et exceptionnel. Les signataires dénoncent l'équipement abusif de la haute montagne et demandent le démontage de la télécabine de la Vallée Blanche.

1987

- Fondation de Mountain-Wilderness International à Biella (Italie), avec exigence d'une protection internationale pour le massif du Mont-Blanc

1988

- Manifestation des associations à la Pointe Helbronner le 16 août pour la création d'un Parc International couvrant le massif du Mont-Blanc et les territoires qui l'entourent.
- Déclaration des trois Ministres de l'Environnement, le 8 novembre à Locarno, en faveur de la création « d'un espace protégé international du Massif du Mont-Blanc, sous forme de parc ».
- Résolution de l'UICN lors de son Congrès Mondial à San Jose, Costa Rica, pour la mise en œuvre d'une stratégie de conservation conjointe des régions fragiles des Alpes.

1989

- Manifestation des associations françaises, italiennes et suisses dans la Vallée Blanche, le 16 août, pour la création du Parc International du Mont-Blanc.
- Mission d'étude confiée par le Ministre de l'Environnement français à M. Camel, ingénieur du Génie rural et des Eaux et Forêts, sur « la création, dans le massif du Mont-Blanc, en relation avec la Suisse et l'Italie, d'un ensemble de parcs nationaux ayant vocation à constituer un Parc International ». En Italie, le ministre de l'Environnement avait confié une mission identique à Carlo Alberto Pinelli, Président de MountainWilderness Italie (création de MountainWilderness International à Biella le 1.11.87, de MountainWilderness France le 22.10.88 au Congrès d'Evian).

1990

- Remise du rapport de la mission Camel au mois d'août. Bien que concluant à la faisabilité du Parc sur le plan technique, scientifique et culturel, le rapport souligne l'opposition au parc d'une majorité d'acteurs locaux et notamment de celle des élus. Malgré tout, le rapport propose « que l'étude soit poursuivie dans un véritable cadre interministériel, de manière à ce que les actions susceptibles de protéger indirectement les milieux naturels fassent l'objet de programmes cofinancés par les Etats et les collectivités et l'Union Européenne ».
- Les trois ministres de l'environnement réunis à Annecy le 13 octobre, reviennent sur leur engagement en faveur du Parc International du Mont-Blanc, accédant ainsi à la demande des élus locaux. Ils acceptent la proposition du maire de Chamonix de « les parrainer, dans une expérience originale transfrontalière de gestion intégrée de l'environnement en accord avec le Val d'Aoste et le Valais »

- Naissance du projet d'Espace Mont-Blanc, suite à la proposition des élus locaux, ses objectifs : « la valorisation des éléments essentiels du patrimoine socio-culturel, la protection des paysages d'une beauté exceptionnelle, la préservation des biotopes importants sur le plan animalier et végétal, la gestion intégrée et coordonnée du massif du Mont-Blanc, la délimitation d'un périmètre ».

1991

- Création, le 8 juin à Evian, du Comité International des Associations pour la Protection du Mont-Blanc, le CIAPM (qui prendra, en 2001, l'appellation de pro MONT-BLANC) avec un secrétariat permanent. Son objectif : « établir la concertation avec les collectivités locales, en vue d'être associé aux études, informer le public, et rappeler régulièrement leurs engagements aux Etats ». A l'automne, le CIAPM présente un document intitulé « Pour une protection internationale du Mont-Blanc ».
- Création, à l'automne à Champéry (Valais), par les trois ministres de l'environnement de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, la CTMB, présidée par le/la ministre français de l'environnement, elle est de fait dirigée par trois vice-présidents, représentant les collectivités locales/territoriales des trois versants. Elle comprend au total cinq représentants de l'Etat et des collectivités de chaque pays, des représentants des milieux concernés (société civile) peuvent être invités à titre d'observateurs. Sa mission : mettre en œuvre le projet Espace Mont-Blanc.
- Le territoire de l'Espace Mont-Blanc est défini autour du massif proprement dit : 33 communes sollicitées adhèrent librement au projet et s'inscrivent dans son périmètre : 5 communes du Val d'Aoste, 13 communes du Valais, 15 communes en France – Haute-Savoie et Savoie. (En 2010, l'EMB compte 34 communes : 5 en Val d'Aoste, 15 en Valais, 14 en France- uniquement en Haute-Savoie, celles du SIVOM Pays du Mont-Blanc).

*La phase d'études de 1991 à 2006* : Période au cours de laquelle les associations et les gouvernements s'efforcent de dynamiser le processus de mise en œuvre de l'Espace Mont-Blanc qui ne progresse que très lentement et par à-coups.

1992

- Réunion des ministres de l'environnement en Val d'Aoste : la mission de protection confiée à l'Espace Mont-Blanc est confirmée. Une étude de faisabilité, avec des projets pilotes dans des zones tests transfrontalières, est lancée. Les associations, dites d'intérêt général, sont invitées à participer aux travaux de la CTMB (cette participation connaîtra par la suite des difficultés. En 1999, sur demande de la Suisse, le CIAPM sera officiellement invité en tant qu'observateur (un par pays). Le Comité français de l'UICN sera invité à son tour en 2005).

1993

- Ascension symbolique du Mont-Dolent (3820 mètres), situé à la frontière des trois pays. Organisée par MountainWilderness International, l'ascension est effectuée par une trentaine de cordées de différents pays gravissant le sommet par ses trois versants. Une pancarte est déposée avec cette inscription : « lieu symbolique, dédié à l'espoir de préserver ce massif, patrimoine naturel de l'Europe, pour que naisse et vive un grand espace protégé autour du Mont-Blanc ».

1994

- Publication d'une plaquette « L'enjeu » sur le projet Espace Mont-Blanc, par la CTMB.
- Résolution de l'UICN pour la protection tri nationale du Mont-Blanc lors de son Assemblée Générale à Buenos-Aires.

1995

- Le texte fondateur de l'Espace Mont-Blanc est publié. Critiqué par le CIAPM et les services de l'Etat (en France) qui soulignent les contradictions des actions menées par l'Espace Mont-Blanc, tel le cas exemplaire de la montagne de Balme, zone test/projet pilote, pourtant engagée dans des projets d'agrandissement de son domaine skiable (pour lequel une autorisation UTN a été délivrée dès 1992).

1996

- Tour du Mont-Blanc de MountainWilderness, organisé par MW Suisse, avec rencontres de la population et des élus pour les informer sur le projet d'inscription concernant le massif et celui d'une réserve de biosphère pour sa périphérie.

1997

- Une lettre ouverte est adressée, par le président de MountainWilderness Italie, aux trois ministres pour les alerter sur la protection du massif. Au cours de l'été, lors d'un nouveau tour du Mont-Blanc, organisé par MW Suisse, un rassemblement est organisé à Courmayeur pour débloquer une situation dans l'impasse. Le projet de Parc International est relancé et l'UICN, mentionne l'intérêt pour la protection du massif qu'offre son inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- Un débat sur l'avenir de l'Espace Mont-Blanc est organisé le 6 décembre à Passy par MW France, en présence de nombreux acteurs concernés dont des élus (maire de Chamonix).
- Participation du Secrétaire Général du CIAPM à un séminaire sur le Patrimoine Mondial en Allemagne.

1998

- L'opération « Mont-Blanc 2000 » organisée par le CIAPM et MountainWilderness se déroule au cours de l'été : un demi-tour du massif avec interventions à Courmayeur, Orsières et Chamonix, l'ascension du Mont-Blanc du Tacul par des parlementaires des trois pays qui apportent leur soutien aux associations organisatrices, conférence de presse à l'ENSA (200 personnes). Une déclaration pour la protection internationale du Mont-Blanc est signée par des personnalités des trois pays.
- Interpellation de la Ministre française de l'Environnement à l'Assemblée Nationale par le député Pierre Kucheida, qui a participé à l'ascension précitée, pour qu'elle relance la mission confiée à la CTMB.
- La CTMB reçoit la mission par les trois gouvernements d'élaborer un schéma de développement durable (SDD) pour l'Espace Mont-Blanc en vue de mettre en œuvre le concept adopté par la CTMB de « valorisation active de la montagne, alliant la protection des milieux naturels et des paysages à la promotion d'activités socio-économiques, dans le sens d'un développement durable ».
- Financée par des fonds européens du programme Interreg III, avec participation suisse, la réalisation du SDD sera confiée à des bureaux d'études des trois pays. Le CIAPM prend part à la préparation du SDD, participant aux différentes réunions nationales et trinacionales, aux groupes de travail et au Comité de pilotage du SDD.

2000

- L'opération « Mont-Blanc 2000 » de MountainWilderness se termine le 18 juillet à Chamonix avec une conférence de presse et une table ronde organisée au magasin Patagonia et des manifestations : montée au Salève, au Désert de Platé, au lac Blanc, à la Tête de Balme ...

Par rapport à la problématique protection/développement, suite aux catastrophes qui ont frappé la vallée de Chamonix au cours de l'hiver 1999, on note une évolution des mentalités dans la presse locale, chez les élus et la population, un intérêt accru des médias aux niveaux national et international. Ces tragédies ont eu également pour effet de renforcer la cohésion des associations françaises et italiennes locales et nationales.

- Le projet de liaison téléportée entre 8 communes de Savoie et de Haute-Savoie, l'Espace Diamant, qui a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission des milieux sensibles de l'Espace Mont-Blanc, est présenté à la CTMB par le maire de Megève (le mandat de la CTMB exige la discussion de tous les projets importants devant être réalisés dans le territoire de l'EMB).
- Inscription du massif du Mont-Blanc sur la liste indicative française, adressée à l'UNESCO dans la catégorie des sites mixtes le 8 juin.
- Présentation du cas Mont-Blanc par le CIAPM lors du premier séminaire d'experts pour animer une démarche concertée des pays alpins pour le Patrimoine Mondial, organisé par l'Unesco à Hallstatt (Autriche).
- Deux résolutions de l'UICN lors de son Congrès Mondial à Amman (Jordanie), l'une pour la protection internationale transfrontalière des Alpes et de la Méditerranée avec mention spécifique du Mont-Blanc, l'autre pour la conservation des montagnes européennes.

## 2001

- Organisation par l'Italie d'un deuxième séminaire sur le Patrimoine Mondial dans les Alpes à Turin insistant sur une nomination de l'arc alpin italien entier.
- Inscription par l'Unesco, comme site naturel, de l'ensemble Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, au Patrimoine Mondial sur proposition de la Suisse, premier site naturel des Alpes.
- Changement de l'appellation du CIAPM en pro MONT-BLANC voté lors de son Assemblée Générale à Aoste.
- proMONT-BLANC accepté comme membre du « biome montagne » du Comité Mondial des Aires Protégées d'UICN International.

## 2002 Année Internationale de la montagne.

- Publication par proMONT-BLANC d'un ouvrage collectif, coordonné par J-P. Courtin, « Le versant noir du Mont-Blanc : une présentation critique et des propositions pour l'avenir du Mont-Blanc ».
- Colloque, organisé par proMONT-BLANC à Genève les 14 et 15 octobre, dont l'objet est l'inscription du massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Marqué par la présence de nombreux acteurs des milieux concernés, dont des élus (maire de Chamonix), le colloque préparé par une série de rencontres avec des experts de la protection, des scientifiques et par le livre noir précité, est l'aboutissement des réflexions et des actions menées par proMONT-BLANC : Le projet d'inscription devrait permettre de mieux fédérer les acteurs concernés et de réaliser un plan de gestion pour le massif. Deux réunions publiques de suivi se déroulent à Chamonix et à Courmayeur pour expliquer l'enjeu au grand public. Le vice-président italien de la CTMB se déclare pleinement favorable à la nomination du Mont-Blanc.
- Participation de proMONT-BLANC à la réunion du Comité des Aires Protégées d'UICN International : présentation des caractéristiques du massif du Mont-Blanc et de ses qualités pour être proposé à l'Inscription au Patrimoine Mondial.

2003

- Signature d'un protocole d'accord entre l'Etat français, le syndicat intercommunal Pays du Mont-Blanc (SIVOM) et l'Espace Mont-Blanc « pour le développement durable du site du Mont-Blanc » (non suivi d'applications).
- Création d'un réseau trinational scientifique avec réunions et échanges pour déterminer et cibler plus concrètement la « Valeur Unique Exceptionnelle », la VUE, du massif du Mont-Blanc et les critères naturels en vue de la constitution d'un dossier par les trois Etats concernés.
- Participation de pro MONT-BLANC à la réunion ministérielle de l'Union Européenne sur la « spécificité des régions de montagne de l'Union Européenne ». Présentation des caractéristiques de la région du Mont-Blanc en vue d'une gestion tripartite centrée sur son développement durable. A l'issue, une motion de soutien à ce projet de développement durable considéré comme « site modèle » est votée.
- Recommandation du Comité français de l'UICN, lors du Congrès de la Conservation le 27 mai à Paris, visant à l'inscription du massif du Mont-Blanc sur la liste des sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO avec une demande à l'Italie et à la Suisse de porter le projet sur leur liste indicative nationale
- Reconnaissance et appui financier et technique à pro MONT-BLANC par la Peace Park Foundation, organisation subventionnée par la Banque Mondiale pour constituer des espaces protégés transfrontaliers, surtout en Afrique.
- Présentation du cas Mont-Blanc au World ParksCongress en Afrique du Sud.

2004

- Publication, au mois de mars, du rapport du groupe de travail « milieux sensibles et paysages » de l'Espace Mont-Blanc sur « la stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages. (cartographie de 140 unités paysagères relevant de sept types de vocations assortis d'orientation de gestion).  
Finalisé en août 2000, avec la coopération active de pro MONT-BLANC, le rapport a été soumis à une large consultation des communes concernées. L'un des objectifs était de délimiter les zones d'un niveau de criticité important. Ainsi, il est à noter que le massif proprement dit correspond à une zone N1 : paysage naturel, d'importance internationale, unique et exceptionnel (cette zone N1 sera proposée comme périmètre pour le projet d'Inscription UNESCO figurant dans le cahier des charges du plan de gestion du massif approuvé par la CTMB en avril 2008).
- Présentation du Mont-Blanc à la Conférence Européenne de l'UICN en Autriche.
- Recommandation de l'UICN, lors de son Congrès Mondial de la Nature réuni du 17 au 25 novembre à Bangkok, pour l'inscription du massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et l'insertion par l'Italie et la Suisse du projet dans leur liste indicative nationale.

2005

- Présentations, à Chamonix le 7 octobre, sur la Convention du Patrimoine Mondial par UICN France et les réserves de biosphère par l'auteur d'une thèse universitaire sur le programme MAB et leur application au territoire de l'Espace Mont-Blanc.

2006

- Approbation par la CTMB, le 19 mai, du rapport final du Schéma de Développement Durable, le SDD de l'Espace Mont-Blanc ;  
Finalisé en octobre 2005, il a été soumis pour avis aux communes concernées dont une majeure partie en a approuvé les dix axes stratégiques, fixant leur choix sur cinq actions transfrontalières dont l'action : « gestion de l'espace et sensibilisation à l'environnement ». Dans cette action, il est prévu d'élaborer « un plan de gestion des espaces naturels, notamment du cœur du massif du Mont-Blanc ».  
Dans sa décision d'approbation, la CTMB déclare en particulier « procéder à la mise à l'étude d'un dossier de candidature au classement au Patrimoine Mondial ou à une Réserve de biosphère (Programme MAB), en concertation avec les communes et en fonction des territoires concernés et des enjeux de protection, étant toutefois souligné que cette demande doit concrétiser un véritable travail de développement territorial et transfrontalier s'appuyant sur la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées »
- Présentation du Mont-Blanc à la Conférence Européenne de l'UICN en Espagne et comme exemple de protection transfrontalière inachevée à la réunion de la Commission des aires protégées de l'UICN (WCPA) en Equateur.
- Le Conseil municipal de Chamonix avait acté dans le procès-verbal de sa séance du 24 mars : « Le conseil municipal, après avoir délibéré, réserve un accord favorable à la mise en œuvre du Schéma de Développement Durable proposé par l'Espace Mont-Blanc, s'engage à présenter la candidature de la ville de Chamonix Mont-Blanc au label Patrimoine Mondial de l'UNESCO et à la Réserve de biosphère ».
- Publication de la plaquette pédagogique grand public par pro MONT-BLANC (en anglais, français et italien) sur la qualification du Mont-Blanc comme patrimoine mondial basé sur le travail de son réseau scientifique trinational. Des conférences de presse pour présenter la plaquette sont organisées à Chamonix, à Martigny, à Grenoble et à Paris. La plaquette fait l'objet d'une large distribution, notamment en France (centres commerciaux ..., offices du tourisme ...)
- Déclaration de soutien du Comité de massif des Alpes pour la mise en œuvre du SDD qui souligne la volonté de l'Espace Mont-Blanc « d'obtenir l'inscription du massif du Mont-Blanc à la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO », à Annecy le 5 mai.
- Premier Forum annuel de l'Espace Mont-Blanc à Martigny le 4 octobre. Quatre Projets Intégrés de Territoire sont présentés. Le projet no 3 retient l'objectif de protection/conservation du massif du Mont-Blanc, le plan de gestion mentionné le concernant pourrait constituer le cadre du plan de gestion d'un futur projet d'inscription. (Proposition du représentant du Comité français de l'UICN)

*La phase actuelle, à partir de 2007 : une période marquée par des soutiens officiels au Projet d'inscription et la réalisation de certaines conditions indispensables à sa concrétisation, telle la structure juridique de l'Espace Mont-Blanc.*

2007

- Déclaration, en France, du Conseil Régional Rhône-Alpes le 23 mars demandant « que le massif du Mont-Blanc, reconnu d'intérêt national tant pour ses paysages que pour son patrimoine naturel et porteur d'un projet de développement durable, soit proposé par l'Etat, en concertation avec les collectivités locales et porté auprès des instances de l'UNESCO pour un classement en site du Patrimoine Mondial de l'Humanité ».

- Suite aux demandes de pro MONT-BLANC et du Comité Français de l'UICN auprès d'UICN International et de son bureau régional Europe, une lettre est adressée par le bureau régional Europe de l'UICN :  
en Suisse, au chef du Département fédéral de l'Environnement,  
en Italie au Ministre de l'Environnement, leur demandant de confirmer leur volonté d'inscrire le massif du Mont-Blanc sur la Liste indicative de leur pays. Le 11 avril, dans sa réponse, M. PecoraroScanio, le Ministre italien, a répondu positivement, exprimant son soutien au projet en liaison avec la France et la Suisse (Il est à noter que le chef du département fédéral n'a, à notre connaissance, jamais répondu à la lettre de l'UICN du 20 février).
- M. Sarkozy, lors d'une visite préélectorale à Chamonix au mois de mars, déclare que le classement du site au Patrimoine Mondial doit devenir « une chance pour la France ».
- Rencontre à Paris le 10 avril avec la Ministre de l'Environnement d'une délégation composée de représentants de pro MONT-BLANC, d'UICN France, du député de la circonscription, M. Saddier, du maire de Chamonix, M. Charlet, en vue de faire le point de la situation du projet d'inscription. La Ministre rappelle le soutien au projet du gouvernement français tout en soulignant que le processus sera long
- La CTMB, dans une note/déclaration, votée le 3 mai, bien que ne remettant pas en cause sa décision sur l'adoption du projet d'inscription, estime « prématurée toute demande de sollicitation de l'inscription... » avant la réalisation des conditions requises pour cet engagement : définition d'un périmètre, mise en place d'un plan de gestion de dimension transfrontalière, adoption d'une structure de gestion commune du type GLCT ou GECT.
- proMONT-BLANC est admis comme observateur à la Convention alpine et participe aux travaux de son groupe de travail pour l'harmonisation des nominations du Patrimoine mondial dans les Alpes.
- Présentation du cas Mont-Blanc comme expérience d'une collaboration trinationale au Congrès mondial de « Peace, Parks and People » dans le parc transfrontalier de montagne Etats-Unis Canada.
- Ascension du Mont Dolent le 1<sup>er</sup> août par des cordées de Mountain-Wilderness à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la création du mouvement. Un communiqué et une conférence de presse sont organisés au retour dans la vallée pour souligner l'importance de la protection internationale du massif.
- Deuxième Forum annuel de l'Espace Mont-Blanc le 6 septembre. A la suite des projets précités, les représentants de la Région autonome du Val d'Aoste et de la Préfecture de la Haute-Savoie présentent un nouveau cadre pour la mise en œuvre du SDD, celui d'un programme européen de coopération transfrontalière ALCOTRA financé par des fonds FEDER. Les projets de ce programme doivent se réaliser dans des Plans Intégrés Transfrontaliers (PIT) avec un maximum de 6 projets par PIT. Un comité de suivi dirige l'ensemble et la durée du programme est de trois ans.
- La CTMB, dans sa séance du 19 octobre, précise les données du programme ALCOTRA, notamment la possibilité de la participation de la Suisse qui y apportera sa contribution financière. La CTMB approuve la procédure et l'organisation proposée pour la réalisation du Plan Intégré Transfrontalier de l'Espace Mont-Blanc.

2008

- La CTMB, dans sa séance du 4 avril, approuve le projet de cahier des charges du plan de gestion du massif. Le projet d'inscription y est mentionné : « le plan de gestion doit être compatible avec les lignes d'action établies par l'UNESCO pour qu'il soit utilisable pour la

présentation de la candidature au classement ». Le périmètre du site à classer y est défini, celui de la zone N1 (voir para sur rapport milieux sensibles).

Les six projets du PIT précité sont présentés lors de la séance en se référant aux articles du SDD qui leur correspondent.

- Inscription du massif du Mont-Blanc sur la Liste indicative italienne dans la catégorie des sites naturels.
- Présentation de pro MONT-BLANC au Congrès Mondial de l'UICN à Barcelone, en particulier sur les thèmes du Patrimoine mondial, des réserves de biosphère, des espaces protégés transfrontaliers, des corridors écologiques, du biome montagne ainsi que du suivi des résolutions/recommandations antérieures (1988, 1994, 2000, 2004).

## 2009

- Poursuite de la préparation du PIT de l'Espace Mont-Blanc. A la fin de l'année, le financement du PIT est confirmé par la Commission européenne à hauteur de 12 millions d'euros.
- Inscription des Dolomites sur la liste du Patrimoine mondial comme site naturel (critère VI Géologie).
- Présentation du projet « Thermomètre du Mont-Blanc » au mois de novembre réalisé par proMONT-BLANC. Il constitue une base de données INTERREG insérées dans un système d'indicateurs sur « l'état de santé du territoire du Mont-Blanc ». Quinze communes de l'Espace Mont-Blanc participent aux enquêtes. proMONT-BLANC a proposé à l'Espace Mont-Blanc d'intégrer le Thermomètre dans l'un des sous-projets du PIT, « l'Observatoire du Mont-Blanc » qui fait partie du projet N 1.

## 2010

- L'Espace Mont-Blanc poursuit la mise en œuvre du PIT (organisation, définition des structures, recherche de partenaires...).
- proMONT-BLANC propose au mois de mars, au maire de Chamonix la création d'un groupe de réflexion, ouvert à tous les acteurs concernés, sur la protection du massif et le projet UNESCO. M. Fournier, dans sa réponse du 29 mars, bien que se déclarant favorable en principe au projet UNESCO, estime que le choix des outils reste à faire.
- La Fondation française Yves Rocher récompense la campagne pour la nomination du Mont-Blanc avec l'attribution de son Grand prix international « Terre des femmes » à la présidente de proMONT-BLANC, le 8 mars.
- « Appel pour le Mont-Blanc » lancé par douze associations nationales d'alpinisme et organisations de protection de l'environnement d'Italie, de Suisse et de France le 9 mai. Les présidents des associations membres du collectif, signataires de l'Appel, « se donnent pour objectif d'obtenir sur trois ans la présentation du dossier pour la candidature du Mont-Blanc au Patrimoine mondial de l'UNESCO... ».
- Débat public, le 12 mai, organisé à Chamonix par les maires de Chamonix et de Courmayeur sur le thème « quelle reconnaissance internationale pour le massif du Mont-Blanc. Au cours du débat, le projet d'inscription UNESCO ne sera mentionné que comme l'un des « outils » possibles.
- Lors de la séance de la CTMB du 15 juin, les projets du Plan Intégré Transfrontalier de l'Espace Mont-Blanc sont présentés plus en détail avec les financements qui leur correspondent. Dans le macroprojet N° 1 « camp de base de l'Espace Mont-Blanc », on note, parmi les principaux projets, le « plan de gestion du massif du Mont-Blanc » et « l'observatoire du Mont-Blanc ». Ces projets s'inscrivent dans le thème « préserver,

valoriser et gérer le patrimoine des milieux naturels et du paysage du massif du Mont-Blanc et du territoire qui l'entoure » (le plan de gestion, qui reste encore à être défini constitue l'enjeu prioritaire à suivre en raison de son lien avec le plan de gestion d'un futur dossier d'inscription, de même, l'observatoire du Mont-Blanc constitue un enjeu important à suivre également).

La séance est marquée par l'adoption d'un format de statut juridique reconnu par les trois Etats comme pouvant s'appliquer à l'Espace Mont-Blanc, celui d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière, un GECT (un tel statut pour la structure destinée à gérer le site à inscrire constitue l'une des conditions à réaliser dans la présentation du dossier d'inscription).

- Au cours de l'été, MW Italie organise un trekking (du plus vieux Parc National italien, le Grand Paradis, vers le Mont-Blanc) suivi d'une conférence de presse pour appeler la nomination inachevée du Mont-Blanc comme site du patrimoine mondial après la récente inscription au Patrimoine des Dolomites.
- Conférence sur le projet d'inscription du Massif du Mont-Blanc au Patrimoine mondial, le 8 août, organisée dans le cadre des conférences du Salon international du livre de montagne, par le président du groupe montagne du Comité français de l'UICN.